

République et canton de Genève

# Rapport sur les comptes individuels 2016

Tome

1

- Exposé des motifs du Conseil d'Etat
- Etats financiers
- Rapport de l'organe de révision
- Fonds



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



# Rapport sur les comptes 2016

## Tome 1

Le Rapport sur les comptes 2016 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes.

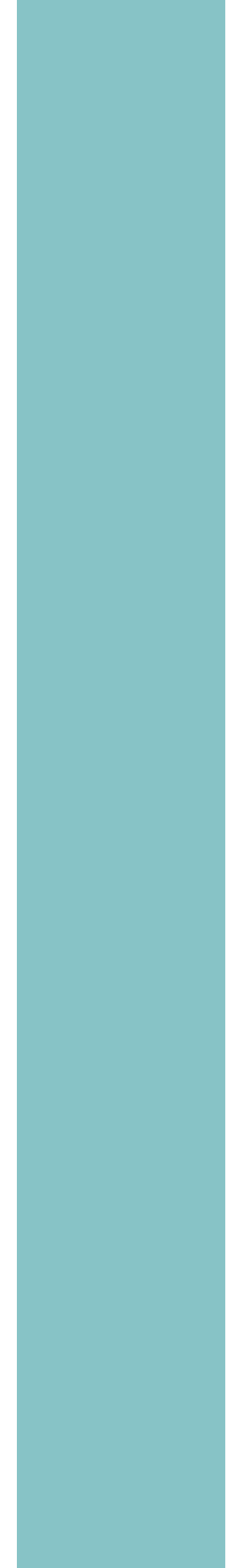
Le **tome 1** contient les états financiers individuels (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, les fonds gérés au bilan ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par politique publique et par programme, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

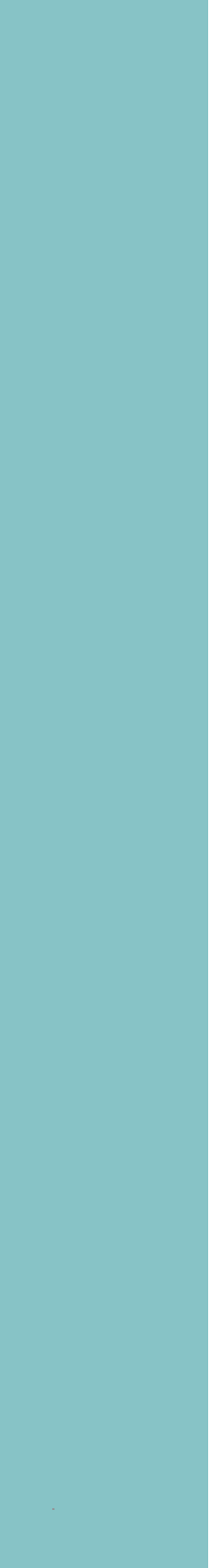
Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par politique publique, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 5**, qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes 2016, contient le Bilan social de l'Etat de Genève, soit des données statistiques et des informations décrivant le personnel de l'administration.



## 1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat



Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Les comptes 2016 de l'Etat bouclent sur un excédent de fonctionnement légèrement supérieur à soixante millions de francs. Compte-tenu des paramètres qui caractérisent l'exercice écoulé, ce résultat peut objectivement être qualifié de satisfaisant.

Il convient de rappeler d'emblée une particularité majeure de l'année 2016 : suite au refus le 18 décembre 2015 par le Grand Conseil d'adopter le projet de loi 11719 établissant le budget de l'Etat pour l'exercice 2016, l'administration a fonctionné pour la première fois sous le principe des 12<sup>èmes</sup> provisoires durant une année complète.

S'agissant des charges, les comparaisons établies ci-après par rapport au budget 2016 se réfèrent dès lors au budget 2015 additionné des crédits supplémentaires octroyés en 2015, à l'exception des dépenses liées à des obligations légales selon l'article 42 de la LGAF et l'article 25 du règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire.

En ce qui concerne les revenus, ce sont les montants prévus dans le projet de budget de 2016 qui servent de référence.

Par rapport au budget ainsi calculé, il apparaît que les revenus (+1,6%) ont progressé davantage que les charges (+1%). Si l'on compare les comptes 2016 avec les comptes de l'année précédente, les revenus sont équivalents alors que les charges baissent de 1,1% en 2016.

Même si l'année 2015 avait été marquée par divers événements non récurrents affectant les revenus et les charges, ces tendances indiquent que la progression modeste des revenus, liée en particulier à la conjoncture, a pu être compensée par une bonne maîtrise des dépenses.

en millions francs

Comptes individuels	Compte	Budget	Compte	% var.	% var.
	2015	2016	2016	C16/B16	C16/C15
Revenus	8'045	7'921	8'051	1.6%	0.1%
Charges	-8'079	-7'912	-7'990	1.0%	-1.1%
<b>Résultat</b>	<b>-34</b>	<b>9</b>	<b>61</b>		

## Éléments positifs

- Comme l'année précédente, les charges de personnel et les charges de fonctionnement sont inférieures au budget (-40 millions). La gestion rigoureuse des dépenses mise en œuvre par le Conseil d'Etat a porté ses fruits avec une croissance très limitée de ces charges entre les comptes 2015 et 2016.
- Les impôts dépassent de 60 millions le budget et de 67 millions les comptes 2015.
- Pour la deuxième année consécutive, la dette diminue (-204 millions). Elle s'établit à 12,5 milliards en fin d'exercice. Quant à la dette annuelle moyenne, elle s'élève à 11,9 milliards en 2016, s'éloignant un peu plus du premier seuil déclenchant le mécanisme de frein à l'endettement (13,3 milliards).
- Les investissements sont intégralement autofinancés par l'exploitation courante, un résultat positif pour la poursuite du programme du Conseil d'Etat en faveur du développement et de la mise à niveau des infrastructures nécessaires aux transports, à la formation, à la santé, au logement ou à la sécurité.

## Tendances négatives

- La conjoncture reste peu dynamique en Suisse et particulièrement à Genève, ce qui se traduit par exemple par une baisse du volume de l'emploi selon les derniers chiffres de l'OCSTAT.
- Les impôts des personnes physiques, dont les montants avaient progressé en raison d'opérations exceptionnelles en 2014 et 2015, n'atteignent pas le budget prévu (-135 millions) et se rétractent par rapport aux comptes 2015 (-109 millions).

- La situation financière de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) s'est dégradée en raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêts qui fait augmenter mécaniquement le montant des engagements. Cette évolution nécessite la constitution d'une provision de 36 millions pour couvrir le risque de non-respect des contraintes fédérales.
- L'augmentation continue des aides obligatoires en faveur des personnes âgées, des personnes à faible revenu et des migrants ne s'est pas démentie cette année encore.

## 1. Cadre économique

L'économie suisse s'est certes un peu redressée en 2016, mais la croissance du PIB (+1,5%, en termes réels) est demeurée faible, inférieure notamment à celle prévue dans la zone euro. Encore fragilisée par la forte appréciation du franc en janvier 2015, l'économie nationale a subi le manque de tonus du commerce mondial. En outre, la progression de la consommation des ménages s'est essouffée. Les investissements des entreprises et les dépenses de construction ont progressé de manière mesurée.

À Genève, l'activité a en outre été ralentie par des facteurs spécifiques. Après avoir stagné en 2015, le PIB cantonal a progressé de 0,9% en 2016, selon les estimations de janvier 2017 du Groupe de perspectives économiques (GPE). Plus que le reste de la Suisse, l'économie genevoise a souffert du manque de dynamisme de la demande asiatique. Cela s'est traduit notamment par un net recul des exportations horlogères (-8% par rapport à 2015). Le secteur financier est resté pénalisé par les conditions monétaires actuelles, notamment les taux d'intérêts négatifs. Le négoce international a également été affecté.

Ce manque d'entrain de la conjoncture s'est répercuté sur l'emploi. En 2016, l'emploi mesuré en équivalents plein temps (EPT) a reculé, en moyenne annuelle, pour la première fois depuis 2004. La baisse s'est établie à 1,2% par rapport à l'année précédente. L'emploi avait augmenté de 1,3% en 2015. La masse salariale versée dans le canton de Genève a suivi une évolution semblable, avec un repli de 0,5% en termes nominaux par rapport à l'année précédente.

Malgré la baisse de l'emploi, le chômage ne s'est pas orienté à la hausse. Après avoir diminué en début d'année, le taux est demeuré quasi stable depuis le mois d'avril 2016. Pour l'ensemble de l'année, il s'est fixé en moyenne à 5,5%, contre 5,6 % en 2015.

### Conséquences de la conjoncture sur les revenus fiscaux

En matière de revenus fiscaux, le budget 2016 avait été basé sur une prévision de croissance du PIB de 1,3%. Cette prévision a été légèrement révisée à la hausse, à 1,5%, en janvier 2017.

Malgré cet élément, les impôts estimés des personnes physiques demeurent inférieurs au budget (-135 millions de francs). À noter que l'estimation de l'impôt 2016 des personnes physiques n'inclut pas l'effet de la mesure du Conseil d'Etat concernant l'instauration d'un plafond en matière de déductibilité des frais de déplacement professionnels effectifs.

Cette mesure, qui était incluse dans le budget 2016 à hauteur de 28 millions, a été acceptée en votation populaire en septembre 2016. Cependant, le 27 janvier 2017, la chambre constitutionnelle a accordé l'effet suspensif au recours déposé par un contribuable contre cette loi. La prise en compte de cette mesure dans les comptes 2016 aurait généré un supplément de revenus de 37 millions de francs.

L'impôt des personnes morales est déterminé en exploitant les réponses des entreprises parmi les plus importantes du canton au questionnaire de janvier 2017. Celles-ci ont été interrogées sur l'évolution probable de leur bénéfice. Les impôts des personnes morales estimés dans les comptes se situent pratiquement au même niveau que ceux qui étaient estimés dans le budget (-4 millions de francs).

En revanche, la conjoncture n'a pas eu d'impact sur les revenus liés aux autres impôts directs ou indirects, qui sont supérieurs au budget (+204 millions de francs).



## Conséquences sur l'évolution du risque CPEG

Le 3 octobre 2016, la Chambre suisse des experts en caisses de pensions a abaissé le taux technique de référence de 0,5%. Par conséquent, la CPEG a décidé d'abaisser son taux technique de 3% à 2,5% au 31 décembre 2016, ce qui entraîne mécaniquement une hausse des engagements de 1,45 milliard.

Malgré la bonne performance de la fortune de la caisse à fin 2016 (estimée, dans l'attente de la clôture définitive, à 5,5% soit près de 600 millions d'augmentation), les projections actuarielles démontrent que la CPEG ne pourra pas atteindre l'équilibre financier à long terme et respecter son chemin de croissance sans mesures structurelles importantes.

La CPEG a donc annoncé le relèvement d'un an de l'âge pivot de départ à la retraite. Cette mesure, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018, représente environ le quart de la réduction globale des prestations prévues. Les autres mesures structurelles, qui doivent encore être précisées par la CPEG, entreront en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2019.

La caisse est structurellement pénalisée par sa faible capitalisation, une proportion importante d'engagements envers les rentiers et l'inertie inhérente au système de primauté de prestations. Les mesures structurelles que peut prendre le comité de la caisse ne peuvent porter que sur une petite partie des engagements (ceux envers les actifs), ce qui nécessite d'agir massivement sur cette catégorie d'assurés. Les effets de ces mesures sont tardifs en raison de la faible réactivité du système.

Cette problématique ne peut être ignorée de l'Etat garant et employeur. Non seulement les prestations de la CPEG aux assurés risquent d'être significativement réduites, mais les découverts des caisses garanties par l'Etat augmentent. Le Conseil d'Etat a ainsi mis en place un groupe de travail réunissant une délégation du Conseil d'Etat et des organisations représentatives du personnel et des cadres. Ce groupe est chargé d'étudier les diverses mesures relevant de la compétence des pouvoirs publics et permettant de rendre pérenne le fonctionnement de la CPEG pour les assurés et de réduire les risques à un niveau supportable pour l'Etat.

S'agissant des comptes 2016, la dégradation de la situation financière de la CPEG liée à la baisse du taux technique a nécessité la constitution d'une provision de 36 millions pour couvrir spécifiquement le risque de non-atteinte du palier intermédiaire LPP de 60% de taux de couverture dès 2020. En effet, en abaissant son taux technique de 3% à 2,5%, la CPEG a réduit son degré de couverture à 57,2%, alors que sans cette baisse du taux technique, le degré de couverture aurait été de 61,5%.

## 2. Poursuite de la diminution de la dette

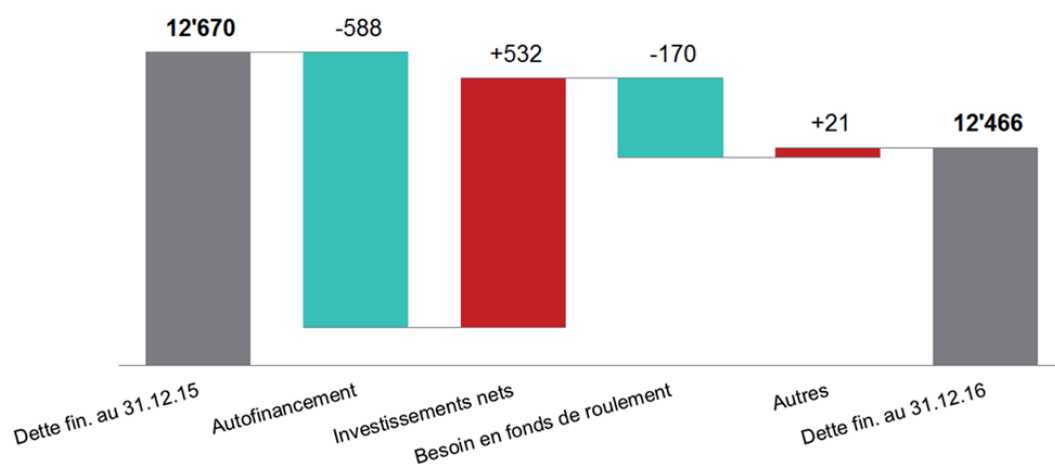
À fin 2016, la dette de l'Etat atteignait 12,5 milliards de francs, soit 204 millions de moins qu'un an auparavant. Comme l'indique le graphique ci-dessous, cette diminution tient à l'autofinancement des investissements par l'exploitation et à la baisse du volume des créances fiscales, principal élément du besoin en fonds de roulement<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La variation du besoin en fonds de roulement reflète le décalage temporel entre l'enregistrement des flux de charges et de revenus au compte de fonctionnement et les paiements et encaissements effectifs. Ce besoin varie en fonction des liquidités utilisées pour financer l'activité de l'Etat.

## Explication de l'évolution de la dette en 2016

(en millions de francs)

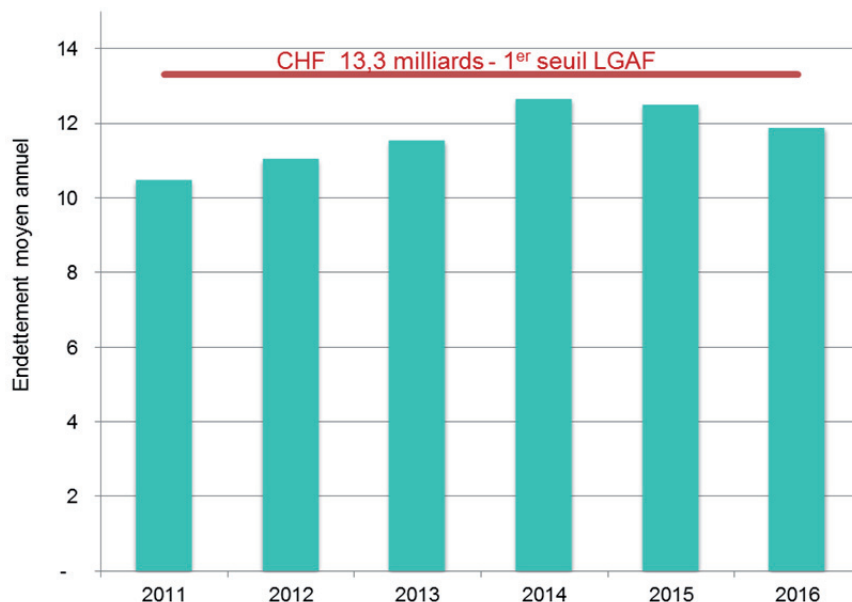


En 2016, l'endettement moyen s'établit à 11,9 milliards (12,2 milliards en 2015). Pour rappel, le premier seuil du frein à l'endettement prévu dans la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF) se déclenche lorsque l'endettement moyen annuel dépasse 13,3 milliards.

La baisse du niveau d'endettement, conjuguée à des taux d'intérêt bas, a permis de limiter à nouveau la charge d'intérêts de la dette financière (198 millions en 2016, contre 212 millions dans les comptes 2015 et 202 millions au budget 2016). Les refinancements à court terme ont été effectués à taux négatif et le canton a pu se refinancer pour 885 millions à très long terme (20, 30 et même 40 ans) à des taux très attractifs (0,46% en moyenne). Dans un contexte de taux historiquement bas, le canton poursuit sa stratégie de financement à taux fixe à très long terme.

## Endettement moyen annuel de 2010 à 2016

en milliards CHF



### 3. Évolution des revenus

en millions francs

	Compte 2015	Budget 2016	Compte 2016	% var. C16/B16	% var. C16/C15
Revenus fiscaux	6'461	6'468	6'528	0.9%	1.0%
Revenus non fiscaux	1'327	1'230	1'281	4.1%	-3.5%
Produits financiers	257	224	242	8.0%	-5.8%
<b>Total des revenus</b>	<b>8'045</b>	<b>7'922</b>	<b>8'051</b>	<b>1.6%</b>	<b>0.1%</b>

Les revenus fiscaux figurant dans les comptes 2016 se montent à 6,528 milliards de francs. Ils augmentent de 67 millions (+1%) par rapport aux comptes 2015 et de 60 millions (+0,9%) par rapport au montant inscrit dans le budget 2016. Ce dépassement a été possible grâce aux impôts immobiliers et aux droits de successions et donations qui sont, par nature, difficiles à prévoir.

Les revenus non fiscaux dépassent de 51 millions le budget. Cet écart s'explique principalement par des produits d'amendes supérieurs aux estimations (+15 millions), une saisie d'actifs par le Pouvoir judiciaire (+20 millions) et des reprises de provisions et de charges à payer (+33 millions).

En revanche, certains produits budgétés n'ont pas été réalisés, en raison notamment d'un changement de méthode comptable (-18 millions) : dans le cadre des mesures de simplification et de clarification, certains fonds, dont l'activité ne relevaient pas directement d'une mission de l'Etat, ont été sortis du compte de fonctionnement et sont désormais uniquement gérés au bilan.

Les produits financiers sont supérieurs de 18 millions au budget, grâce aux intérêts sur les créances fiscales (+27 millions), ce qui a permis de compenser la non-perception des sommes budgétées au titre de l'attribution de la moitié des bénéfices des SIG à leurs propriétaires, le PL11471 ayant été renvoyé devant la Commission de l'énergie du Grand Conseil.

#### Évolution des revenus fiscaux

en millions francs

	Compte 2015	Budget 2016	Compte 2016
Impôts sur les personnes physiques	3'888	3'914	3'779
Impôts sur les personnes morales	1'391	1'478	1'474
Impôts immobiliers	500	436	544
Droits de succession et donations	147	108	207
Impôts sur les véhicules et bateaux	108	111	110
Autres impôts	12	15	13
Parts cantonales à des impôts fédér.	415	406	401
<b>Revenus fiscaux</b>	<b>6'461</b>	<b>6'468</b>	<b>6'528</b>

## Impôts périodiques inférieurs aux prévisions

Les impôts périodiques, particulièrement ceux des personnes physiques, n'atteignent pas les montants prévus dans le budget.

Les impôts émanant des personnes physiques sont inférieurs de 135 millions au budget (-3,4%). Cet écart est principalement imputable à l'impôt sur le revenu (-131 millions, soit -4,1%).

Une part importante de cette évolution s'explique par les correctifs d'estimations et les rectifications concernant les années antérieures (-83 millions) et, plus particulièrement, les années 2014 et 2015. En effet, l'évaluation de l'impôt pour ces deux années a été passablement revue à la baisse par rapport aux montants retenus dans les comptes 2015, ce qui induit un effet de base négatif qui se répercute sur l'estimation de l'impôt 2016. La diminution de l'évaluation s'explique principalement par la prise en compte de nouveaux dossiers qui s'avèrent moins positifs que prévu pour l'Etat, et par l'avancement du traitement des dossiers existants.

L'estimation de l'impôt de l'année écoulée contribue à hauteur de -42 millions à cet écart. Cela résulte en particulier de l'effet suspensif octroyé par la Cour constitutionnelle au recours déposé par un contribuable contre la mesure visant à limiter la déductibilité des frais de déplacement effectifs. Par précaution, l'impact de cette mesure, évalué à près de 37 millions, n'a pas été retenu dans les comptes 2016. Si l'avis judiciaire attendu est favorable à l'Etat, la somme due par les contribuables au titre de 2016 sera incluse dans les comptes 2017.

L'impôt sur la fortune est, quant à lui, relativement stable par rapport aux prévisions (-4 millions, soit -0,5%).

Les impôts des personnes morales sont également proches du budget (-4 millions, soit -0,3%). Dans le détail, si l'estimation de l'impôt de l'année écoulée dépasse les prévisions budgétaires de 33 millions, ce montant est totalement compensé par la diminution de 33 millions enregistrée sur les correctifs d'estimation et les rectifications concernant les années antérieures.

## Progression des impôts immobiliers et des droits de successions

Les impôts liés à l'immobilier et, plus particulièrement, l'impôt immobilier complémentaire, dépassent le budget de 107 millions (+24,6%). L'excédent lié à l'impôt immobilier complémentaire se monte à +90 millions. Celui-ci a notamment bénéficié de la finalisation de dossiers importants et d'une révision des hypothèses de calcul avec des répercussions positives sur l'estimation de l'impôt de l'année écoulée (+22 millions), mais également sur celle des années passées (+68 millions). Les droits de mutations et de timbre contribuent également à ce dépassement, mais dans une moindre mesure (+28 millions, soit +16,6%).

L'impôt sur les bénéficiaires et gains immobiliers se situe à 11 millions en dessous des prévisions budgétaires (-13,6%). À l'inverse, les droits de successions et donations, qui sont par nature imprévisibles et sujets à de fortes variations, dépassent le budget de +99 millions (+91,7%).

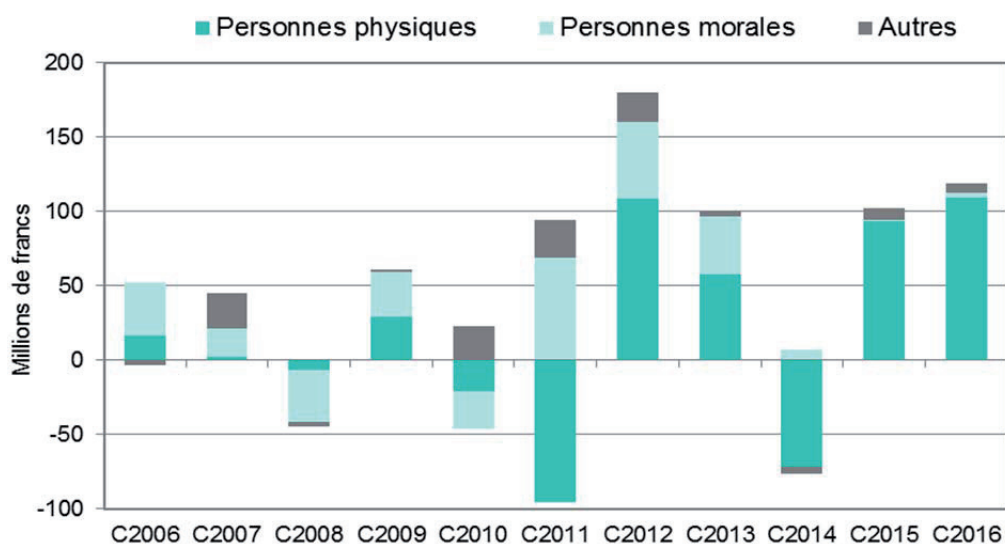
## Reliquats et correctifs d'estimation

Les reliquats<sup>2</sup> se fixent à 119 millions, dépassant la prévision<sup>3</sup> de 38 millions (+47%). Ils concernent principalement les personnes physiques (109 millions). Les reliquats sont particulièrement difficiles à estimer, comme le montre leur évolution de ces onze dernières années :

<sup>2</sup> Rectifications de taxations concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations, c'est-à-dire pour les années antérieures à 2011 dans les comptes 2016.

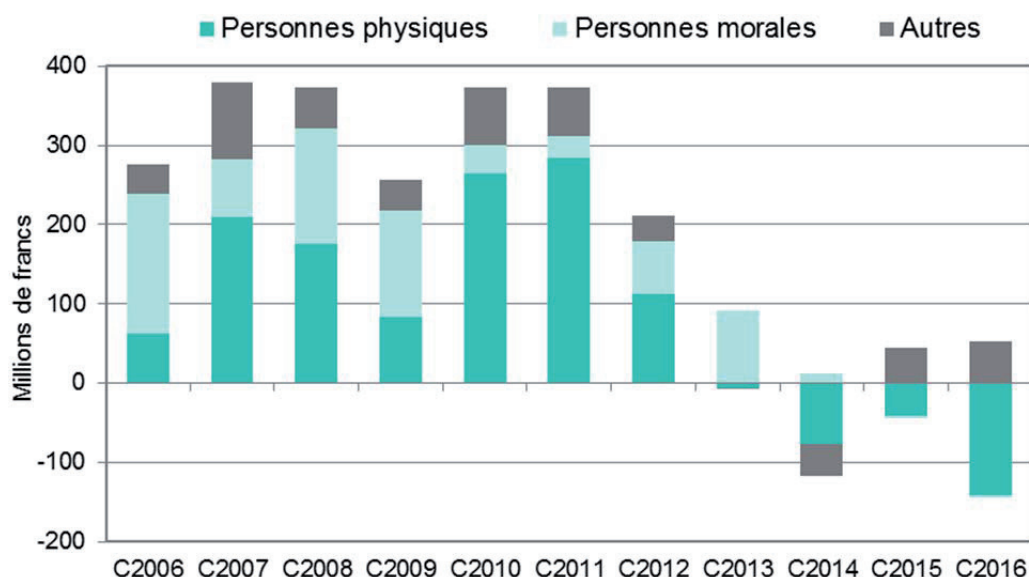
<sup>3</sup> Un montant est habituellement retenu dans les budgets au titre de reliquat avec pour objectif d'anticiper l'apport des rectifications de taxations et des taxations restées en suspens en raison de situations particulièrement complexes ou en procédure de contrôle. Dans le budget 2016, ce montant s'élevait à 81 millions.

## Évolution du reliquat dans les comptes 2006 à 2016 (impôt cantonal et part cantonale à l'IFD)



Les correctifs d'estimations reflètent, pour les années fiscales 2006 à 2016, l'écart entre les estimations réalisées en 2016 et celles faites lors des comptes 2015. Dans les comptes 2016, ces correctifs d'estimation s'élèvent à -91 millions (dont -141 millions pour les personnes physiques, -3 millions pour les personnes morales et +53 millions pour les autres impôts).

## Évolution des correctifs d'estimation dans les comptes d'Etat 2008 à 2016 (impôt cantonal et part cantonale à l'IFD)

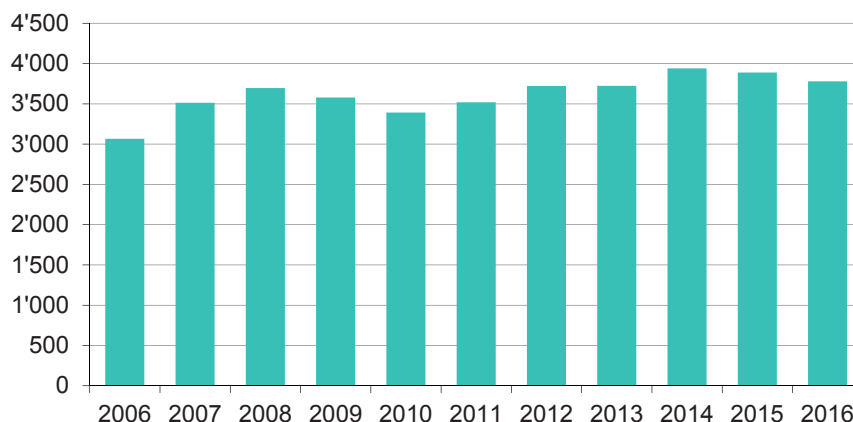


Les correctifs d'estimation se maintiennent, pour la quatrième année consécutive, à un niveau raisonnable (-91 millions dans les comptes 2016). Ces correctifs avaient été très importants entre 2006 et 2012, et systématiquement positifs (montants compris entre +210 et +380 millions). Depuis les comptes 2013, ils ont été passablement réduits et se situent dans une fourchette allant de -100 à +100 millions.

Les correctifs concernant les impôts des personnes physiques sont négatifs pour la troisième année consécutive. Ces corrections sont le fruit de révisions à la baisse des estimations effectuées, respectivement, lors des comptes 2013, 2014 et 2015, et qui se sont avérées trop optimistes.

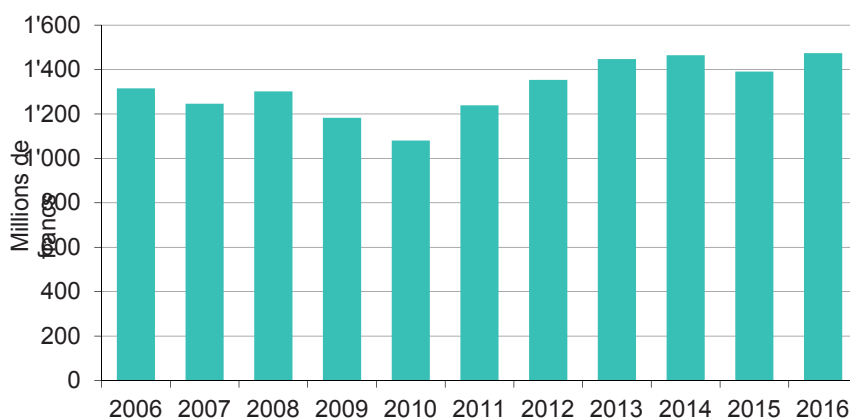
## Évolution de l'impôt sur les onze dernières années

Évolution de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques dans les comptes 2006 à 2016



Les impôts des personnes physiques ont baissé en 2009 et 2010, en raison de la crise financière internationale et de la réforme fiscale cantonale qui a atténué l'imposition des familles et des couples mariés. Leur croissance a repris dès 2011. En 2014 et 2015, des taxations exceptionnelles sont venues gonfler les impôts. En 2016, les impôts estimés des personnes physiques n'ont pas été influencés par des événements particuliers. Ils se contractent légèrement, mais demeurent supérieurs au niveau atteint en 2008, avant la crise et la réforme fiscale (3,8 milliards contre 3,7 milliards).

Évolution de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales dans les comptes 2006 à 2016



Les impôts des personnes morales, quant à eux, ont connu une sérieuse baisse en 2009 et 2010, mais leur croissance a repris dès 2011 et ils se situent depuis 2013 aux environs de 1,4 milliard de francs.

## 4. Charges ordinaires sous contrôle

Les charges enregistrées dans les comptes dépassent de 78 millions (+1%) celles prévues au budget<sup>4</sup>. Le principal dépassement, comme en 2015, concerne une provision pour couvrir le risque de non-atteinte des paliers intermédiaires LPP de degré de couverture de la CPEG, à hauteur de 36 millions.

Si l'on compare les comptes 2016 avec les comptes précédents, la baisse des charges atteint 88 millions, soit -1,1%. Cette baisse est toutefois influencée par l'évolution des provisions CPEG (la provision avait été dotée de 207 millions en 2015, contre 36 millions pour 2016).

Par rapport au budget, les principales charges sous le contrôle du Conseil d'Etat, soit les charges de personnel et les charges de fonctionnement, sont maîtrisées. Le non dépensé atteint 40 millions (-1,4%).

Par rapport aux comptes 2015, ces charges augmentent très légèrement (+16 millions, soit +0,6%).

La détermination du Conseil d'Etat en vue de limiter la progression des dépenses par des mesures d'économie et d'efficacité a ainsi permis d'absorber pour une bonne part les dépassements inévitables enregistrés dans le domaine des aides sociales aux personnes.

### Évolution de l'ensemble des charges

en millions francs

	Compte 2015	Budget 2016	Compte 2016	% var. C16/B16	% var. C16/C15
Charges de personnel	2'296	2'351	2'327	-1.0%	1.4%
Charges de fonctionnement	423	424	408	-3.8%	-3.5%
Subventions accordées	3'793	3'847	3'888	1.1%	2.5%
Péréquation et parts de revenus	367	357	357	0.0%	-2.7%
Dédommagements	82	84	88	4.8%	7.3%
Dotations aux amortissements	477	462	481	4.1%	0.8%
Autres charges d'exploitation	398	159	211	32.7%	-47.0%
Charges financières	241	227	230	1.3%	-4.6%
<b>Total des charges</b>	<b>8'078</b>	<b>7'912</b>	<b>7'990</b>	<b>1.0%</b>	<b>-1.1%</b>

### Charges de personnel et charges de fonctionnement

Les charges de personnel sont inférieures de 24 millions au budget. Elles progressent toutefois de 31 millions par rapport aux comptes 2015, notamment par l'effet des coûts induits par la création de postes courant 2015 dans la police et le domaine pénitentiaire, ainsi qu'à la DGSJ qui poursuit sa politique d'internalisation du personnel externe. Les comptes sont affectés à hauteur de 10 millions consécutivement au relèvement des cotisations à la caisse de pension CPEG (part de l'Etat).

Les charges de fonctionnement (anciennement « dépenses générales ») sont inférieures de 16 millions au budget (-3,8%). La mesure d'économie inscrite visant à réduire ces dépenses de 15 millions a été respectée. En outre, les crédits supplémentaires accordés par la Commission des finances et le Conseil d'Etat (36 millions en 2016), n'ont pas été intégralement utilisés<sup>5</sup> et ont pu être compensés par des économies.

Depuis les comptes 2013, date d'introduction du nouveau plan comptable MCH2, et après neutralisation du transfert des bâtiments à l'Université et aux HES, il s'avère que ces dépenses de fonctionnement ont baissé de 31 millions, soit -6,6%, concrétisant l'effort général de l'Etat en vue de contenir fortement cette catégorie de dépenses.

<sup>4</sup> Budget 2015 additionné des crédits supplémentaires octroyés en 2015, à l'exception des dépenses liées à des obligations légales selon l'article 42 de la LGAF et l'article 25 du règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire

<sup>5</sup> Les crédits supplémentaires demandés ne sont parfois pas nécessaires si des économies sur les mêmes postes sont réalisées.



## Subventions et autres charges

Les subventions accordées présentent un dépassement de 41 millions, soit +1,1% d'écart par rapport au budget. Ce dépassement est le résultat net de crédits supplémentaires de 117 millions accordés par la Commission des finances (93 millions) et par le Conseil d'Etat (24 millions), compensés par 77 millions de dépenses non réalisées ou de transferts.

Les dépassements les plus importants concernent l'action sociale (+44 millions), et sont mentionnés dans le chapitre suivant (voir politique publique C). En revanche des économies ou des transferts ont été réalisés, notamment en matière de chômage (-23 millions).

Les dédommagements versés sont supérieurs au budget de 4 millions, en raison principalement des frais de détention de mineurs hors canton (+2 millions).

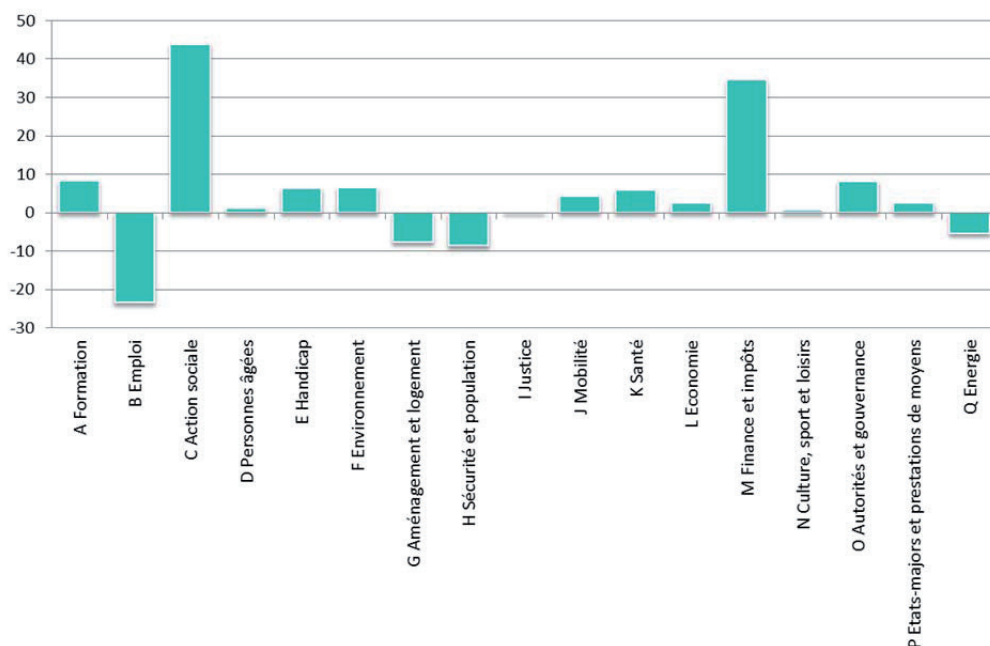
Les amortissements dépassent de 19 millions le budget. Cet écart provient principalement de l'accélération de l'amortissement de certains bâtiments en raison notamment de leur future démolition. De plus, 7 millions supplémentaires s'expliquent en partie par la mise en service partielle plus rapide que prévue de bâtiments (CMU étapes 5 et 6 et nouveau bâtiment des lits des HUG).

## Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation dépassent le budget de 52 millions, en raison principalement de la provision CPEG (36 millions) et de la dépréciation pour 10 millions d'une créance sur les HUG, qui ont été partiellement exemptés de l'obligation de rembourser la part restituable de leur excédent de subvention à la fin du contrat de prestation précédent.

## 5. Charges de fonctionnement par politique publique

### Variations entre les comptes et le budget 2016 (en millions)





Les principaux dépassements proviennent des politiques publiques suivantes :

- **A Formation** (+8 millions, +0,4%), essentiellement en raison de dépassements sur les bourses d'études (+5 millions), la subvention versée à l'Université de Genève (+4 millions), les frais de placements dans l'éducation spécialisée (+2 millions), ainsi qu'un dépassement des provisions et pertes sur prêts consentis aux ménages privés par le service des bourses et prêts d'études (+2 millions). Ces dépassements sont partiellement compensés par un non-dépensé sur les charges de personnel (-8 millions).
- **C Action sociale**, à raison de +44 millions (+5,3%), dont +24 millions pour les subsides d'assurance maladie aux assurés à ressources modestes, +21 millions pour les prestations versées par l'Hospice général (+12 millions d'aide aux migrants et +10 millions d'aide sociale) et +7 millions d'allocations familiales pour personnes non actives. Ces dépassements sont partiellement compensés par des non-dépensés sur certaines subventions pour des montants individuellement peu significatifs.
- **E Handicap** (+6 millions, +1,6%), principalement lié aux prestations complémentaires AI (+10 millions) mais partiellement compensé par des utilisations inférieures des crédits budgétés dans les subventions versées aux EPH (-4 millions).
- **F Environnement** (+7 millions, +9,2%), essentiellement dû à la constitution d'une provision liée aux coûts d'assainissement du site contaminé "Gravière de Verney" suite au rapport d'investigation technique réalisé par le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) (+9 millions).
- **M Finance et impôts**, à hauteur de +34 millions (+4,7%) en raison principalement de la provision CPEG pour risque de non atteinte du palier intermédiaire LPP de 60% du degré de couverture dès 2020 (+36 millions).

Ces dépassements sont partiellement compensés par des charges inférieures au budget :

- **B Emploi** (-23 millions, -19,5%), dont -12 millions en raison d'un changement de méthodes comptables (transfert au bilan des charges en lien avec les prestations complémentaires maladie chômeurs) et -10 millions concernant les mesures cantonales en faveur du chômage, entre autre dus à un changement de pratique de l'octroi des allocations de retour à l'emploi ainsi qu'aux modifications de la loi en matière de chômage pour les emplois de solidarité.
- **G Aménagement et logement** (-8 millions, -6,3%), principalement dû à un non-dépensé sur les subventions au logement social de -6 millions (dont -5 millions de subventions à la pierre), qui s'explique par la conjoncture en matière de taux hypothécaires.
- **H Sécurité et population** (-9 millions, -1,4%) dont -5 millions de non-dépensés sur les charges de personnel et -5 millions sur les charges de fonctionnement du programme H06 exécution des poursuites et faillites lié au nouveau schéma comptable mis en place à l'office des poursuites, qui prévoit que les frais remboursés par les tiers sont dorénavant gérés dans une comptabilité auxiliaire.

## 6. Investissements autofinancés

Pour la deuxième année consécutive, les investissements bruts ont été intégralement autofinancés par l'exploitation, ce qui constitue un élément positif au regard de l'évolution de la dette et de la maîtrise des finances publiques.

Depuis plusieurs années, l'Etat de Genève investit beaucoup plus que par le passé ; une fois mis en service, ces investissements se traduisent par une charge d'amortissement annuelle plus élevée, qui augmente l'autofinancement de l'Etat. En 2016, compte tenu des amortissements, des autres charges non monétaires (provisions) et des ventes d'actifs, l'Etat a pu s'autofinancer intégralement.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 550 millions et sont en diminution de 13% par rapport aux comptes 2015. Ce recul est dû pour une part au retard pris dans la réalisation de certains actifs et, d'autre part, à la comptabilisation dans un compte de bilan de dépenses d'investissement initialement prévues au budget. Malgré ces effets, le socle des dépenses d'investissement se maintient à un niveau élevé.

Six projets concentrent un peu moins de la moitié des dépenses d'investissement en 2016, à savoir le CEVA (88 millions), les 5ème et 6ème étapes du CMU (55 millions), le nouveau bâtiment des lits des HUG (37 millions), l'école de commerce de Frontenex (28 millions), le dépôt TPG "En Chardon" (25 millions), ainsi que la construction de logements d'utilité publique (22 millions). À noter que l'importante extension du Centre Médical Universitaire a été inaugurée fin 2016.

La création de nouveaux actifs concentre 68% des dépenses en 2016. En parallèle, le renouvellement des actifs se poursuit et constitue le solde des dépenses (32%).

La répartition des dépenses par politique publique révèle que cinq domaines mobilisent 88% des moyens. Ainsi, les dépenses octroyées à la Mobilité (34%) traduisent la volonté de développer les infrastructures de transports publics. Les projets en lien avec la Formation (33%), essentiellement la construction ou la rénovation de bâtiments scolaires, la Santé (11%), la Sécurité (6%) et l'Aménagement et logement (4%) bénéficient d'investissements importants.

### Évolution des investissements nets

en millions francs

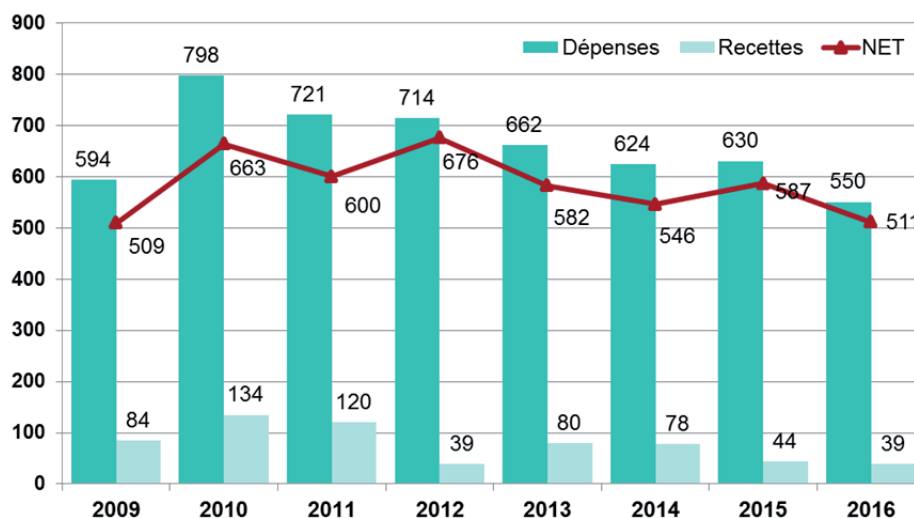
	Compte 2015	Budget 2016	Compte 2016	% var. C16/B16	% var. C16/C15
Dépenses d'investissement	630	773	550	-28.8%	-12.7%
Recettes d'investissement	44	21	39	85.7%	-11.4%
<b>Investissements nets</b>	<b>587</b>	<b>752</b>	<b>511</b>	<b>-32.0%</b>	<b>-12.9%</b>

*Remarque : dépenses et recettes d'investissement hors prêts à caractère général et hors transferts d'actifs*

Les recettes, hors transferts d'actifs, se montent à 39 millions, au-dessous du niveau de 2015. Les investissements nets atteignent ainsi 511 millions contre 587 millions en 2015 (-13%). En incluant le transfert d'actifs aux Ports-Francis réalisé en 2016 (recette exceptionnelle de 86 millions), le niveau des investissements nets après transfert d'actifs est de 425 millions.

## Évolution des investissements 2009-2016

(en millions CHF, hors prêts à caractère général, location financement et transferts d'actifs)



En 2016, le taux de réalisation des investissements bruts est de 68%. Ce niveau est inférieur aux années précédentes (81% en 2015, 88% en 2014, 90% en 2013, 74% en 2012, 79% en 2011).

Cette diminution est principalement due à trois facteurs :

- certains chantiers, études et projets ont démarré tardivement ou ont été reportés à plus tard. On citera par exemple le projet d'agglomération (26 millions de retard, dont une partie résulte du recours contre l'autorisation de construire de la route des Nations) ;
- le crédit de renouvellement 2016-2019 concernant les HUG (PL 11957) n'est pour l'heure pas encore voté par le Grand Conseil. Par conséquent, les dépenses y relatives (26 millions pour 2016) n'ont pas pu être mises en œuvre ;
- conformément à la convention tripartite relative au financement du CEVA, la trésorerie avancée par l'Etat de Genève pour le compte de la Confédération a été comptabilisée dans un compte de bilan. Ce montant avait été inclus au préalable au budget 2016 à hauteur de 37 millions.

## 7. Conclusion

Le résultat du compte de fonctionnement 2016 fait clairement apparaître l'effet positif de la gestion rigoureuse des dépenses menée par le Conseil d'Etat, qui a permis d'atténuer fortement les effets de l'évolution en demi-teinte des revenus. L'excédent inscrit dans les comptes permet de doter la réserve conjoncturelle à hauteur de 31 millions. Cette réserve se monte désormais à 565 millions.

La contraction du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques doit cependant nous inciter à la vigilance. Celle-ci s'impose d'autant plus que la reprise conjoncturelle internationale demeure hésitante et sujette à la réalisation potentielle de certains risques majeurs.

Dans ce contexte, il convient selon le Conseil d'Etat d'apporter une réponse en deux temps : à court et moyen terme, il s'agit clairement de poursuivre l'effort d'économie et d'efficacité qui a été mené depuis le début de la législature. Cet effort a déjà permis, cumulativement en 2015 et en 2016, d'améliorer le résultat de manière récurrente à hauteur de 296 millions de francs, sans pour autant porter atteinte aux prestations publiques.

D'autre part, dans une perspective plus durable, il s'agit de consolider les conditions-cadres et l'attractivité de notre canton, de manière à le mettre en position de bénéficier rapidement des effets de la reprise économique mondiale qui semble s'amorcer, et de stimuler l'emploi. À cet égard, il est évident que l'obtention d'une large adhésion autour d'un projet cantonal équilibré et équitable pour la mise en œuvre de la nouvelle réforme de l'imposition des entreprises sera un élément déterminant. Le calendrier de cette mise en œuvre dépend cependant de l'avancement des travaux qui ont repris au niveau fédéral après le résultat de la votation du 12 février 2017.

La dette est pour le moment contenue, et même en légère diminution. Mais ici aussi, la plus grande vigilance s'impose. Le fait que les investissements aient pu être maintenus à un niveau relativement élevé – supérieur à un demi-milliard de francs – et qu'ils aient pu être entièrement autofinancés par le produit de l'exploitation courante est un signal positif.

Toujours dans la perspective de consolider durablement nos conditions-cadres, le Conseil d'Etat réitère sa volonté de poursuivre son programme visant à doter Genève des infrastructures nécessaires à son développement et à la préservation de la qualité de vie de ses habitants.

Le résultat des comptes 2016 devrait nous permettre d'aborder avec la sérénité appropriée les échéances majeures pour la République et canton de Genève, à savoir l'élaboration et l'adoption d'un budget raisonnable pour l'année 2018, puis la préparation de la mise en œuvre de la nouvelle réforme de l'imposition des entreprises à Genève, sur la base d'un projet fédéral remanié.

Le Conseil d'Etat usera de toute l'influence dont il dispose pour faire en sorte que la nouvelle loi fédérale soit plus modérée, plus transparente et plus rassembleuse que celle qui a été refusée dans les urnes le 12 février dernier. Pour qu'elle soit, en fin de compte, plus proche de l'esprit du dispositif équilibré qui a été élaboré à Genève en vue de la mise en œuvre cantonale du projet.

Face à ces échéances, le Conseil d'Etat en appelle à la responsabilité de l'ensemble des forces politiques de notre canton pour faire en sorte que les défis puissent être relevés ensemble, dans un esprit de dialogue constructif.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat vous remercie, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de faire bon accueil à la loi approuvant les états financiers individuels 2016 de l'Etat de Genève.

## 2. États financiers individuels



## Compte de résultat

	Note	Compte 2016	Budget 2016	Compte 2015
Revenus fiscaux	9.1	6'528	6'468	6'461
Subventions reçues	9.2	305	305	295
Péréquation et parts à des revenus	9.3	132	133	132
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	9.4	169	122	131
<b>Revenus d'exploitation sans contrepartie</b>		<b>7'134</b>	<b>7'028</b>	<b>7'019</b>
Dédommagements	9.5	101	110	101
Prestations de services et livraisons, taxes	9.6	391	403	395
Remboursements	9.7	66	64	71
<b>Revenus d'exploitation avec contrepartie</b>		<b>559</b>	<b>577</b>	<b>567</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	9.8	<b>116</b>	<b>93</b>	<b>201</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>7'809</b>	<b>7'698</b>	<b>7'788</b>
Charges de personnel	9.9	-2'327	-2'351	-2'296
Charges de fonctionnement	9.10	-408	-424	-423
Subventions accordées	9.11	-3'888	-3'847	-3'793
Péréquation et parts de revenus	9.12	-357	-357	-367
Dédommagements	9.13	-88	-84	-82
Dotations aux amortissements	9.14	-481	-462	-477
Autres charges d'exploitation	9.15	-211	-159	-398
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>-7'760</b>	<b>-7'685</b>	<b>-7'837</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>49</b>	<b>13</b>	<b>-49</b>
Produits financiers	9.16	242	224	257
Charges financières	9.17	-230	-227	-241
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>12</b>	<b>-3</b>	<b>16</b>
<b>RESULTAT NET</b>		<b>61</b>	<b>9</b>	<b>-34</b>

### Eléments non comptabilisés

Mises à disposition de moyens sans contrepartie	4.5	225	218
---	-----	-----	-----

## Bilan

	Note	31.12.2016	31.12.2015
<b>ACTIF</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10.1	45	27
Créances résultant de revenus fiscaux	10.2	2'101	2'408
Créances résultant de revenus non fiscaux	10.3	267	268
Autres actifs financiers courants	10.4	530	480
Stocks et travaux en cours		15	14
Comptes de régularisation actif	10.5	19	23
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>2'976</b>	<b>3'220</b>
Immobilisations corporelles	10.6	12'664	12'860
Immeubles de placement	10.7	641	601
Immobilisations incorporelles	10.8	168	179
Participations	10.9	1'411	1'329
Prêts	10.10	1'089	864
Subventions d'investissement accordées	10.11	818	812
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>16'791</b>	<b>16'646</b>
<b>ACTIF</b>		<b>19'767</b>	<b>19'866</b>
<b>PASSIF</b>			
Fournisseurs et autres créanciers	10.12	644	695
Emprunts courants	10.13	2'923	2'933
Autres passifs financiers courants	10.14	2'250	2'260
Comptes de régularisation passif	10.15	112	110
Provisions courantes	10.16	163	149
<b>PASSIF COURANT</b>		<b>6'092</b>	<b>6'146</b>
Emprunts non courants	10.13	9'543	9'737
Provisions non courantes	10.16	599	556
Autres passifs financiers non courants	10.17	199	219
Subventions d'investissement reçues	10.18	665	658
<b>PASSIF NON COURANT</b>		<b>11'005</b>	<b>11'171</b>
<b>FONDS ETRANGERS</b>		<b>17'097</b>	<b>17'317</b>
Fonds sous capital propre	10.19	60	48
Réserve conjoncturelle	10.20	565	534
Réserve de réévaluation	10.21	191	132
Fonds propres libres		1'854	1'836
<b>FONDS PROPRES</b>		<b>2'670</b>	<b>2'549</b>
<b>PASSIF</b>		<b>19'767</b>	<b>19'866</b>
<b>Eléments non comptabilisés</b>			
Garanties données	13	11'539	12'139



## Tableau de mouvements des fonds propres

	Fonds /s capital propre	Réserve conjonc- turelle	Réserve de rééva- luation	Fonds propres libres	Total des fonds propres
<b>Solde au 1er janvier 2015 publié</b>	<b>94</b>	<b>567</b>	<b>57</b>	<b>1'902</b>	<b>2'621</b>
Corrections d'erreurs	-	-	-	-65	-65
Changement de méthode comptable	-48	-	-	-	-48
<b>Solde au 1er janvier 2015 corrigé</b>	<b>46</b>	<b>567</b>	<b>57</b>	<b>1'837</b>	<b>2'508</b>
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-34	-34
Affectations	58	-	-	-58	1
Utilisations	-57	-33	-	90	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	75	-	75
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>48</b>	<b>534</b>	<b>132</b>	<b>1'836</b>	<b>2'549</b>
Résultat net de l'exercice	-	-	-	61	61
Affectations	54	31	-	-85	-
Utilisations	-42	-	-	42	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	59	-	59
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>60</b>	<b>565</b>	<b>191</b>	<b>1'854</b>	<b>2'670</b>

## Tableau des flux de trésorerie

	2016	2015
<b>RESULTAT NET</b>	<b>61</b>	<b>-34</b>
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :		
Provisions et pertes de valeur	66	230
Amortissements	481	477
Plus et moins-value sur sortie d'actifs	-12	-5
Produits différés des subventions d'investissements reçues	-19	-18
Autres	10	7
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>588</b>	<b>657</b>
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Opérations fiscales propres à l'Etat	319	430
Opérations non fiscales propres à l'Etat	-84	-80
Opérations fiscales pour le compte de tiers	-50	151
Opérations non fiscales pour le compte de tiers	-15	54
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>170</b>	<b>554</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION</b>	<b>758</b>	<b>1'211</b>
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. corporelles	-327	-387
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. incorporelles	-25	-23
Sorties de trésorerie liées aux subventions d'invest. accordées	-70	-75
Entrées de trésorerie liées aux subventions d'invest. reçues	26	26
Sorties de trésorerie liées aux autres investissements	-176	-157
Entrées de trésorerie liées aux autres investissements	40	125
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS</b>	<b>-532</b>	<b>-492</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)</b>	<b>226</b>	<b>720</b>
Produits de l'émission des emprunts à long terme	915	678
Remboursements des emprunts à long terme	-830	-750
Variation des emprunts souscrits à court terme	-293	-650
Autres variations liées au financement	-	-0
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT</b>	<b>-208</b>	<b>-722</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE</b>	<b>17</b>	<b>-2</b>
<b>Trésorerie en début de période</b>	<b>27</b>	<b>29</b>
<b>Trésorerie en fin de période</b>	<b>45</b>	<b>27</b>

## Notes relatives aux états financiers individuels

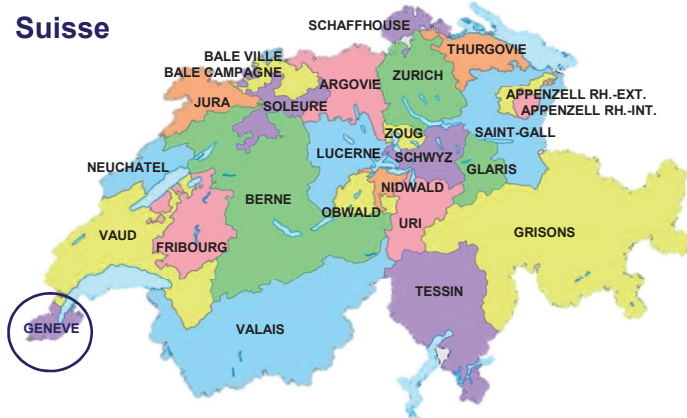


# 1 La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève (l'Etat) est un des 26 cantons suisses, qui s'étend sur un territoire de 282 km<sup>2</sup> et compte 45 communes, dont la plus importante est la Ville de Genève.

Le produit intérieur brut (PIB) du canton rapporté à son nombre d'habitants compte parmi les plus élevés du monde.

## Suisse



	2016	2015	2014
PIB (millions CHF)*	52'183	51'718	52'005
Nombre d'habitants	493'706	490'578	482'545
PIB / habitant (CHF)	105'697	105'423	107'772

\* PIB incluant les OIG ; montant 2016 provisoire, établi selon le taux de croissance estimé par le GPE

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales et/ou facture des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois ou dans des contrats de prestations. Les entités publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.

## Canton de Genève



## 2 Date de publication des présents états financiers

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'Etat (gouvernement) le 15 mars 2017, date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

Le Conseil d'Etat est également compétent pour publier les états financiers. De fait, la publication des états financiers individuels de l'Etat intervient le jour de leur présentation par le Conseil d'Etat à la commission des finances et à la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil (parlement). Cette présentation est prévue le 30 mars 2017.

## 3 Les principaux enjeux financiers de l'Etat

### 3.1 L'effet du niveau des taux d'intérêt

#### Des taux d'intérêt durablement bas

Depuis, le 15 janvier 2015, dans le cadre de l'abolition du cours plancher de 1,20 CHF pour 1 EUR, la Banque nationale suisse (BNS) a abaissé les taux d'intérêt directeurs.

#### Des caisses de prévoyance doublement pénalisées

Si le niveau des taux d'intérêt a des effets positifs sur les refinancements à court terme (taux d'intérêt négatifs) et à long terme opérés par l'Etat, il pénalise doublement l'équilibre financier des caisses de prévoyance soumises à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidités (LPP) et contribue à péjorer significativement leur taux de couverture :

- o d'une part, les performances de leur fortune se trouvent réduites ;
- o d'autre part, la baisse du taux d'intérêt technique<sup>1</sup>, a pour effet d'augmenter significativement la valeur de leurs engagements de prévoyance.

#### Le taux d'intérêt technique de référence des actuaires en baisse de 2,75% à 2,25%

Le taux d'intérêt technique des caisses est déterminé en fonction du *taux d'intérêt technique de référence* calculé selon la directive technique DTA4 de la chambre suisse des experts en caisse de pension. Ce taux de référence a un effet contraignant sur les caisses dans la mesure où les experts en matière de prévoyance professionnelle ("experts agréés") de ces caisses ont l'obligation d'en tenir compte dans leurs recommandations et de justifier tout écart de plus de 0,25%.

Le modèle de calcul de la directive DTA4 (moyenne pondérée entre le taux d'intérêt obligataire à 10 ans et des rendements passés d'un l'indice de référence) et la faiblesse persistante des taux d'intérêt font que le taux de référence ne peut qu'évoluer mécaniquement à la baisse. C'est la raison pour laquelle le taux de référence est passé de 3% à 2,75% en novembre 2015, puis à 2,25% en octobre 2016, et qu'une baisse à moins de 2% n'est pas non plus à exclure à court/moyen terme<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le taux technique représente l'espérance de rendement de la fortune et est utilisé pour calculer la valeur actuelle des engagements des caisses de prévoyance.

<sup>2</sup> Sur la base de données au 31 janvier 2017, l'expert financier PPC Metrics estime que le taux de référence pourrait passer à 2% dès octobre 2017 avec une probabilité de 60%.

Toutefois, une nouvelle version de la directive DTA4 pourrait voir le jour en avril 2017 et permettrait d'éviter une nouvelle baisse mécanique aussi rapide.

#### Une menace pour l'Etat garant

Les différents effets induits par les taux d'intérêt négatifs sur la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP) et la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG) contribuent à accroître plus ou moins significativement la probabilité de réalisation de certains risques financiers pour l'Etat.

#### CPEG : des mesures nécessaires

La CPEG est autorisée à déroger au principe de la capitalisation complète par l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP), dans la mesure où elle bénéficie d'une garantie de l'Etat (évaluée à environ 8,8 milliards à fin 2016).

En 2016, l'organe suprême de la CPEG (le Comité), s'est conformé à la recommandation de son expert agréé en abaissant son taux technique de 3% à 2,5%. Cette décision a eu pour conséquences :

- o d'augmenter les engagements de prévoyance de 1,45 milliard ;
- o de réduire le degré de couverture de la CPEG à 57,2%, qui, sans cette baisse, aurait été de 61,5% (2015 - 59,8%), grâce à la performance de sa fortune de 5,5% (-0,4% en 2015) ;
- o de mettre en évidence un déséquilibre financier structurel à long terme (par exemple non-atteinte du degré de couverture de 80% d'ici à fin 2051).

En vue de rétablir l'équilibre financier à long terme, l'expert agréé a recommandé au Comité de réduire de l'ordre de 20% les futures prestations des assurés actifs actuels<sup>3</sup>. De son côté, le Comité a annoncé le 20 décembre 2016 ses premières décisions de principe. Certaines entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (relèvement de l'âge de la retraite) et les autres au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<sup>3</sup> Les rentes des pensionnés sont protégées par la LPP et ne peuvent pas être abaissées.

### 3.1 L'effet du niveau des taux d'intérêt (suite)

En tant que garant, l'Etat n'encourt pas de risque à court terme sur le montant des engagements non financés de la CPEG dans la mesure où le Comité a l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir l'équilibre financier à long terme de la Caisse. Néanmoins, la marge de manœuvre du Comité se réduit avec la baisse du taux technique, ce qui accroît le risque d'actionnement de la garantie de l'Etat (voir la note "3.2 Le Risque Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève").

En tant qu'employeur, le Conseil d'Etat a décidé de constituer un groupe de travail avec les organisations représentatives du personnel en vue d'identifier les réformes de la compétence de l'Etat visant à diminuer les risques pour l'Etat-employeur et l'Etat-garant, ce qui nécessite de rendre le fonctionnement de la CPEG pérenne pour les employés et supportable pour l'Etat.

#### **FPTPG : un sursis malgré des mesures déjà prises**

La FPTPG est autorisée à déroger au principe de la capitalisation complète par l'ASFIP, dans la mesure où elle bénéficie d'une garantie de l'Etat (évaluée à 247 millions à fin 2016).

Au 31 décembre 2016, la FPTPG affiche un degré de couverture de 62,2% sur la base d'un taux technique de 2,75%. Si la FPTPG appliquait un taux d'intérêt technique de 2,5% à fin 2016, elle afficherait un taux de couverture de l'ordre de 60,5%. Elle serait en déséquilibre financier (annuel et long terme) et serait contrainte de prendre des mesures visant à abaisser les prestations de ses futurs pensionnés.

Dans la mesure où l'expert agréé de la Fondation doit réaliser une expertise actuarielle dans le courant de l'année 2017, la FPTPG attend ses conclusions, ainsi que ses éventuelles recommandations sur le taux technique et les mesures qu'il conviendrait de prendre.

Les conclusions de l'expertise actuarielle seront également déterminantes pour évaluer le risque encouru par l'Etat-garant (voir la note "3.3 Le risque Fondation de prévoyance des TPG").

#### **CP : du temps pour s'adapter**

La CP fonctionne en capitalisation intégrale et ne bénéficie par conséquent d'aucune garantie.

L'expert-agréé ayant recommandé de réduire progressivement le taux technique à 2,5% d'ici à 7 ans (possibilité offerte par la directive DTA 4), le comité de la CP s'est fixé comme objectif d'abaisser progressivement, tout en conservant un degré de couverture au moins égal à 100%.

Pour 2016, la CP a diminué son taux technique de 3,25% à 3%, et affiche un degré de couverture de 105% au 31 décembre 2016.

Toutefois, si la CP appliquait un taux technique de 2,5%, elle présenterait un taux de couverture de 98% à fin 2016 et un découvert d'environ 32 millions. La baisse du taux technique entraîne à terme un manque de financement nécessitant une révision du plan de prévoyance. Cette révision est actuellement à l'étude.

#### **Etude du renforcement de la surveillance des Rentes genevoises (RG)**

Les Rentes genevoises sont une caisse mutuelle d'assurance établie sous la forme d'un établissement cantonal de droit public à but social.

Au 31 décembre 2016, les RG présentent un degré de couverture de 112,8% (2015 - 112,4%) sur la base d'un taux technique moyen de 0,8% (2015 - 1,25%). L'institution dispose d'une fortune de l'ordre de 1,94 milliard et affiche des capitaux de prévoyance d'environ 1,66 milliard.

La loi concernant les Rentes genevoises (LRG) prévoit notamment les dispositions suivantes :

- "Les Rentes genevoises exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève", avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et aux différentes directives de cette autorité ;
- "Les rentes servies par les Rentes genevoises sont garanties par l'Etat".

Le risque inhérent à la garantie octroyée par l'Etat aux Rentes genevoises s'est accru au fil du temps pour les raisons suivantes :

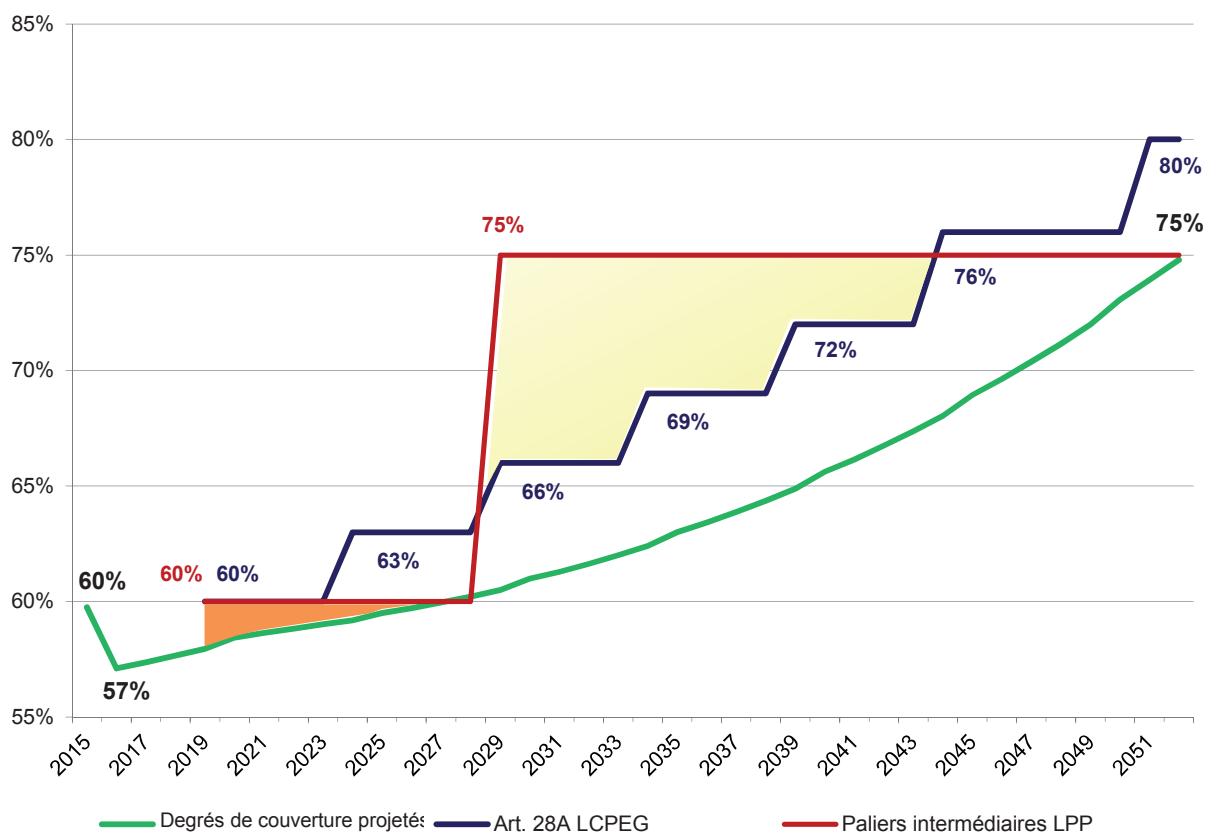
- les RG connaissent un succès commercial soutenu depuis quelques années qui s'accompagne d'un accroissement des engagements et donc des montants garantis par l'Etat ;
- en cas de faiblesse persistante des taux d'intérêt, la performance de la fortune des RG pourrait, à terme, s'avérer insuffisante pour assumer les engagements pris.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat a décidé d'étudier le renforcement de la surveillance des Rentes genevoises et d'analyser plus précisément le risque lié à cette garantie.



## 3.2 Le Risque Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)

### Degrés de couverture projetés de la CPEG au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sans mesures structurelles



Avec l'actualisation des différents paramètres et la baisse du taux technique à 2,5%, la CPEG n'est plus en mesure de garantir l'atteinte d'un degré de couverture de 80% à fin 2051 (courbe verte) et ne respecte pas les degrés de couverture du chemin de croissance minimal LCPEG (courbe bleue en marches d'escalier)

#### Les obligations de la CPEG

Le Comité est donc tenu de prendre des mesures structurelles relevant de ses compétences afin de rétablir l'équilibre financier. Ne pouvant modifier le financement (compétence du Grand Conseil), le Comité peut seulement agir sur les prestations futures des assurés actifs (les prestations des rentiers sont protégées par la LPP). Les mesures correspondantes doivent permettre à la CPEG de rétablir son équilibre financier à long terme.

#### Un risque croissant pour l'Etat-garant

L'Etat n'encourt pas de risque immédiat sur le déséquilibre financier de la CPEG, dans la mesure où le Comité a l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir l'équilibre financier et qu'il n'existe aucune décision de l'Etat de recapitaliser la CPEG. C'est également la raison pour laquelle aucune provision pour recapitalisation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2016.

Néanmoins, la marge de manœuvre du Comité se réduit progressivement avec les baisses du taux technique. Il n'est pas certain que la Caisse soit en mesure de rétablir son équilibre financier à long terme par de nouvelles baisses de prestations en cas d'abaissement répété du taux technique, car le Comité est tenu de respecter les dispositions minimales prescrites par la LPP.

L'appel à la garantie de l'Etat, par exemple sous forme d'une recapitalisation, pourrait intervenir en cas de nouvelle baisse du taux technique. Toutefois, le coût d'un éventuel actionnement de la garantie de l'Etat ne peut être anticipé compte tenu du niveau élevé d'incertitude des conditions dans lesquelles une telle recapitalisation pourrait avoir lieu.

Dans le cas extrême, où la garantie de l'Etat serait appelée et ne serait pas exécutée dans un délai approprié, l'Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) pourrait décider de ne plus accorder à la CPEG l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle.



### 3.2 Le Risque Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) (suite)

#### Une obligation pour l'Etat-garant : verser des intérêts à la CPEG en cas de non-atteinte de paliers intermédiaires

En tant que garant, l'Etat est tenu de payer à la CPEG un intérêt si le taux de couverture de la Caisse se trouve en-dessous des paliers intermédiaires de 60% et 75% (*lettre c alinéa 2 des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 de la LPP*). Cette obligation fédérale est indépendante du risque que la garantie de l'Etat soit actionnée.

Selon la projection des degrés de couverture sur la période 2017-2052 (voir le graphique précédent sans mesures structurelles) :

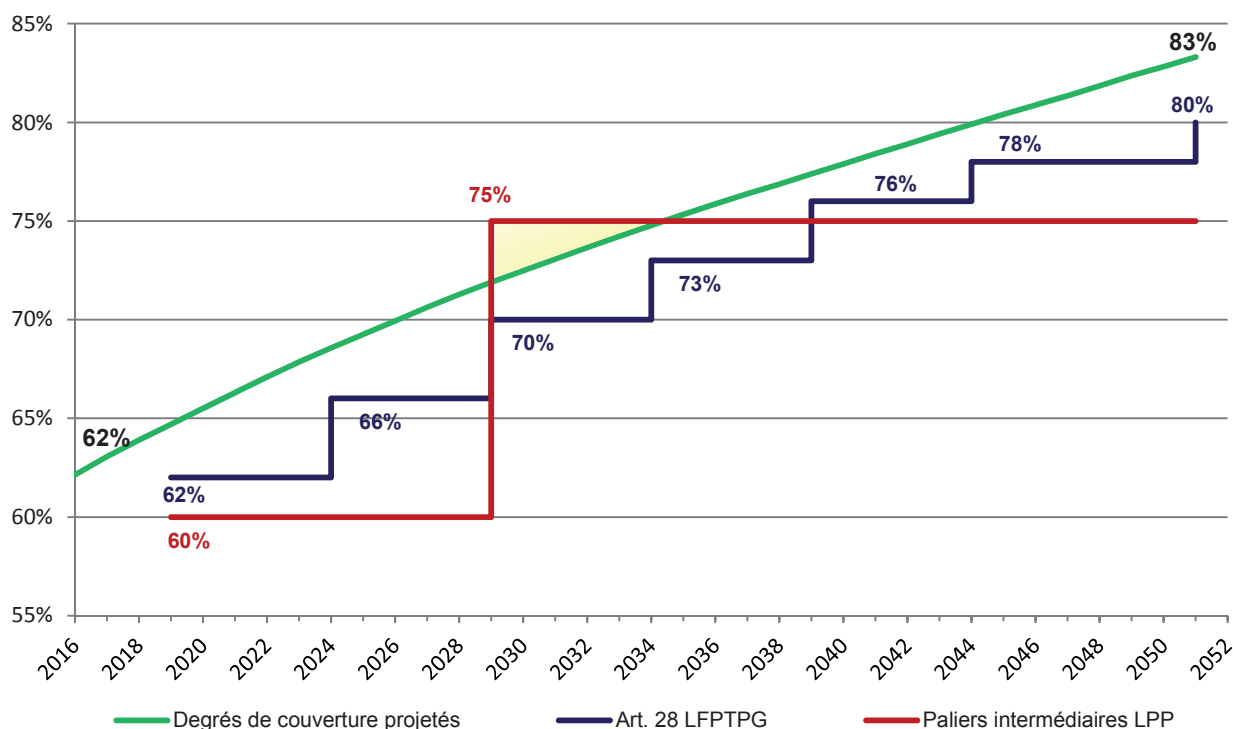
- il est très probable que l'Etat ait à payer lesdits intérêts à la CPEG en raison de la non-atteinte dans les délais du palier de 75% ; et
- il est probable que la CPEG n'atteigne pas le palier de 60% d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Concernant le palier de 75%, le risque maximal pour l'Etat est limité à la différence entre ce palier et le chemin de croissance minimal (aire jaune dans le graphique précédent). La provision de 410 millions comptabilisée au 31 décembre 2015 pour couvrir ce risque maximal n'a pas été modifiée au 31 décembre 2016.

Concernant le palier de 60%, le risque est apparu en 2016 et est évalué à 36 millions (aire orange dans le graphique précédent). Il a été intégralement provisionné au 31 décembre 2016.

La dégradation de la situation financière de la CPEG liée à la baisse du taux d'intérêt technique, n'est pas de nature à accroître le risque que l'Etat ait à payer des intérêts en deçà du chemin de croissance minimal LCPEG dès 2030 (courbe bleue en marches d'escalier dans le graphique précédent), car le Comité est dans l'obligation de prendre des mesures structurelles pour rétablir l'équilibre financier à long terme.

### 3.3 Le Risque Fondation de prévoyance des Transports publics genevois (FPTPG)



#### Des marges de manœuvre déjà réduites

En 2015, sur recommandation de son expert-agrégé, le comité de la FPTPG a provisionné les coûts induits par l'abaissement du taux technique de 3,25% à 2,75% et par le passage aux tables actuarielles LPP 2015. En compensation de ces coûts et ne pouvant agir sur son financement, la FPTPG a réduit de près de 18% les prestations de ses nouveaux pensionnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La nouvelle baisse du taux de référence à 2,25% pourrait conduire la Fondation à devoir réduire à nouveau son taux technique de 2,75% à 2,5%, voire moins. Or, si la Fondation appliquait à fin 2016 un taux technique de 2,5%, elle serait, à la fois, en déséquilibre financier annuel (couverture non intégrale de ses engagements envers les pensionnés), et en déséquilibre financier structurel (atteinte non garantie d'un degré de couverture global de 80% d'ici fin 2052). La FPTPG devrait cumuler de nouvelles mesures structurelles et des mesures d'assainissement temporaires (par exemple, hausse de 1% des cotisations), alors que les adaptations de ses prestations, décidées en 2015, sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A ce stade, la FPTPG ne sait pas dans quelle mesure elle dispose de marges de manœuvre suffisantes pour absorber de nouvelles baisses de prestations tout en respectant les dispositions minimales de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidités (LPP).

#### Une expertise actuarielle déterminante pour évaluer le risque de l'Etat-garant

L'expert agréé de la Fondation doit réaliser une expertise actuarielle dans le courant de l'année 2017. Ses conclusions permettront :

- d'une part, de savoir vers quel taux technique la FPTPG devrait converger ainsi que les éventuelles mesures qu'elle pourrait devoir prendre ;
- d'autre part, d'évaluer dans quelle mesure la FPTPG pourrait faire appel à la garantie de l'Etat à court/moyen terme.

#### Une obligation pour l'Etat-garant : verser des intérêts à la FPTPG en cas de non-atteinte de paliers intermédiaires

A l'instar de la CPEG, l'Etat est tenu de payer à la FPTPG un intérêt si le taux de couverture de la Fondation se trouve en-dessous des paliers intermédiaires de 60% et 75%. Cette obligation fédérale est indépendante du risque que la garantie de l'Etat soit actionnée.

Selon la projection des degrés de couverture sur la période 2017-2052 (voir le graphique ci-dessus), il est très probable que l'Etat ait à payer lesdits intérêts à la FPTPG en raison de la non-atteinte dans les délais du palier de 75%. Le risque pour l'Etat est limité à la différence entre ce palier et les degrés de couverture projetés de la Fondation (aire jaune du graphique). Le risque est évalué à 1,6 million à fin 2016 et a été intégralement provisionné au 31 décembre 2016.

## 4 Le fonctionnement de l'Etat

### 4.1 Les revenus 2016 : du budget selon les 12<sup>èmes</sup> provisoires aux comptes

	B 2016	Ecart d'estimation*	Autres écarts**	C 2016
Revenus fiscaux	6'468	97	-37	6'528
Subventions reçues	305	0		305
Péréquation et parts à des revenus	133	-1		132
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	122	23	23	169
<b>Revenus d'exploitation sans contrepartie</b>	<b>7'028</b>	<b>120</b>	<b>-14</b>	<b>7'134</b>
Dédommagements	110	-9		101
Prestations de services et livraisons, taxes	403	4	-16	391
Remboursements	64	3		66
<b>Revenus d'exploitation avec contrepartie</b>	<b>577</b>	<b>-2</b>	<b>-16</b>	<b>559</b>
Autres produits d'exploitation	93	30	-7	116
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>7'698</b>	<b>148</b>	<b>-36</b>	<b>7'809</b>
Produits financiers	224	31	-12	242
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>7'921</b>	<b>178</b>	<b>-48</b>	<b>8'052</b>

\* Eléments inclus dans les estimations budgétaires et présentant des écarts avec les comptes

\*\* Eléments non prévus au budget

Le budget de fonctionnement comprend des revenus estimés. Les revenus du budget 2016 selon les 12<sup>èmes</sup> provisoires correspondent aux montants du projet de budget 2016, auxquels s'ajoutent les amendements du Conseil d'Etat et les adaptations découlant de dispositions légales (non-adoption de lois, etc.)

#### Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux présentent un excédent de 60 millions par rapport au budget, essentiellement sous l'effet de l'excédent de 204 millions constatés sur les impôts non périodiques (impôts immobiliers complémentaires, produits des successions et donations et droits d'enregistrement), malgré des impôts sur les personnes physiques inférieurs de 134 millions par rapport au budget. Les impôts sur les personnes morales sont en ligne avec le budget (4 millions non réalisés).

Les écarts d'estimation (97 millions d'excédent) proviennent essentiellement des catégories d'impôts suivantes :

- 97 millions non réalisés sur les impôts sur les personnes physiques, dus aux correctifs d'estimations et aux rectifications de taxations relatifs aux années fiscales antérieures à 2016 pour 72 millions, et à un impôt courant globalement en baisse de 21 millions ;
- 90 millions d'excédent sur les impôts immobiliers complémentaires ;
- 99 millions d'excédent sur les produits des successions et donations ; et
- 28 millions d'excédent sur les droits d'enregistrement.

L'écart restant de 37 millions résulte de la décision rendue le 27 janvier 2017 par la Cour de justice de suspendre la taxation de la période fiscale 2016 pour les personnes concernées par la limitation de la déduction des frais de déplacement (plafonnement à 500 francs). Cette décision fait suite au recours d'un particulier auprès de la Cour de justice, contre la nouvelle loi introduisant une limitation de la déduction des frais de déplacement, acceptée en votation populaire le 25 septembre 2016.

Les conséquences concrètes de cette décision de justice sont les suivantes :

- l'administration fiscale a décidé de suspendre le traitement des dossiers des contribuables qui feront valoir des frais supérieurs à la limitation de 500 francs jusqu'à ce que l'affaire soit jugée sur le fond ;
- par prudence, les revenus supplémentaires estimés à hauteur de 37 millions au titre de l'année fiscale 2016 n'ont pas été comptabilisés au 31 décembre 2016.

## 4.1 Les revenus 2016 : du budget selon les 12<sup>èmes</sup> provisoires aux comptes (suite)

### Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

Les écarts d'estimation (23 millions d'excédent) comprennent essentiellement 15 millions d'amendes supplémentaires (volume supérieur aux attentes) et un surplus de 8 millions de restitutions de subventions reçues indûment par des personnes physiques.

Les autres écarts (23 millions d'excédent) concernent principalement 20 millions d'actifs saisis par le Pouvoir judiciaire.

### Dédommagements

Les écarts d'estimation (9 millions non réalisés) correspondent essentiellement :

- au report de l'ouverture de 2 pavillons de "Curabilis" et à la diminution du nombre de placements de détenus par les cantons dans les structures pénitentiaires genevoises (5 millions) ; et
- à la réduction de la participation de la Ville de Genève aux dépenses de sécurité sur son réseau routier selon le décompte remis par le DETA, et de la refacturation à la Confédération de diverses prestations (2 millions).

Certains de ces décalages s'accompagnent d'économies sur les charges de personnel et de fonctionnement.

### Prestations de services et livraisons

Les écarts d'estimation (4 millions d'excédent) résultent essentiellement des 6 millions supplémentaires de prise en charge des investissements des hôpitaux universitaires de Genève par les assureurs maladie.

Les autres écarts (16 millions non réalisés) concernent principalement :

- 14 millions non comptabilisés en revenu en raison de la mise en œuvre dans les comptes 2016 de l'approche bilan/bilan (gestion au bilan sans passage par le compte de résultat) pour le fonds "prestations en cas de maladie" (PCM) pour les chômeurs ;
- 2 millions non réalisés suite à la non-adoption du projet de loi 11000 visant à augmenter le tarif des horodateurs.

### Autres produits d'exploitation

Les écarts d'estimation (30 millions d'excédent) correspondent essentiellement aux éléments suivants :

- 33 millions d'excédent de reprises de provisions et de charges à payer, dont 10 millions pour l'assainissement de sites, 10 millions sur des créances fiscales, 6 millions sur les primes d'assurance maladie, 6 millions sur le risque de rétrocession TVA ;
- 3 millions d'excédent de plus-values sur les cessions d'immeubles ;
- 5 millions non réalisés de charges de personnel activées en investissements.

Les autres écarts (7 millions non réalisés) concernent principalement :

- 4 millions de moins en raison de la mise en œuvre dans les comptes 2016 de l'approche bilan/bilan (gestion au bilan sans passage par les comptes de résultat) pour le fonds "énergie des collectivités publiques" ;
- 3 millions liés à un reclassement comptable d'autres produits vers différentes rubriques de revenus.

### Produits financiers

Les écarts d'estimation (31 millions d'excédent) résultent essentiellement des 27 millions supplémentaires d'intérêts sur les créances fiscales.

Les écarts restants (12 millions non réalisés) concernent principalement le projet de loi 11471 (attribution de la moitié du bénéfice des SIG à leurs propriétaires, l'Etat et les communes) renvoyé en commission, soit 16 millions non réalisés, compensés par l'attribution de 3 millions d'intérêts par le capital de dotation de SIG.

## 4.2 Les charges 2016 : du budget selon les 12<sup>èmes</sup> provisoires aux comptes

	B 2016	Crédits supplémentaires Commission des finances	Crédits supplémentaires Conseil d'Etat	Autres écarts	C 2016
Charges de personnel	2'351	9	7	-40	2'327
Charges de fonctionnement	424	14	22	-52	408
Subventions accordées	3'847	93	24	-77	3'888
Péréquation et parts de revenus	357		0	-1	357
Dédommagements	84	3	2	-1	88
Dotations aux amortissements	462		25	-6	481
Autres charges d'exploitation	159		67	-14	211
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>7'685</b>	<b>120</b>	<b>147</b>	<b>-192</b>	<b>7'760</b>
<b>Charges financières</b>	<b>227</b>		<b>7</b>	<b>-3</b>	<b>230</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>7'912</b>	<b>120</b>	<b>154</b>	<b>-195</b>	<b>7'990</b>

Le budget de fonctionnement comprend les charges autorisées. Le budget 2016 présenté selon les 12<sup>èmes</sup> provisoires correspond au budget 2015, auquel s'ajoutent les crédits supplémentaires accordés durant l'exercice 2015, à l'exception des dépenses liées à des obligations légales qui sont basées sur le projet de budget 2016 complété des amendements du Conseil d'Etat.

### Budget, crédits supplémentaires et autres écarts

Le budget est voté selon une approche sectorielle, par programmes et natures à 2 positions du plan comptable MCH2. Les écarts entre les charges inscrites au budget et les charges figurant dans les comptes résultent des crédits supplémentaires approuvés par la Commission des finances du Grand Conseil, des crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat et d'autres écarts (voir tableau ci-dessus).

La Commission des finances du Grand Conseil (COFIN) a accordé des crédits supplémentaires d'un montant total de 120 millions, dont 2 millions n'ont pas été dépensés.

Le Conseil d'Etat est compétent pour décider des dépassements relatifs aux amortissements (25 millions), aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables (117 millions), aux pertes de valeur et dépréciations d'actifs (10 millions) et aux pertes de change (1 million). Le montant total de ces dépenses s'élève à 153 millions et ne peut pas être anticipé lors de l'élaboration du budget.

Les autres écarts s'élèvent à 195 millions. Ils proviennent notamment d'économies induites par le plan de mesures du Conseil d'Etat et, de manière marginale, de modifications comptables intervenues entre le budget et les comptes.

### Charges de personnel

La COFIN a accordé 9 millions de crédits pour permettre :

- l'internalisation de personnel dans le domaine des systèmes d'information (6 millions, soit 60 ETP internalisés courant 2015, 10 ETP en 2016) ; et
- la mise en œuvre de la loi sur l'inspection et les relations du travail (2 millions).

Le Conseil d'Etat a octroyé 7 millions de crédits pour l'ajustement des provisions pour les avantages au personnel et les litiges avec le personnel.

### Charges de fonctionnement

La COFIN a accordé 14 millions de reports budgétaires de l'exercice 2015 à l'exercice 2016.

Le Conseil d'Etat a octroyé 22 millions de crédits, dont :

- 14 millions de provision pour l'assainissement de sites contaminés ;
- 7 millions de provision pour dommages et intérêts.

## 4.2 Les charges 2016 : du budget selon les 12<sup>èmes</sup> provisoires aux comptes (suite)

### Subventions accordées

La COFIN a accordé 93 millions de crédits, dont notamment :

- 15 millions pour l'aide aux migrants ;
- 10 millions de prestations d'action sociale ;
- 16 millions de subsides aux assurés à ressources modestes ;
- 13 millions de prestations complémentaires pour personnes handicapées ;
- 7 millions d'allocations familiales pour personnes non actives ;
- 5 millions de bourses d'études ;
- 5 millions à l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) ;
- 3 millions à l'université de Genève (UNIGE) pour couvrir les charges liées à la mise en service des bâtiments du CMU (5 et 6) et à l'extension de l'observatoire de Sauverny.

Le Conseil d'Etat a octroyé 24 millions de crédits, dont :

- 18 millions de provision pour l'assurance maladie ;
- 3 millions de provision pour des litiges d'hospitalisation avec des cliniques.

Un montant de 77 millions n'a pas été dépensé en raison de mesures d'économies et d'une utilisation inférieure de certains crédits :

- 11 millions sur les subventions versées aux hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et 3 millions à l'Hospice général (HG) pour l'asile ;
- 10 millions sur les mesures cantonales en faveur du chômage ;
- 8 millions sur les prestations complémentaires fédérales AVS et AI ;
- 6 millions sur les subventions au logement social ;
- 4 millions sur les subsides aux assurés à ressources modestes ;
- 4 millions suite à la mise en œuvre dans les comptes 2016 de l'approche bilan/bilan pour le fonds "énergies des collectivités publiques".

### Dédommagements

La COFIN a accordé 3 millions de crédits, dont 2 millions pour les frais de détention de mineurs dans d'autres cantons.

### Dotations aux amortissements

Le Conseil d'Etat a octroyé 25 millions de crédits conformément aux dépassements constatés selon une analyse sectorielle.

L'excédent d'amortissement de 20 millions entre le budget et les comptes concerne :

- 13 millions liés à l'amortissement de certains bâtiments et actifs du génie civil sur une durée de vie plus courte (démolition programmée de bâtiments par exemple) ainsi que l'amortissement d'études obsolètes ;
- 7 millions liés principalement à la mise en service plus rapide que prévue de différents bâtiments (CMU 5 et 6 et BDL2) et à un transfert d'actif qui n'a pas été réalisé en 2016 (Cercle des agriculteurs).

### Autres charges d'exploitation

Le Conseil d'Etat a octroyé 67 millions de crédits, dont :

- 36 millions pour la provision pour non-atteinte du palier intermédiaire de 60% par la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) ;
- 10 millions pour la dépréciation de la créance relative à la restitution de subvention des hôpitaux universitaires de Genève.

Un montant de 14 millions n'a pas été comptabilisé en charge, essentiellement en raison de la mise en œuvre dans les comptes 2016 de l'approche bilan/bilan (gestion au bilan sans passage par le compte de résultat) pour le fonds "prestations en cas de maladie" (PCM) pour les chômeurs (12 millions).

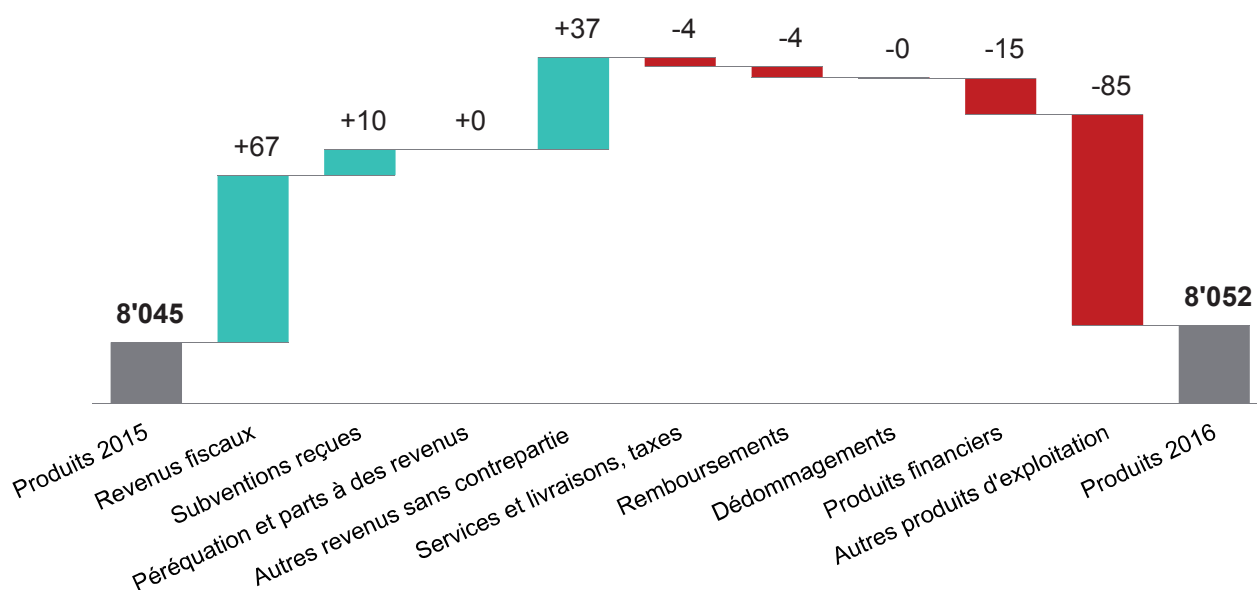
### Charges financières

Le Conseil d'Etat a octroyé 7 millions de crédits pour la dépréciation de prêts, dont 3 millions sur des bourses et prêts d'études, 2 millions sur le prêt SI Nord Aviation.

Vu la faiblesse des taux, 3 millions n'ont pas été dépensés sur les intérêts sur emprunts.



### 4.3 Les produits des comptes 2015 aux comptes 2016



#### Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux sont en hausse de 67 millions, essentiellement sous l'effet des augmentations de 83 millions des impôts sur les personnes morales, de 60 millions du produit des successions et donations, et de 36 millions de l'impôt immobilier complémentaire, compensées par la baisse de 109 millions des impôts sur les personnes physiques.

La hausse de 83 millions des impôts sur les personnes morales est essentiellement due à l'impôt courant 2016 (84 millions).

La baisse de 109 millions des impôts sur les personnes physiques est due aux correctifs d'estimations et aux rectifications de taxations relatives aux années fiscales antérieures à 2016 pour 84 millions et à un impôt courant globalement en baisse de 8 millions.

#### Subventions reçues

La hausse de 10 millions provient essentiellement des subventions reçues de la Confédération pour couvrir les coûts des assurés à ressources modestes (8 millions) et des prestations complémentaires (4 millions) sous l'effet de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

#### Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

La hausse de 37 millions s'explique principalement par les éléments suivants :

- 6 millions pour les amendes d'ordre et les contraventions en raison d'une augmentation de volume et de tarif ;
- 23 millions d'actifs saisis par le Pouvoir judiciaire ;
- 5 millions de restitutions de subventions par les entités (3 millions) et les personnes physiques (2 millions).

#### Prestations de services et livraisons, taxes

La baisse de 4 millions résulte essentiellement des éléments suivants :

- diminution de 13 millions des loyers et droits de superficie liée au transfert d'actifs aux Ports Francs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (3 millions) et au transfert des charges de bâtiments à la HES SO Genève (6 millions sans incidence sur le résultat net : voir charges de fonctionnement) ;
- hausse de 4 millions des émoluments en raison d'une augmentation de volume et de tarif ;
- hausse des autres taxes et prestations de 6 millions, dont 3 millions liés à l'activité de la police de la sécurité internationale facturée à l'aéroport.

### 4.3 Les produits des comptes 2015 aux comptes 2016 (suite)

#### Produits financiers

La baisse de 15 millions s'explique essentiellement par les éléments détaillés ci-après :

- l'Etat a perçu de la Banque nationale suisse (BNS) un montant de 39 millions, inférieur de 38 millions du montant doublé en 2015 dans le cadre de l'accord convenu entre la BNS et le Département fédéral des finances ;
- les intérêts escomptés sur les créances fiscales sont en hausse de 15 millions.

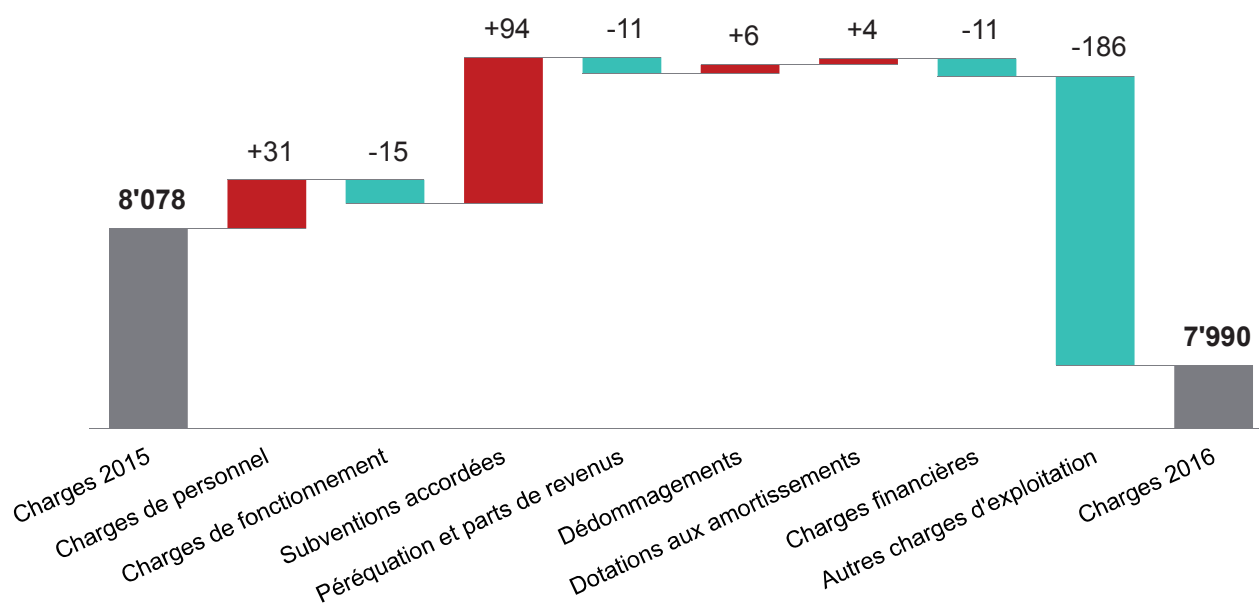
#### Autres produits d'exploitation

La baisse de 85 millions provient :

- de reprises de provisions, pertes de valeur et charges à payer, globalement en baisse de 15 millions :
  - 42 millions en 2016, dont 6 millions pour le risque de rétrocession TVA, 10 millions d'assainissement de sites, 6 millions pour les primes d'assurance maladie et 10 millions pour les créances fiscales ;
  - 57 millions en 2015, dont 39 millions sur les créances fiscales ;
- des revenus non récurrents constatés en 2015 pour 70 millions (40 millions de HSBC Private Bank, liés à l'enquête pénale pour blanchiment d'argent aggravé, et 24 millions de récupération de TVA sur les travaux de construction de lignes de tramways).



## 4.4 Les charges des comptes 2015 aux comptes 2016



### Charges de personnel

La hausse de 31 millions résulte des principales charges supplémentaires suivantes :

- 20 millions dus à la hausse des effectifs : personnel police / prison (8 millions), enseignants (6 millions), internalisation de personnel dans le domaine des systèmes d'informations (6 millions) ;
- 10 millions induits par le relèvement progressif du taux de cotisation de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG).

### Charges de fonctionnement

La diminution de 15 millions comprend :

- une baisse de 12 millions des prestations de services et honoraires, dont 6 millions induits par une modification de schémas comptables sans effet sur le résultat ;
- une baisse de 6 millions en raison d'un transfert de charges de l'Etat à la HES SO Genève (entretien, nettoyage, énergie et loyers). Toutefois, cette baisse est sans incidence sur le résultat net puisque ces charges étaient refacturées à la HES SO Genève (voir prestations de services et livraisons, taxes) ;
- une baisse de 4 millions des dépenses liée aux bâtiments en raison des mesures d'économie réalisées ;
- une hausse de 9 millions de la provision pour assainir le site de la Gravière du Verney.

### Subventions accordées

La hausse de 94 millions comprend :

- 78 millions pour les besoins suivants : prise en charge des frais d'assurance maladie (38 millions), prestations pour l'action sociale (19 millions), aide aux migrants (10 millions), soutien financier aux personnes handicapées ou âgées (11 millions) ;
- 13 millions de subventions accordées aux entreprises publiques, dont 6 millions à l'université de Genève (couverture des charges liées à la mise en service des bâtiments CMU 5 et 6 et de l'extension de l'observatoire de Sauvigny), 3 millions à la HES SO Genève (couverture des charges liées à la mise en service du nouveau bâtiment de la Haute Ecole de Gestion et à l'augmentation des effectifs d'étudiants), et 2 millions aux TPG.

### Charges financières

La baisse de 11 millions s'explique par la diminution des intérêts sur emprunts (14 millions), en raison de la faiblesse des taux d'intérêt qui a permis à l'Etat de se refinancer à moindre coût.

### Autres charges d'exploitation

La baisse de 186 millions s'explique notamment :

- pour 238 millions, par la comptabilisation en 2015 de provisions : 207 millions (non-atteinte par la CPEG du palier intermédiaire de 75%), 14 millions (rétrocession potentielle de TVA), 17 millions (insuffisance du fonds taxes) ;
- pour 36 millions, par la constitution d'une nouvelle provision à fin 2016 pour couvrir le risque de non-atteinte du palier intermédiaire de 60% par la CPEG.

## 4.5 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation), à l'exception des prêts conditionnellement remboursables aux Chemins de fer fédéraux (CFF).

### Moyens financiers mis à disposition

	C 2016	C 2015
Capitaux de dotation	648	624
Prêts octroyés à taux zéro	416	382
Prêts octroyés à taux préférentiel	6	9
<b>MOYENS FINANCIERS MOBILISES AU BILAN SANS CONTREPARTIE</b>	<b>1'071</b>	<b>1'015</b>

Les moyens financiers mobilisés au bilan sans contrepartie augmentent de 56 millions suite à l'octroi d'une avance de trésorerie à la Confédération dans le cadre du financement du CEVA (37 millions) et aux nouvelles dotations "logement d'utilité publique" (24 millions).

### Avantages représentés par les mises à disposition

Les avantages représentés par les mises à disposition de moyens sans contrepartie ne sont pas comptabilisés. Toutefois, ils sont évalués et mentionnés dans le tableau ci-après.

	C 2016	C 2015
Mise à disposition de terrains (droits de superficie) *	25	26
Mise à disposition de bâtiments et parkings *	165	157
Revenus nets sur des biens appartenant à l'Etat et octroyés à la FTI	13	13
Autres subventions non monétaires *	1	1
<b>Mises à disposition d'actifs à titre gratuit</b>	<b>204</b>	<b>197</b>
Produits d'intérêts des capitaux de dotation	12	13
Intérêts sur avances remboursables par la BCGE	7	8
Produits d'intérêts des autres prêts	1	1
<b>Mises à disposition de moyens financiers à titre gratuit / préférentiel</b>	<b>21</b>	<b>21</b>
<b>MISES A DISPOSITION DE MOYENS SANS CONTREPARTIE</b>	<b>225</b>	<b>218</b>

\* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

L'augmentation de 7 millions des mises à disposition de bâtiments s'explique essentiellement par la mise en service du nouveau bâtiment de la Haute Ecole de Gestion.

Les mises à disposition de moyens financiers restent stables, car leur hausse est compensée par la baisse du taux d'intérêt appliqué (taux moyen de la dette de l'Etat passant de 2,125% en 2015 à 2% en 2016).

## 5 Les investissements de l'Etat

### 5.1 Compte d'investissement

	C 2016	B 2016	C 2015
Subventions acquises	26	21	26
Cessions d'actifs	99		117
<b>Recettes d'investissements</b>	<b>126</b>	<b>21</b>	<b>143</b>
Prêts CEVA et Ferroviaire	110	166	121
Participations	19	25	24
Immobilisations corporelles	327	420	388
Immobilisations incorporelles	25	28	23
Subventions accordées	70	134	74
<b>Dépenses d'investissements</b>	<b>550</b>	<b>773</b>	<b>630</b>
<b>INVESTISSEMENT NET *</b>	<b>424</b>	<b>752</b>	<b>487</b>
<i>* Hors prêts à caractère général (net)</i>	<i>-1</i>	<i>19</i>	<i>7</i>

Les dépenses réalisées en 2016 sont inférieures au budget en raison notamment :

- du décalage des projets d'agglomération (26 millions) et d'équipement du CMU (20 millions) ;
- de la comptabilisation sous forme d'avance de trésorerie à la Confédération d'une dépense initialement inscrite au budget d'investissement pour le CEVA (37 millions) ;
- du délai de traitement des projets de lois par le Grand Conseil (examen en commission parlementaire et vote en plénière) qui peut conduire au report du début des travaux.

### 5.2 Opérations notables de l'année en matière d'investissement

#### Transfert d'actifs aux Ports Francs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Etat a transféré aux Ports Francs la propriété d'un ensemble de bâtiments et d'installations par le biais d'un droit de superficie :

- le prix de transfert a été arrêté à 92 millions (valeur intrinsèque ou valeur de remplacement nette à fin août 2013) et l'Etat a réalisé une plus-value de 6 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- le transfert a été réalisé en contrepartie d'un prêt de l'Etat aux Ports Francs d'un montant égal au prix de transfert, soit 92 millions, et remboursable sur une durée de 90 ans ;
- le taux d'intérêt annuel de ce prêt est fixé à 2,5% et sera révisé tous les 10 ans.

Cette opération présente l'avantage d'attribuer aux Ports Francs sur le long terme la responsabilité de la réalisation des travaux d'entretien, de rénovation et de transformation des bâtiments, tandis que l'Etat conserve le contrôle des biens-fonds.

#### Cession d'immeubles à la CPEG

L'Etat a cédé à la CPEG des immeubles (avenue de Beau-Séjour) pour 14 millions et a réalisé une plus-value de 2 millions sur 2016.

#### Reclassement d'immeubles d'immobilisations corporelles à immeubles de placement

En 2016, les objets suivants ont été reclassés des immobilisations corporelles en immeubles de placement pour 39 millions :

- 17 immeubles (terrains et bâtiments) disponibles à la vente, car non nécessaires à l'accomplissement d'une politique publique ;
- un terrain en immeubles de rendement car grevé d'un droit de superficie octroyé dans le but d'en retirer des revenus.

Les immeubles de la zone Praille-Acacias-Vernets (PAV) n'ont pas été reclassés dans la mesure où ils devraient être transférés à la future Fondation PAV.

#### Cession d'un terrain à l'OIT

En 2016, dans le cadre du financement conjoint entre l'Etat et la Confédération de la rénovation des bâtiments des organisations internationales, l'Etat a cédé gratuitement à l'organisation internationale du travail (OIT) la moitié d'une de ses parcelles. La perte correspondante (8 millions) est différée en charge sur la durée de ce projet d'investissement.

Par la suite, l'OIT a revendu cette parcelle à une fondation à sa valeur de marché (28 millions) dans le but de réaliser des logements pour étudiants.

## 6 La dette financière de l'Etat

### Une dette en baisse de 204 millions en 2016



#### Autofinancement

L'autofinancement d'exploitation présente un excédent de 588 millions (2015 – excédent de 657 millions). Cet excédent est en baisse de 70 millions en raison de revenus inhabituels réalisés en 2015.

#### Investissements nets

Les investissements nets monétaires s'élèvent en 2016 à 532 millions (2015 - 492 millions) et comprennent principalement :

- 247 millions, notamment pour la réalisation des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> étapes du CMU (55 millions), des travaux finaux du bâtiment des lits 2 des HUG (37 millions), de la construction de la nouvelle école de commerce de Frontenex (28 millions) et du dépôt en Chardon des Transports publics genevois (25 millions) ;
- 175 millions d'investissements de renouvellement ;
- 176 millions d'autres investissements, dont le financement de la liaison CEVA (125 millions) ;
- 66 millions de recettes monétaires notamment en provenance de subventions d'investissement reçues (26 millions), de remboursements de prêts (21 millions) et de cessions d'immeubles (17 millions).

#### Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) baisse de 170 millions. Ceci signifie que l'Etat a mobilisé moins de financement extérieur pour assurer le respect de ses échéances de paiement. Ainsi, l'Etat a consacré ses surplus de trésorerie au remboursement de ses emprunts.

	Fiscal	Non fiscal	Total
<b>31 décembre 2016</b>			
Opérations propres à l'Etat	-319	84	<b>-235</b>
Opérations pour le compte de tiers	50	15	<b>64</b>
<b>Total BFR</b>	<b>-269</b>	<b>99</b>	<b>-170</b>

1) Opérations fiscales propres à l'Etat : baisse du besoin de 319 millions

Dans un environnement de taux d'intérêt négatifs, l'Etat a encaissé en 2016 davantage d'acomptes fiscaux de la part de contribuables.

2) Opérations non fiscales propres à l'Etat : hausse du besoin de 84 millions

En termes de montants à encaisser à fin 2016, l'Etat a accru ses créances de 21 millions avec la hausse des revenus des amendes et des contraventions.

En termes de montants décaissés, l'Etat a réduit le volume de ses dépenses d'investissement et de ses dépenses générales avec pour conséquence une diminution de ses engagements de 47 millions à fin 2016.

L'effet combiné de ces deux évolutions a contribué à accroître mécaniquement le besoin en fonds de roulement non fiscal à fin 2016.

## 6 La dette financière de l'Etat (suite)

### Besoin en fonds de roulement (suite)

- 3) Opérations fiscales pour le compte de tiers : hausse du besoin de 50 millions

L'impôt collecté pour le compte de tiers, notamment pour le compte de la Confédération, et en attente de reversement a globalement diminué de 50 millions. Des variations annuelles de quelques dizaines de millions de francs sont usuelles vu notamment les montants d'impôts anticipés significatifs de certains dossiers. En outre, l'Etat a accéléré ses reversements plus rapidement en 2016 afin d'éviter des intérêts négatifs sur ses avoirs en banque.

- 4) Opérations non fiscales pour le compte de tiers : hausse du besoin de 15 millions

L'Etat a couvert les besoins de liquidités suivants :

- 71 millions induits par une diminution de la trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités, dont 37 millions concernent les Transports publics genevois et 30 millions les hôpitaux universitaires de Genève ;
- 52 millions sur le compte courant de la Confédération.

Toutefois, ces besoins de liquidités ont été compensés en grande partie par les surplus de trésorerie suivants :

- 40 millions sur les dépôts et cautionnements, imputables à des procédures judiciaires ;
- 37 millions sur les comptes courants des communes ;
- 24 millions issus d'un remboursement de TVA par la Confédération ;
- 10 millions d'acomptes reçus de tiers.

### Autres

L'Etat gère ses liquidités avec pour objectif de minimiser son endettement et son coût. En conséquence, l'Etat présente un montant de liquidités disponibles aussi faible que possible, soit 45 millions au 31 décembre 2016 (2015 - 27 millions).

## 7 Indicateurs de gestion et de pilotage

	B 2017	C 2016	C 2015	C 2014
<b>Frein au déficit</b>				
Résultat net	-80	61	-34	5
Réserve conjoncturelle	547	565	534	567
<b>Frein à l'endettement</b>				
Endettement moyen*	<i>n.a.</i>	11'902	12'153	12'675
Revenus	<i>n.a.</i>	8'052	8'045	7'947
Taux d'endettement (endettement moyen / revenus)	<i>n.a.</i>	148%	151%	159%
<b>Autres</b>				
Emprunts au passif du bilan	<i>n.a.</i>	12'466	12'670	13'388

*n.a. : non applicable*

\* Montants calculés selon la moyenne des soldes au dernier jour de chaque mois.

### Frein au déficit

Au 31 décembre 2016, aucune mesure d'assainissement n'est requise ou en cours d'application, car :

- le compte de résultat individuel de l'Etat ne présente pas trois exercices successifs déficitaires (excédent de charges uniquement en 2015) ;
- le budget 2017 présente un déficit de 80 millions, inférieur à la réserve conjoncturelle disponible de 547 millions (comptes 2015 avant les corrections comptabilisées durant l'établissement des comptes 2016).

### Frein à l'endettement

Au 31 décembre 2016, le frein à l'endettement n'est pas enclenché, malgré un endettement moyen de 11,9 milliards supérieur aux revenus de 8 milliards. En effet, cet endettement moyen (11,9 milliards) reste inférieur au seuil de 13,3 milliards à partir duquel le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent (à la majorité absolue).

#### Le frein au déficit selon la loi cantonale

Le Conseil d'Etat (gouvernement) doit soumettre au Grand Conseil (parlement) des mesures de rang législatif assurant le retour à l'équilibre des comptes, lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- lorsque le compte de résultat individuel de l'Etat présente un excédent de charges durant trois années consécutives, y compris les éventuelles corrections d'erreurs postérieures, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit le troisième exercice ;
- lorsque le budget de l'année suivante présente un excédent de charges supérieur à la réserve conjoncturelle disponible dans les états financiers de l'année précédente, au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

#### Le frein à l'endettement selon la loi cantonale

L'objectif à long terme est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalant au total des revenus du compte de résultat des présents états financiers. Tant que cet objectif n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux crédits d'ouvrages (hors crédits d'études et acquisition d'immeubles) :

- si l'endettement annuel moyen dépasse 13,3 milliards, le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrages qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité absolue de ses membres est requise (51 voix) ;
- si l'endettement annuel moyen dépasse 14,8 milliards, le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrages qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix) ; de plus, le Grand Conseil vote sur la possibilité de soumettre les décisions d'investissement au corps électoral (référendum facultatif).

## 8 Information sectorielle

### 8.1 Politiques publiques

#### A. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Suivi éducatif et soutien aux familles
- Hautes écoles
- Enseignement spécialisé
- Programme transversal à la politique A

#### B. Emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emplois

#### C. Action sociale

- Accès à l'assurance maladie
- Soutien à la famille
- Mesures d'action sociale
- Protection des personnes adultes sous curatelle
- Actions en matière d'asile et de migration

#### D. Personnes âgées

- Actions en faveur des personnes âgées
- Soutien financier individuel aux personnes âgées

#### E. Handicap

- Actions en faveur des personnes handicapées
- Soutien financier individuel aux personnes handicapées

#### F. Environnement

- Protection de l'environnement
- Gestion des eaux
- Nature et paysage
- Politique agricole

#### G. Aménagement et logement

- Logement et planification financière
- Aménagement du territoire
- Conformité des constructions et des chantiers
- Géodonnées de référence et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti

#### H. Sécurité et population

- Population, droit de cité et migration
- Sécurité publique
- Admission à la circulation et à la navigation
- Exécution des poursuites et faillites
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Sécurité civile et armée

#### I. Justice

- Pouvoir judiciaire

#### J. Mobilité

- Transports et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics

#### K. Santé

- Réseau de soins
- Régulation sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

#### L. Économie

- Développement et soutien de l'économie
- Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques (Genève Aéroport, Ports Francs et Entrepôts de Genève, Palexpo SA)
- Régulation du commerce
- Surveillance du marché du travail

#### M. Finance et impôts

- Impôts, taxes et droits
- Gestion des actifs et passifs des patrimoines financier et administratif
- Péréquation financière intercantonale
- Production et perception des impôts.

#### N. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

#### O. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Surveillance de l'Etat
- Exercices des droits politiques
- Affaires extérieures
- Intérieur

#### P. Activités de support et prestations de moyens

- États-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)
- Systèmes d'information et de communication

#### Q. Énergie

- Énergie



## 8.2 Analyse sectorielle du compte de résultat 2016

Au 31 décembre 2016	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	6'528	-	-	-	-	6'528
Subventions reçues	42	-	145	59	50	2	0	6	-	-	-	-	-	0	0	1	-	305
Péréquation et parts revenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25	-	-	107	-	-	-	-	132
Autre revenus d'exploit. ss c.	1	2	6	13	8	0	9	80	39	0	5	0	2	1	0	1	0	169
<b>Revenus ss contrepartie</b>	<b>43</b>	<b>2</b>	<b>152</b>	<b>72</b>	<b>59</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>86</b>	<b>39</b>	<b>25</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>6'638</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>7'134</b>
Dédommagements	7	30	-	-	2	0	-	49	-	9	-	2	-	-	-	3	-	101
Prestations de services	11	0	0	0	0	26	26	118	17	26	27	11	91	0	2	36	1	391
Remboursements	14	1	1	0	0	9	0	10	15	0	1	0	8	0	0	5	0	66
<b>Revenus av. contrepartie</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>34</b>	<b>26</b>	<b>177</b>	<b>31</b>	<b>36</b>	<b>29</b>	<b>13</b>	<b>99</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>44</b>	<b>1</b>	<b>559</b>
Autres produits	2	0	9	-	-	10	1	6	1	16	4	1	41	0	0	23	0	116
<b>PRODUITS D'EXPLOITA.</b>	<b>77</b>	<b>33</b>	<b>162</b>	<b>72</b>	<b>60</b>	<b>47</b>	<b>37</b>	<b>268</b>	<b>71</b>	<b>77</b>	<b>37</b>	<b>15</b>	<b>6'778</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>69</b>	<b>1</b>	<b>7'809</b>
Charges de personnel	-1'180	-36	-20	-9	-6	-37	-49	-471	-124	-33	-18	-19	-63	-4	-46	-207	-4	-2'327
Charges de fonctionnement	-52	-1	-1	-1	-0	-27	-13	-58	-33	-24	-6	-2	-5	-2	-10	-172	-1	-408
Subventions accordées	-699	-58	-850	-435	-386	-5	-48	-16	-	-243	-1'041	-13	-	-68	-22	-0	-4	-3'888
Péréquation et parts revenus	-	-0	-	-	-	-0	-	-3	-	-	-	-1	-353	-	-	-	-	-357
Dédommagements	-31	-	-	-	-	-0	-	-16	-	-24	-17	-	-	-0	-0	-	-	-88
Amortissements	-26	-0	-	-3	-	-8	-3	-6	-2	-66	-31	-0	-0	-0	-0	-335	-0	-481
Autres charges d'exploita.	-1	-2	-5	-6	-4	-0	-2	-39	-12	-0	-10	-2	-128	-0	-0	-2	-0	-211
<b>CHARGES D'EXPLOITA.</b>	<b>-1'989</b>	<b>-97</b>	<b>-876</b>	<b>-454</b>	<b>-396</b>	<b>-78</b>	<b>-115</b>	<b>-609</b>	<b>-171</b>	<b>-389</b>	<b>-1'123</b>	<b>-37</b>	<b>-549</b>	<b>-74</b>	<b>-79</b>	<b>-716</b>	<b>-10</b>	<b>-7'760</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITA.</b>	<b>-1'912</b>	<b>-64</b>	<b>-714</b>	<b>-382</b>	<b>-336</b>	<b>-31</b>	<b>-77</b>	<b>-341</b>	<b>-100</b>	<b>-312</b>	<b>-1'086</b>	<b>-22</b>	<b>6'229</b>	<b>-73</b>	<b>-76</b>	<b>-647</b>	<b>-9</b>	<b>49</b>
Produits financiers	-	-	-	0	0	-	12	0	-	-	-	40	189	-	-	0	0	242
Charges financières	-3	-	-	-	-	-	-	-0	0	-	-	-1	-225	-	-1	-0	-	-230
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>12</b>	<b>-0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>39</b>	<b>-35</b>	<b>-</b>	<b>-1</b>	<b>-0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-1'915</b>	<b>-64</b>	<b>-714</b>	<b>-382</b>	<b>-336</b>	<b>-31</b>	<b>-65</b>	<b>-341</b>	<b>-100</b>	<b>-312</b>	<b>-1'086</b>	<b>17</b>	<b>6'193</b>	<b>-73</b>	<b>-77</b>	<b>-647</b>	<b>-9</b>	<b>61</b>
Facturation interne	-0	-0	-0	-0	-0	-0	-0	5	0	0	-0	-0	-5	-0	-0	0	0	-
<b>RESULTAT</b>	<b>-1'916</b>	<b>-64</b>	<b>-714</b>	<b>-382</b>	<b>-336</b>	<b>-31</b>	<b>-65</b>	<b>-336</b>	<b>-99</b>	<b>-311</b>	<b>-1'086</b>	<b>17</b>	<b>6'189</b>	<b>-73</b>	<b>-77</b>	<b>-647</b>	<b>-9</b>	<b>61</b>



### 8.3 Analyse sectorielle du compte de résultat 2015

Au 31 décembre 2015	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	6'461	-	-	-	-	6'461
Subventions reçues	42	-	137	58	47	3	0	6	-	0	-	-	-	0	0	1	-	295
Péréquation et parts revenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25	-	-	107	-	-	-	-	132
Autre revenus d'exploit. ss c.	2	1	9	10	7	0	9	72	16	0	1	0	2	0	0	2	0	131
<b>Revenus ss contrepartie</b>	<b>44</b>	<b>1</b>	<b>146</b>	<b>68</b>	<b>54</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>77</b>	<b>16</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>6'570</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>7'019</b>
Dédommagements	6	30	-	-	2	0	-	48	-	10	-	2	-	-	0	3	-	101
Prestations de services	10	0	0	0	-	27	24	113	15	26	26	11	96	0	2	43	1	395
Remboursements	15	1	1	0	0	8	0	12	17	1	2	0	8	0	0	5	0	71
<b>Revenus av. contrepartie</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>35</b>	<b>25</b>	<b>173</b>	<b>32</b>	<b>36</b>	<b>27</b>	<b>13</b>	<b>104</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>51</b>	<b>1</b>	<b>567</b>
Autres produits	3	0	5	0	0	3	6	5	43	34	4	3	71	0	1	22	1	201
<b>PRODUITS D'EXPLOITA.</b>	<b>79</b>	<b>33</b>	<b>152</b>	<b>69</b>	<b>56</b>	<b>41</b>	<b>40</b>	<b>256</b>	<b>92</b>	<b>96</b>	<b>32</b>	<b>16</b>	<b>6'746</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>76</b>	<b>1</b>	<b>7'788</b>
Charges de personnel	-1'171	-37	-21	-8	-6	-38	-48	-463	-124	-33	-17	-18	-63	-4	-45	-198	-4	-2'296
Charges de fonctionnement	-52	-1	-1	-1	-0	-20	-13	-59	-39	-23	-9	-2	-5	-2	-12	-184	-1	-423
Subventions accordées	-684	-67	-780	-433	-379	-5	-50	-18	-	-239	-1'037	-13	-	-67	-19	-0	-4	-3'793
Péréquation et parts revenus	-	-0	-	-	-	-0	-	-3	-	-	-	-1	-363	-	-	-	-	-367
Dédommagements	-29	-	-	-	-	-0	-0	-16	-	-21	-15	-	-	-0	-0	-0	-	-82
Amortissements	-24	-0	-	-3	-	-7	-5	-6	-2	-59	-34	-0	-0	-0	-1	-336	-0	-477
Autres charges d'exploita.	-0	-0	-6	-3	-3	-0	-1	-33	-16	-14	-0	-17	-303	-0	-0	-1	-0	-398
<b>CHARGES D'EXPLOITA.</b>	<b>-1'959</b>	<b>-105</b>	<b>-807</b>	<b>-448</b>	<b>-388</b>	<b>-71</b>	<b>-117</b>	<b>-597</b>	<b>-181</b>	<b>-389</b>	<b>-1'112</b>	<b>-50</b>	<b>-734</b>	<b>-73</b>	<b>-76</b>	<b>-720</b>	<b>-10</b>	<b>-7'837</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITA.</b>	<b>-1'881</b>	<b>-72</b>	<b>-655</b>	<b>-379</b>	<b>-332</b>	<b>-30</b>	<b>-77</b>	<b>-341</b>	<b>-89</b>	<b>-293</b>	<b>-1'080</b>	<b>-34</b>	<b>6'011</b>	<b>-72</b>	<b>-72</b>	<b>-644</b>	<b>-8</b>	<b>-49</b>
Produits financiers	0	-	-	0	0	-	12	0	0	-	1	37	206	-	-	0	0	257
Charges financières	-3	-	-	-	-	-	-0	-0	-0	-	-	-2	-235	-	-0	-0	-0	-241
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>12</b>	<b>-0</b>	<b>-0</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<b>-29</b>	<b>-</b>	<b>-0</b>	<b>-0</b>	<b>-0</b>	<b>16</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-1'884</b>	<b>-72</b>	<b>-655</b>	<b>-379</b>	<b>-332</b>	<b>-30</b>	<b>-65</b>	<b>-341</b>	<b>-89</b>	<b>-293</b>	<b>-1'079</b>	<b>0</b>	<b>5'982</b>	<b>-72</b>	<b>-72</b>	<b>-644</b>	<b>-9</b>	<b>-34</b>
Facturation interne	-0	-0	-0	-0	-0	0	-0	6	0	0	-0	-0	-6	-0	-0	-0	-0	0
<b>RESULTAT</b>	<b>-1'884</b>	<b>-72</b>	<b>-655</b>	<b>-379</b>	<b>-332</b>	<b>-30</b>	<b>-65</b>	<b>-335</b>	<b>-89</b>	<b>-293</b>	<b>-1'079</b>	<b>0</b>	<b>5'976</b>	<b>-72</b>	<b>-72</b>	<b>-644</b>	<b>-9</b>	<b>-34</b>

États financiers annuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2016  
Tous les montants sont en millions de francs suisses

## 8.4 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
<b>ACTIF COURANT</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>2'976</b>	-	-	-	-	<b>2'976</b>
Immobilisations corporelles	4'656	10	131	15	7	229	148	818	182	2'462	1'360	753	1	283	484	1'112	13	12'664
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	641	-	-	-	-	641
Immobilisations incorp.	14	1	9	1	-	3	12	22	9	0	2	3	21	0	6	63	0	168
Participations	7	-	-	-	-	0	557	0	-	49	0	386	350	1	6	-	55	1'411
Autres actifs financ. NC	9	-	-	-	-	6	12	-	-	547	-	0	509	-	-	-	6	1'089
Sub. invest accordées	155	-	4	232	45	100	-	7	-	93	109	12	-	13	40	8	-	818
<b>ACTIF NON COURANT</b>	<b>4'839</b>	<b>11</b>	<b>144</b>	<b>248</b>	<b>52</b>	<b>338</b>	<b>729</b>	<b>847</b>	<b>192</b>	<b>3'151</b>	<b>1'472</b>	<b>1'155</b>	<b>1'521</b>	<b>298</b>	<b>536</b>	<b>1'183</b>	<b>75</b>	<b>16'791</b>
<b>ACTIF</b>	<b>4'839</b>	<b>11</b>	<b>144</b>	<b>248</b>	<b>52</b>	<b>338</b>	<b>729</b>	<b>847</b>	<b>192</b>	<b>3'151</b>	<b>1'472</b>	<b>1'155</b>	<b>4'497</b>	<b>298</b>	<b>536</b>	<b>1'183</b>	<b>75</b>	<b>19'767</b>
<b>PASSIF COURANT</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>6'092</b>	-	-	-	-	<b>6'092</b>
Sub. invest reçues	168	7	13	2	-	17	1	25	-	416	14	-	0	0	0	0	0	665
Autres passifs non cour.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10'340	-	-	-	-	10'340
<b>FONDS PROPRES</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>2'670</b>	-	-	-	-	<b>2'670</b>
<b>PASSIF</b>	<b>168</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>416</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>19'102</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19'767</b>

## 8.5 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
<b>ACTIF COURANT</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>3'220</b>	-	-	-	-	<b>3'220</b>
Immobilisations corporelles	4'770	10	112	14	8	201	116	827	186	2'437	1'393	979	1	244	230	1'318	14	12'860
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	601	-	-	-	-	601
Immobilisations incorp.	15	1	10	1	-	3	13	23	10	1	2	3	22	0	7	66	1	179
Participations	7	-	-	-	-	0	533	0	-	49	0	363	315	1	6	-	55	1'329
Autres actifs financ. NC	8	-	-	-	-	5	16	-	-	438	-	-	390	-	-	-	7	864
Sub. invest accordées	148	-	3	240	47	97	-	7	-	68	135	5	-	14	41	7	-	812
<b>ACTIF NON COURANT</b>	<b>4'947</b>	<b>12</b>	<b>125</b>	<b>255</b>	<b>55</b>	<b>305</b>	<b>678</b>	<b>857</b>	<b>196</b>	<b>2'993</b>	<b>1'530</b>	<b>1'350</b>	<b>1'330</b>	<b>260</b>	<b>284</b>	<b>1'391</b>	<b>76</b>	<b>16'646</b>
<b>ACTIF</b>	<b>4'947</b>	<b>12</b>	<b>125</b>	<b>255</b>	<b>55</b>	<b>305</b>	<b>678</b>	<b>857</b>	<b>196</b>	<b>2'993</b>	<b>1'530</b>	<b>1'350</b>	<b>4'550</b>	<b>260</b>	<b>284</b>	<b>1'391</b>	<b>76</b>	<b>19'866</b>
<b>PASSIF COURANT</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>6'146</b>	-	-	-	-	<b>6'146</b>
Sub. invest reçues	157	7	13	3	-	17	2	26	-	417	15	-	0	0	1	-0	1	658
Autres passifs non cour.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10'513	-	-	-	-	10'513
<b>FONDS PROPRES</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>2'549</b>	-	-	-	-	<b>2'549</b>
<b>PASSIF</b>	<b>157</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>26</b>	<b>-</b>	<b>417</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>19'208</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>-0</b>	<b>1</b>	<b>19'866</b>

## 9 Détail des rubriques du compte de résultat

### 9.1 Revenus fiscaux

	C 2016	B 2016	C 2015
Impôts sur le revenu	2'540	2'660	2'647
Impôts sur la fortune	710	713	694
Impôts à la source	722	736	726
Compensations financières aux communes françaises	-213	-217	-211
Impôts des personnes	7	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	13	15	25
<b>Impôts sur les personnes physiques</b>	<b>3'779</b>	<b>3'914</b>	<b>3'888</b>
Impôts sur les bénéfices	1'165	1'161	1'099
Impôts sur le capital	305	312	287
Autres impôts directs personnes morales	4	6	5
<b>Impôts sur les personnes morales</b>	<b>1'474</b>	<b>1'478</b>	<b>1'391</b>
Impôts immobiliers complémentaires	276	186	240
Impôts sur les gains en capital	69	80	74
Produits de l'enregistrement et timbre	198	170	185
Produits des successions et donations	207	108	147
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	11	14	11
<b>Autres impôts directs</b>	<b>762</b>	<b>558</b>	<b>657</b>
Impôts sur les véhicules à moteur	108	109	106
Autres impôts sur la propriété et les charges	3	3	3
<b>Impôts sur la propriété et sur les charges</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>109</b>
Part à l'impôt fédéral direct	367	372	375
Part à l'impôt anticipé	32	31	38
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2	2
<b>Parts cantonales à des impôts fédéraux</b>	<b>401</b>	<b>406</b>	<b>415</b>
<b>REVENUS FISCAUX</b>	<b>6'528</b>	<b>6'468</b>	<b>6'461</b>

### 9.2 Subventions reçues

	C 2016	B 2016	C 2015
Subventions pour assurés à ressources modestes	145	145	137
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	107	102	103
Subventions pour formation professionnelle	37	39	38
Autres subventions de la Confédération	13	17	15
<b>Subventions reçues de la Confédération</b>	<b>303</b>	<b>303</b>	<b>293</b>
<b>Autres subventions reçues</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>SUBVENTIONS RECUES</b>	<b>305</b>	<b>305</b>	<b>295</b>

### 9.3 Péréquation et parts à des revenus

	C 2016	B 2016	C 2015
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	107	107	107
Redevance poids lourds	17	18	17
Part à l'impôt sur les huiles minérales	8	7	8
<b>PEREQUATION &amp; PARTS A DES REVENUS</b>	<b>132</b>	<b>133</b>	<b>132</b>

### 9.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	C 2016	B 2016	C 2015
Amendes et contraventions	94	78	87
Restitution de subventions des ménages privés	31	23	29
Restitution de subventions des entités	6	6	3
Surtaxe HLM	7	7	7
Actifs saisis	26	6	2
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	6	3	4
<b>AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE</b>	<b>169</b>	<b>122</b>	<b>131</b>

### 9.5 Dédommagements

	C 2016	B 2016	C 2015
Dédommagements liés à l'assurance chômage	33	35	33
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	23	24	24
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	9	9	10
Autres dédommagements de la Confédération	7	7	7
<b>Dédommagements de la Confédération</b>	<b>72</b>	<b>75</b>	<b>74</b>
Dédommagements liés aux écolages	6	7	6
Autres dédommagements des cantons	9	13	8
<b>Dédommagements des cantons</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>14</b>
Dédommagement de la Ville de Genève pour frais de police	13	14	13
Autres dédommagements des communes	1	1	1
<b>Dédommagements des communes</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>14</b>
<b>DEDOMMAGEMENTS</b>	<b>101</b>	<b>110</b>	<b>101</b>

## 9.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	C 2016	B 2016	C 2015
Emoluments	169	168	164
Loyers et droits de superficie	54	53	68
Revenus de perception de contributions	52	51	53
Patentes et concessions	28	30	29
Prise en charge des invest HUG par les assurances	24	18	22
Revenus liés aux prestations complémentaires maladie		14	
Utilisation des rails de tramway par TPG	13	14	13
Produits des parcomètres	10	12	10
Vente de biens et marchandises	5	6	6
Autres taxes et prestations de services	36	37	30
<b>PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES</b>	<b>391</b>	<b>403</b>	<b>395</b>

## 9.7 Remboursements

	C 2016	B 2016	C 2015
Remboursements liés aux frais de poursuites et juridiques	21	20	24
Remboursements des assurances sociales	21	19	23
Remboursements liés au réseau d'eau	7	9	6
Remboursements liés aux salaires	5	4	5
Remboursements liés aux véhicules et routes	1	2	1
Remboursements des frais postaux	3	2	3
Autres remboursements	8	7	8
<b>REMBOURSEMENTS</b>	<b>66</b>	<b>64</b>	<b>71</b>

## 9.8 Autres produits d'exploitation

	C 2016	B 2016	C 2015
Reprises de charges à payer	0	3	2
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	42	7	55
Produits différés de subventions d'investissement	19	18	18
Charges de personnel activées en investissement	15	20	14
Produits sur créances irrécouvrables	14	16	21
Plus-values réalisées sur immobilisations	14	11	9
Autres produits d'exploitation divers	11	19	81
<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>116</b>	<b>93</b>	<b>201</b>

## 9.9 Charges de personnel

	C 2016	B 2016	C 2015
Traitements	-1'821	-1'841	-1'807
Indemnités	-57	-57	-57
Charges sociales	-427	-432	-414
Retraites et pré-retraites	-12	-10	-8
Autres charges de personnel	-11	-11	-9
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-2'327</b>	<b>-2'351</b>	<b>-2'296</b>

## Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	C 2016	B 2016	C 2015
Magistrats	154	154	154
Personnel administratif, technique et logistique	7'149	7'422	7'097
Enseignants	5'935	5'862	5'809
Police - Prisons	2'026	2'041	1'988
Fonctions non permanentes	556	324	515
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>15'820</b>	<b>15'802</b>	<b>15'562</b>

*Personnel en formation (hors stagiaires police-prisons) non compris*

## 9.10 Charges de fonctionnement

	C 2016	B 2016	C 2015
Honoraires de mandataires	-52	-60	-58
Frais liés au courrier	-11	-15	-15
Transports de personnes et de biens	-14	-18	-13
Prestations liées aux procédures judiciaires	-10	-11	-11
Etudes pour projets d'investissement	-8	-14	-9
Prestations de services pour personnes en garde	-11	-9	-10
Prestations de sécurité	-6	-6	-6
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-7	-6	-6
Primes d'assurance	-5	-5	-5
Frais de poursuite	-3	-4	-4
Informations, manifestations et relations externes	-2	-2	-3
Prestations médicales et analyses	-6	-4	-8
Frais bancaires	-3	-4	-3
Frais liés aux télécommunications	-2	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-19	-20	-17
<b>Prestations de services et honoraires</b>	<b>-159</b>	<b>-181</b>	<b>-171</b>
Entretien et maintenance des bâtiments	-49	-45	-54
Entretien des terrains	-17	-7	-8
Entretien des routes	-9	-10	-8
Entretien des aménagements de cours d'eau	-4	-5	-6
Maintenance des logiciels	-15	-16	-15
Autres entretiens et maintenances	-9	-10	-10
<b>Entretien et maintenance</b>	<b>-103</b>	<b>-92</b>	<b>-101</b>
Loyers	-49	-56	-50
Fournitures et marchandises	-39	-51	-41
Eau, énergie et élimination de déchets	-25	-30	-26
Assistance judiciaire	-15	-16	-18
Débours	-8	-10	-9
Domages et intérêts	-8	-2	-4
Autres charges de fonctionnement	-2	-2	-5
Coupe linéaire sur les charges de fonctionnement*		16	
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-408</b>	<b>-424</b>	<b>-423</b>

\* Economie à réaliser sur l'ensemble des postes détaillés ci-dessus

## 9.11 Subventions accordées

	C 2016	B 2016	C 2015
Subventions accordées aux entreprises publiques	-1'831	-1'830	-1'819
Subventions accordées aux ménages privés	-1'470	-1'422	-1'392
Subventions accordées aux OPBNL*	-420	-426	-419
Subventions aux cantons et concordats	-100	-103	-99
Subventions aux communes et aux groupes intercommunaux	-10	-9	-8
Autres subventions	-56	-58	-56
<b>SUBVENTIONS ACCORDEES</b>	<b>-3'888</b>	<b>-3'847</b>	<b>-3'793</b>

\* OPBNL organisations privées à but non lucratif

### Ventilation selon la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

	C 2016	B 2016	C 2015
Indemnités	-2'260	-2'262	-2'247
Aides financières	-81	-83	-79
Allocations accordées à des tiers	-1'470	-1'422	-1'392
Autres	-77	-80	-76
<b>SUBVENTIONS ACCORDEES</b>	<b>-3'888</b>	<b>-3'847</b>	<b>-3'793</b>

### Indemnités

	C 2016	B 2016	C 2015
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-828	-838	-831
UNIGE - Université de Genève	-344	-339	-338
TPG - Transports publics genevois	-224	-222	-222
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-193	-196	-195
Institutions de maintien, aide et soins à domicile	-159	-155	-154
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-122	-123	-123
HES - Hautes écoles spécialisées	-114	-112	-110
HG - Hospice général	-78	-79	-78
Autres indemnités	-197	-198	-196
<b>INDEMNITES</b>	<b>-2'260</b>	<b>-2'262</b>	<b>-2'247</b>



## Allocations accordées à des tiers

	C 2016	B 2016	C 2015
Subsides aux assurés à ressources modestes	-323	-299	-288
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-285	-275	-266
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-385	-379	-378
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-134	-130	-131
Mesures cantonales en faveur du chômage	-44	-54	-52
Subvention au logement social	-45	-51	-47
Couverture des créances des assureurs pour primes impayées	-50	-50	-47
Allocations familiales pour personnes non actives	-42	-35	-37
Hospice général - Prestations - Asile	-42	-31	-32
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-32	-26	-30
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-21	-22	-22
Frais de placements éducation spécialisée	-20	-17	-17
Prestations complémentaires familiales	-15	-15	-14
Autres allocations	-33	-38	-32
<b>ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS</b>	<b>-1'470</b>	<b>-1'422</b>	<b>-1'392</b>

## 9.12 Péréquation et parts de revenus

	C 2016	B 2016	C 2015
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-353	-353	-363
Autres parts des revenus destinés à des tiers	-4	-5	-4
<b>PEREQUATION &amp; PARTS DE REVENUS</b>	<b>-357</b>	<b>-357</b>	<b>-367</b>

## 9.13 Dédommagements

	C 2016	B 2016	C 2015
Dédommagements liés aux écolages	-30	-29	-28
Dédommagements liés aux hospitalisations	-16	-13	-14
Autres dédommagements aux cantons	-15	-13	-15
<b>Dédommagements aux cantons</b>	<b>-61</b>	<b>-55</b>	<b>-57</b>
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-21	-21	-21
Autres dédommagements aux communes	-1	-3	-2
<b>Dédommagements aux communes</b>	<b>-22</b>	<b>-24</b>	<b>-23</b>
Autres dédommagements	-5	-5	-2
<b>DEDOMMAGEMENTS</b>	<b>-88</b>	<b>-84</b>	<b>-82</b>

## 9.14 Dotations aux amortissements

	C 2016	B 2016	C 2015
Amortissements d'immobilisations corporelles	-373	-353	-367
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-34	-36	-37
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-74	-73	-73
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>-481</b>	<b>-462</b>	<b>-477</b>

## 9.15 Autres charges d'exploitation

	C 2016	B 2016	C 2015
Dépréciations sur actifs courants et non courants	-170	-147	-153
Prestations en cas de maladie chômeurs (PCM)	-	-12	-
Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	-2
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-2	-	-4
Autres charges diverses	-39	-0	-238
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-211</b>	<b>-159</b>	<b>-398</b>

## 9.16 Produits financiers

	C 2016	B 2016	C 2015
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	127	100	112
Produits d'intérêts sur placements financiers	3	3	2
Produits d'intérêts sur prêts	1	1	1
Autres produits d'intérêts	4	1	4
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>134</b>	<b>105</b>	<b>118</b>
Rétrocession de bénéfices de la Banque nationale suisse	39	39	77
Rétrocession de bénéfices AIG	40	40	37
Rétrocession de bénéfices FTI	12	12	12
Autres dividendes et rétrocessions de bénéfices	10	25	9
<b>Dividendes et rétrocessions de bénéfices</b>	<b>101</b>	<b>115</b>	<b>135</b>
Plus-values réalisées	1	-	0
Autres produits financiers	6	3	3
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>242</b>	<b>224</b>	<b>257</b>

## 9.17 Charges financières

	C 2016	B 2016	C 2015
Intérêts sur emprunts*	-198	-202	-212
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-22	-22	-21
Intérêts divers	-0	-0	-0
<b>Charges d'intérêts sur emprunts et créances</b>	<b>-220</b>	<b>-224</b>	<b>-234</b>
Autres charges financières	-10	-2	-8
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-230</b>	<b>-227</b>	<b>-241</b>

\* Dont 6 millions d'intérêts négatifs au 31 décembre 2016 (2015 - 5 millions)

## 10 Détail des rubriques du bilan

### 10.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2016	31.12.2015
Caisses et avoirs bancaires	44	27
Equivalents de trésorerie	1	0
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>45</b>	<b>27</b>

### 10.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2016	31.12.2015
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'199	1'071
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	10'304	10'993
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus	-9'336	-9'555
<b>Total valeur brute compensée</b>	<b>2'168</b>	<b>2'509</b>
Intérêts courus sur impôts	298	272
Autres créances résultant de revenus fiscaux	76	83
<b>Autres créances liées aux revenus fiscaux</b>	<b>374</b>	<b>355</b>
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-441	-456
<b>CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX</b>	<b>2'101</b>	<b>2'408</b>

*Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe.*

#### Classement des créances par année fiscale

	31.12.2016	31.12.2015
Impôts à encaisser	48	
Estimations fiscales	5'933	
Acomptes d'impôts reçus	-5'086	
<b>Année 2016</b>	<b>895</b>	
Impôts à encaisser	324	32
Estimations fiscales	2'418	5'892
Acomptes d'impôts reçus	-2'139	-4'770
<b>Année 2015</b>	<b>604</b>	<b>1'153</b>
Impôts à encaisser	206	264
Estimations fiscales	1'030	2'864
Acomptes d'impôts reçus	-965	-2'487
<b>Année 2014</b>	<b>271</b>	<b>641</b>
Impôts à encaisser	621	775
Estimations fiscales	923	2'237
Acomptes d'impôts reçus	-1'146	-2'297
<b>Antérieures à 2014</b>	<b>398</b>	<b>714</b>
<b>Total brut compensé</b>	<b>2'168</b>	<b>2'509</b>

#### Variations de la perte de valeur sur créances

	2016	2015
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>-456</b>	<b>-498</b>
Dépréciations comptabilisées	-91	-90
Montants irrécouvrables	89	93
Reprise sans objet	10	39
Transferts	8	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>-441</b>	<b>-456</b>

### 10.3 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2016	31.12.2015
Créances sur taxes	60	61
Créances sur patentes et concessions	12	12
Créances sur loyers et revenus financiers	4	14
Autres créances sur livraisons et services	81	84
<b>Créances sur livraisons et services Etat</b>	<b>157</b>	<b>170</b>
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	32	35
Créances sur subventions non dépensées par les entités	27	31
Créances sur parts à des revenus	5	5
Autres créances sur transferts	54	36
<b>Créances sur transferts</b>	<b>118</b>	<b>107</b>
Créances sur amendes et contraventions	172	150
Créances sur dividendes et parts de bénéfices	52	49
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	6	3
<b>Autres créances résultant de revenus non fiscaux</b>	<b>230</b>	<b>202</b>
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-238	-211
<b>CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX</b>	<b>267</b>	<b>268</b>

Des créances sur taxes sont assorties de cédules hypothécaires pour un montant total de 13 millions au 31 décembre 2016 (2015 - 13 millions).

#### Créances en souffrance

	31.12.2016	31.12.2015
Plus de 1 an	195	150
6 à 12 mois	37	69
3 à 6 mois	48	44
1 à 3 mois	83	94
Non échues	142	123
<b>Total</b>	<b>506</b>	<b>479</b>

#### Variations de la perte de valeur sur créances

	Prestations complémentaires	Amendes et contraventions	Autres	Total
<b>Solde au 1er janvier 2015</b>	<b>-18</b>	<b>-108</b>	<b>-58</b>	<b>-185</b>
Dépréciations de créances comptabilisées	-5	-45	-10	-61
Montants irrécouvrables	2	21	7	29
Reprises sans objet	0	-	6	6
Transferts	-0	-	-1	-1
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>-22</b>	<b>-132</b>	<b>-57</b>	<b>-211</b>
Dépréciations de créances comptabilisées	-9	-46	-21	-76
Montants irrécouvrables	10	29	13	52
Reprises sans objet	-	-	5	5
Transferts	-	-	-8	-8
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>-20</b>	<b>-150</b>	<b>-68</b>	<b>-238</b>

## 10.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2016	31.12.2015
Placements à terme	446	366
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	60	57
Avances sur pensions alimentaires	29	31
Prêts - courants	6	8
Acomptes et autres avances à des tiers	4	3
Comptes courants avec des tiers	7	12
Divers prêts et créances	2	31
<b>Prêts et créances courants au coût, bruts</b>	<b>556</b>	<b>507</b>
Dépréciations des prêts et créances courants	-26	-27
<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>530</b>	<b>480</b>

### Variations des pertes de valeur des autres actifs financiers courants

	Avance pensions alimentaires	Autres prêts et créances	Total
<b>Solde au 1er janvier 2015</b>	<b>-24</b>	<b>-5</b>	<b>-30</b>
Dépréciations	-2	-0	-2
Montants irrécouvrables	3	-	3
Reprises sans objet	-	0	0
Transferts	-	1	1
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>-23</b>	<b>-4</b>	<b>-27</b>
Dépréciations	-2	-0	-2
Montants irrécouvrables	3	-	3
Reprises sans objet	-	0	0
Transferts	-	0	0
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>-22</b>	<b>-4</b>	<b>-26</b>

### Créances en souffrance

	31.12.2016	31.12.2015
Plus de 1 an	33	35
6 à 12 mois	2	1
3 à 6 mois	0	1
1 à 3 mois	5	36
Non échues	515	435
<b>Total</b>	<b>556</b>	<b>507</b>

## 10.5 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2016	31.12.2015
Charges constatées d'avance	13	16
Autres comptes de régularisation	6	7
<b>COMPTE DE REGULARISATION ACTIF</b>	<b>19</b>	<b>23</b>

## 10.6 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Terrains	Bâtiments	Génie civil	Autres	En-cours	Total
<b>Solde au 1er janvier 2015 publié</b>	<b>5'048</b>	<b>8'898</b>	<b>3'068</b>	<b>835</b>	<b>371</b>	<b>18'221</b>
Corrections d'erreurs	-9	8	-	-	-	-1
<b>Solde au 1er janvier 2015 corrigé</b>	<b>5'039</b>	<b>8'905</b>	<b>3'068</b>	<b>835</b>	<b>371</b>	<b>18'220</b>
Acquisitions	10	101	44	34	203	392
Mises en service	-	93	1	-	-94	-
Cessions	-91	-69	-0	-2	-	-162
Transferts	-3	-2	0	-	-1	-5
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>4'955</b>	<b>9'029</b>	<b>3'113</b>	<b>868</b>	<b>480</b>	<b>18'444</b>
Acquisitions	3	107	31	30	157	329
Mises en service	-	440	28	-	-468	-
Cessions	-8	-197	-	-7	-	-211
Transferts	-40	-20	-	-	-	-60
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>4'911</b>	<b>9'359</b>	<b>3'172</b>	<b>891</b>	<b>169</b>	<b>18'501</b>
<b><i>Amortissements et dépréciations</i></b>						
<b>Solde au 1er janvier 2015 publié</b>	<b>-1</b>	<b>-3'917</b>	<b>-735</b>	<b>-604</b>		<b>-5'257</b>
Corrections d'erreurs	-	-5	-	-	-	-5
<b>Solde au 1er janvier 2015 corrigé</b>	<b>-1</b>	<b>-3'922</b>	<b>-735</b>	<b>-604</b>		<b>-5'262</b>
Dotations aux amortissements	-	-273	-59	-35	-	-367
Cessions	-	44	0	-	-	44
Transferts	-	0	-0	1	-	1
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>-1</b>	<b>-4'152</b>	<b>-794</b>	<b>-638</b>		<b>-5'585</b>
Dotations aux amortissements	-	-271	-66	-36	-	-373
Cessions	-	103	-	7	-	110
Pertes de valeur supplémentaires	-1	-	-	-	-	-1
Transferts	-	11	-	-	-	11
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>-2</b>	<b>-4'308</b>	<b>-859</b>	<b>-667</b>		<b>-5'837</b>
<b><i>Valeur nette comptable</i></b>						
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>4'954</b>	<b>4'877</b>	<b>2'319</b>	<b>230</b>	<b>480</b>	<b>12'860</b>
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>4'909</b>	<b>5'051</b>	<b>2'312</b>	<b>223</b>	<b>169</b>	<b>12'664</b>

En 2016, la valeur nette des actifs cédés s'élève à 101 millions et provient pour 86 millions du transfert aux Ports-Francs d'un ensemble de bâtiments et d'installations cédés pour 92 millions.

En 2015, la valeur nette des actifs cédés s'élevait à 118 millions et provenaient principalement des actifs immobiliers cédés à la Fondation pour les terrains industriels (FTI) pour 100 millions.

## 10.7 Immeubles de placement

<i>A la juste valeur</i>	Immeubles disponibles à la vente	Immeubles de rendement	Zone Praille Acacias-Vernets	Total
<b>Solde au 1er janvier 2015</b>	-	22	587	609
Acquisitions	-	0	-	0
Cessions	-	-	-0	-0
Transferts exploita%placement	-	-8	-1	-8
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	-	15	587	601
Acquisitions	-	1	-	1
Cessions	-	-	-0	-0
Transferts exploita%placement	36	3	-	39
Variations de juste valeur	-0	-0	-	-1
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	36	18	587	641

En 2016, 39 millions d'immobilisations corporelles ont été reclassés en immeubles de placement, soit 17 immeubles (terrains et bâtiments) disponibles à la vente car non nécessaires à l'accomplissement d'une politique publique, et un terrain en immeubles de rendement car grevé d'un droit de superficie octroyé dans le but d'en retirer des revenus. Les immeubles de la zone Praille-Acacias-Vernets (PAV) sont présentés distinctement dans la mesure où ils devraient être transférés à la future Fondation PAV.

## 10.8 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Logiciels	Autres	Total
<b>Solde au 1er janvier 2015</b>	326	10	336
Acquisitions	22	1	23
Transferts	-	0	0
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	348	12	359
Acquisitions	22	3	25
Mises en service	0	-0	-
Transferts	-2	-	-2
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	367	14	382
<b><i>Amortissements et dépréciations</i></b>			
<b>Solde au 1er janvier 2015</b>	-137	-6	-143
Dotations aux amortissements	-36	-1	-37
Transferts	-	-0	-0
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	-173	-7	-180
Dotations aux amortissements	-33	-1	-34
Transferts	1	-	1
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	-206	-8	-214
<b><i>Valeur nette comptable</i></b>			
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	175	5	179
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	162	6	168

## 10.9 Participations

	31.12.2016	31.12.2015
Banque cantonale de Genève	475	416
Ports-Francs et entrepôts de Genève SA	-	9
Banque nationale suisse	3	2
Autres	0	1
<b>Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres</b>	<b>478</b>	<b>427</b>
Palexpo SA	179	179
Ports-Francs et entrepôts de Genève SA	9	-
Autres	11	11
<b>Capital actions et autres titres non cotés évalués au coût</b>	<b>199</b>	<b>190</b>
FIDP - Fondations immobilières de droit public	329	315
FPLC - Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	194	189
SIG - Services Industriels de Genève	55	55
FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	47	47
TPG - Transports Publics Genevois	44	44
FAE - Fondation d'aide aux entreprises	30	30
Autres	48	43
<b>Capitaux de dotations</b>	<b>747</b>	<b>723</b>
Dépréciations des participations	-13	-12
<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>1'411</b>	<b>1'329</b>

## 10.10 Prêts

	31.12.2016	31.12.2015
Prêts à des organismes de la Confédération	547	438
Prêts à d'autres entités	33	35
Prêts à des personnes physiques	10	10
<b>Prêts administratifs</b>	<b>591</b>	<b>483</b>
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	345	349
Autres prêts et placements du patrimoine financier	163	42
<b>Autres placements financiers non courants</b>	<b>509</b>	<b>391</b>
Dépréciations des prêts et créances non courants	-10	-10
<b>PRETS</b>	<b>1'089</b>	<b>864</b>

### Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 millions d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En l'absence d'échéancier, cette avance n'est pas actualisée.

### Prêts à des organismes de la Confédération

Ces prêts "conditionnellement remboursables" sont octroyés aux Chemins de fer fédéraux (CFF) notamment dans la cadre de la construction en cours de la ligne de train CEVA.

### Variations des pertes de valeur sur créances

	2016	2015
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>-10</b>	<b>-10</b>
Dépréciations comptabilisées	-6	-3
Montants irrécouvrables	5	3
Reprises sans objet	0	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>-10</b>	<b>-10</b>



## 10.11 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluation</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	En-cours	Autres	Total
<b>Solde au 1er janvier 2015</b>	<b>608</b>	<b>516</b>	<b>255</b>	<b>66</b>	<b>15</b>	<b>1'460</b>
Nouvelles subventions	49	1	5	20	0	75
Transferts	2	3	7	-	-	11
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>660</b>	<b>520</b>	<b>266</b>	<b>86</b>	<b>15</b>	<b>1'546</b>
Nouvelles subventions	38	1	4	26	1	70
Mises en service	7	21	-	-28	-	
Cessions	-2	-	-	-	-	-2
Transferts	2	-	0	-	8	11
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>706</b>	<b>541</b>	<b>270</b>	<b>84</b>	<b>24</b>	<b>1'625</b>
<b><i>Amortissements et dépréciations</i></b>						
<b>Solde au 1er janvier 2015</b>	<b>-352</b>	<b>-211</b>	<b>-91</b>	<b>-</b>	<b>-7</b>	<b>-661</b>
Dotations aux amortissements	-54	-13	-5	-	-0	-73
Transferts	-1	-0	-0	-	-	-1
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>-406</b>	<b>-225</b>	<b>-96</b>	<b>-</b>	<b>-8</b>	<b>-734</b>
Dotations aux amortissements	-54	-14	-6	-	-1	-74
Cessions	2	-	-	-	-	2
Transferts	-1	-	-	-	-	-1
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>-459</b>	<b>-238</b>	<b>-102</b>	<b>-</b>	<b>-8</b>	<b>-807</b>
<b><i>Valeur nette comptable</i></b>						
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>254</b>	<b>295</b>	<b>170</b>	<b>86</b>	<b>7</b>	<b>812</b>
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>246</b>	<b>303</b>	<b>168</b>	<b>84</b>	<b>16</b>	<b>818</b>

## 10.12 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2016	31.12.2015
Compensations financières aux communes françaises	139	136
Engagements liés aux subventions	87	103
Autres engagements liés aux transferts	17	17
<b>Engagements liés aux transferts</b>	<b>243</b>	<b>256</b>
Intérêts courus passifs sur impôts	41	46
Autres engagements liés aux impôts	5	6
<b>Engagements liés aux impôts</b>	<b>47</b>	<b>52</b>
Engagements liés aux livraisons et prestations	160	191
Intérêts courus sur emprunts	102	110
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	13	15
Autres engagements liés au personnel	60	57
Créanciers divers	19	13
<b>FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS</b>	<b>644</b>	<b>695</b>

## 10.13 Emprunts

	31.12.2016	31.12.2015
Emprunts souscrits à court terme	1'810	2'103
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	1'113	830
<b>Emprunts courants</b>	<b>2'923</b>	<b>2'933</b>
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	9'543	9'737
<b>Emprunts non courants</b>	<b>9'543</b>	<b>9'737</b>
<b>EMPRUNTS</b>	<b>12'466</b>	<b>12'670</b>
<b>Dont emprunts souscrits à court terme (CT)</b>	<b>1'810</b>	<b>2'103</b>
<b>Dont emprunts souscrits à long terme (LT)</b>	<b>10'656</b>	<b>10'567</b>

### Emprunts souscrits à court et long terme

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différents établissements financiers et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2016	31.12.2015
Emprunts privés	3'852	4'372
Emprunts obligataires	6'780	6'095
Caisses de prévoyance	50	130
<b>Emprunts - valeur nominale</b>	<b>10'682</b>	<b>10'597</b>
Ajust. lié au coût amorti	-26	-30
<b>Emprunts souscrits à LT</b>	<b>10'656</b>	<b>10'567</b>

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales.

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux		Valeur des emprunts		Variation
	Bas	Haut	31.12.2016	31.12.2015	
Courant 2016				830	830
Courant 2017	0.0%	3.0%	1'113	1'103	-10
Courant 2018	0.4%	2.7%	620	620	
Courant 2019	0.0%	3.3%	579	559	-20
Courant 2020	2.1%	2.8%	775	775	
Courant 2021	0.6%	3.0%	700	700	
Entre 2022 et 2026	0.0%	3.0%	3'030	3'030	
Entre 2027 et 2031	0.5%	2.9%	1'665	1'665	
Après 2031	0.4%	2.9%	2'200	1'315	-885
<b>Sous total</b>			<b>10'682</b>	<b>10'597</b>	<b>-85</b>
Ajustement lié au coût amorti			-26	-30	-4
<b>Emprunts souscrits à long terme</b>			<b>10'656</b>	<b>10'567</b>	<b>89</b>

Sur l'année 2016, le taux moyen annuel de la dette s'établit à 1.63% (2015 – 1,7%).

## 10.14 Autres passifs financiers courants

	31.12.2016	31.12.2015
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	154	190
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	286	311
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	85	73
<b>Impôts collectés pour le compte de tiers</b>	<b>525</b>	<b>575</b>
Taxes d'équipement et d'écoulement	44	60
Subventions à redistribuer	41	23
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	46	69
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	15	15
Patrimoine des adultes géré par les curateurs	22	18
Fonds affectés et financements spéciaux gérés au bilan *	58	48
Libéralités de tiers affectées	12	11
Engagements divers pour le compte de tiers	9	6
<b>Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers</b>	<b>247</b>	<b>250</b>
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	329	378
Compte courant avec la Confédération	243	295
Comptes courants avec les communes	105	68
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	109	115
Comptes courants passifs groupe	0	1
<b>Comptes courants</b>	<b>785</b>	<b>857</b>
Dépôts et cautionnements à court terme	624	504
Acomptes reçus de tiers	52	41
Fonds différés sous capitaux de tiers	8	8
Passifs financiers divers courants	8	25
<b>Autres passifs financiers courants</b>	<b>692</b>	<b>578</b>
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>2'250</b>	<b>2'260</b>

\* Voir partie 4 du rapport sur les comptes

## 10.15 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2016	31.12.2015
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	106	104
Autres produits constatés d'avance	3	3
Autres comptes de régularisation passifs	3	3
<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIF</b>	<b>112</b>	<b>110</b>

## 10.16 Provisions

### Provisions courantes et non courantes

	31.12.2016	31.12.2015
Provisions courantes	163	149
Provisions non courantes	599	556
<b>PROVISIONS</b>	<b>761</b>	<b>705</b>
<b>Passifs éventuels non comptabilisés</b>	<b>103</b>	<b>81</b>

### Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
<b>Solde au 1er janvier 2015 publié</b>	<b>135</b>	<b>75</b>	<b>242</b>	<b>451</b>
Corrections d'erreurs	7	-	-	7
<b>Solde au 1er janvier 2015 corrigé</b>	<b>141</b>	<b>75</b>	<b>242</b>	<b>458</b>
Dotation aux provisions	4	65	257	326
Utilisation de provisions	-10	-50	-9	-69
Reprise de provisions sans objet	-2	-1	-7	-10
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>134</b>	<b>88</b>	<b>483</b>	<b>705</b>
Dotation aux provisions	5	88	66	159
Utilisation de provisions	-10	-68	-7	-85
Reprise de provisions sans objet	-3	-7	-17	-27
Transferts	-	9	-	9
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>125</b>	<b>111</b>	<b>525</b>	<b>761</b>

#### 10.16.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
<b>Solde au 1er janvier 2015 publié</b>	<b>63</b>	<b>20</b>	<b>52</b>	<b>135</b>
Corrections d'erreurs	-	-	7	7
<b>Solde au 1er janvier 2015 corrigé</b>	<b>63</b>	<b>20</b>	<b>58</b>	<b>141</b>
Dotation aux provisions	2	-	3	4
Utilisation de provisions	-4	-0	-7	-10
Reprise de provisions sans objet	-	-2	-0	-2
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>61</b>	<b>18</b>	<b>54</b>	<b>134</b>
Dotation aux provisions	4	-	1	5
Utilisation de provisions	-3	-	-7	-10
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-2	-3
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>62</b>	<b>17</b>	<b>46</b>	<b>125</b>

### Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance liés à la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, à la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, aux diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat. Ces caisses ne sont dotées d'aucune fortune.

### Mesures transitoires des magistrats du Pouvoir judiciaire

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le transfert des engagements de prévoyance de la caisse correspondante à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG).

### Pont LPP de la police

A compter de 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite a été mise en place pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

La valeur de la provision a été corrigée suite à une erreur de calcul détectée par le nouvel actuare de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison.

## 10.16.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
<b>Solde au 1er janvier 2015</b>	<b>60</b>	<b>15</b>	<b>75</b>
Dotation aux provisions	43	22	65
Utilisation de provisions	-36	-14	-50
Reprise de provisions sans objet	-1	-	-1
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>67</b>	<b>22</b>	<b>88</b>
Dotation aux provisions	68	20	88
Utilisation de provisions	-46	-22	-68
Reprise de provisions sans objet	-7	-	-7
Transferts	9	-	9
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>90</b>	<b>20</b>	<b>111</b>

### Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

### Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires...). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer.

### 10.16.3 Autres provisions

	Non- atteinte palier CPEG 75%	Non- atteinte palier CPEG 60%	Assainis- sement de sites	Insuffi- sance fonds taxis	Divers	Total
<b>Solde au 1er janvier 2015</b>	<b>203</b>	<b>-</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>242</b>
Dotation aux provisions	207	-	1	17	33	257
Utilisation de provisions	-	-	-1	-	-7	-9
Reprise de provision sans objet	-	-	-3	-	-4	-7
Reclassement	-	-	-	-	-	-
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>410</b>	<b>-</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>40</b>	<b>483</b>
Dotation aux provisions	-	36	9	1	20	66
Utilisation de provisions	-	-	-2	-	-5	-7
Reprise de provision sans objet	-	-	-10	-	-8	-17
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>410</b>	<b>36</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>47</b>	<b>525</b>

#### Non atteinte des paliers intermédiaires CPEG

Les dispositions légales fédérales prévoient que l'Etat, en tant que garant, verse des intérêts aux institutions de prévoyance qui n'atteindraient pas les taux de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030.

Estimation du risque	31.12.2016	31.12.2015
Palier de 75%	397	410
Palier de 60%	36	0

Hypothèses de calcul	31.12.2016	31.12.2015
Taux d'intérêt sur paliers*	1.90%	2.03%
Actualisation	1.00%	1.00%

\* Moyenne des taux LPP des 10 dernières années 2007-2016 au 31.12.2016 (2006-2015 au 31.12.15)

Concernant le palier de 75%, le risque diminue de 13 millions sous l'effet de l'application d'un taux d'intérêt sur paliers plus faible que l'an passé (1,90% contre 2,03%), compensé par le coût supplémentaire induit par l'actualisation du risque. La provision n'a pas été modifiée en raison de la volatilité inhérente de l'estimation de ce risque, et du fait que le montant de cette estimation va probablement augmenter ces prochaines années (effet lié à l'actualisation).

Concernant le palier de 60%, le risque est apparu en 2016 et est évalué à 36 millions. Il a été intégralement provisionné au 31 décembre 2016.

#### Assainissement de sites

L'Etat prend en charge les coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation des coûts d'assainissement incombant à l'Etat dont 6 millions seront pris en charge par la Confédération (2015 - 7 millions).

#### Insuffisance du fonds taxi

La fortune du fonds taxi est destinée à financer la taxe compensatoire versée aux titulaires de permis de service public (taxis) au moment de la cessation de leur activité. En 2015, une provision de 17 millions avait été constituée pour couvrir le risque lié à l'insuffisance du fonds taxis. En 2016, 1 million supplémentaire a été ajouté afin de tenir compte de l'évolution du nombre de chauffeurs ayant droit à un versement compensatoire.

#### Divers

Cette rubrique comprend notamment les provisions suivantes :

- Rétrocession TVA : 8 millions au 31 déc. 2016 (2015 - 14 millions)  
Dans le cadre d'un assujettissement à la TVA, l'Etat a récupéré en 2015 près de 24 millions de taxes payées sur les travaux de construction de lignes de tramways réalisées depuis l'an 2000. Dans la mesure où l'Office fédéral des transports (OFT) a participé au financement des travaux, il pourrait demander la rétrocession d'une part sur ce remboursement.
- Litiges divers : 33 millions au 31 déc. 2016 (2015 - 21 millions).
- Non atteinte du palier intermédiaire de 75% FPTPG : 1,6 million au 31 décembre 2016 (2015 - nul)

## 10.17 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2016	31.12.2015
Réserve de carrière des enseignants	99	110
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	9	16
Autres engagements liés au personnel	6	6
<b>Engagements liés au personnel</b>	<b>114</b>	<b>132</b>
Engagements liés aux transferts	41	42
Dépôts et cautionnements	19	19
Passifs financiers divers non courants	25	26
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS</b>	<b>199</b>	<b>219</b>

## 10.18 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluation</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
<b>Solde au 1er janvier 2015</b>	<b>470</b>	<b>358</b>	<b>17</b>	<b>846</b>
Nouvelles subventions reçues	7	17	2	26
Transferts	0	3	0	3
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>477</b>	<b>379</b>	<b>20</b>	<b>875</b>
Nouvelles subventions reçues	8	18	0	26
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>485</b>	<b>397</b>	<b>20</b>	<b>902</b>
<i>Produits différés de subventions</i>				
<b>Solde au 1er janvier 2015</b>	<b>-38</b>	<b>-153</b>	<b>-8</b>	<b>-199</b>
Produits différés de subventions	-8	-8	-2	-18
Transferts	-0	-0	-0	-0
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>-46</b>	<b>-161</b>	<b>-10</b>	<b>-217</b>
Produits différés de subventions	-8	-9	-2	-19
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>-54</b>	<b>-170</b>	<b>-12</b>	<b>-236</b>
<i>Valeur nette</i>				
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>431</b>	<b>217</b>	<b>9</b>	<b>658</b>
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>431</b>	<b>227</b>	<b>8</b>	<b>665</b>

Au 31 décembre 2016, selon la méthode du degré d'avancement des travaux, l'Etat devrait comptabiliser 38 millions en subventions d'investissement à recevoir de la Confédération par la contrepartie des recettes d'investissement (2015 – 24 millions).

## 10.19 Fonds sous capital propre

	Loge- ments d'utilité publique	Energie collecti- vités pu- bliques	Ener- gies renouve- lables	Prest en cas de maladie (PCM)	Compen- sation agricole	Inté- gration	Monu- ments, nature et sites	Epizo- oties	Renatu- ration	Art contem- porain	Gestion des déchets	Fonds fores- tier	Divers	Total
<b>Solde au 1er janvier 2015 publié</b>	<b>10</b>	<b>32</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>94</b>
Changement de méthode	-	-32	-	-16	-	-	-	-	-	-	-1	-	0	-48
<b>Solde au 1er janvier 2015 corrigé</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>46</b>
Revenus	-	-	0	-	1	-	0	0	14	0	-	1	1	18
Recettes d'investissement	1	-	0	-	1	-	-	-	2	-	-	-	-	5
Contributions de l'Etat	33	-	-	-	-	-	1	-	-	2	-	-	0	36
<b>Total affectation</b>	<b>34</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>58</b>
Charges	-	-	-0	-	-1	-1	-3	-0	-9	-1	-	-1	-2	-16
Dépenses d'investissement	-33	-	-2	-	-2	-	-	-	-3	-1	-	-	-	-40
<b>Total utilisation</b>	<b>-33</b>	<b>-</b>	<b>-2</b>	<b>-</b>	<b>-2</b>	<b>-1</b>	<b>-3</b>	<b>-0</b>	<b>-12</b>	<b>-1</b>	<b>-</b>	<b>-1</b>	<b>-2</b>	<b>-57</b>
<b>Solde au 1er janvier 2016</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>48</b>
Revenus	-	-	0	-	1	-	0	0	12	0	-	0	1	16
Recettes d'investissement	0	-	0	-	1	-	-	-	0	-	-	-	-	2
Contributions de l'Etat	33	-	-	-	-	-	2	-	-	2	-	-	0	37
<b>Total affectation</b>	<b>33</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>54</b>
Charges	-	-	-0	-	-1	-	-4	-0	-8	-0	-	-0	-2	-15
Dépenses d'investissement	-22	-	-	-	-2	-1	-	-	-2	-1	-	-	-	-28
<b>Total utilisation</b>	<b>-22</b>	<b>-</b>	<b>-0</b>	<b>-</b>	<b>-3</b>	<b>-1</b>	<b>-4</b>	<b>-0</b>	<b>-10</b>	<b>-1</b>	<b>-</b>	<b>-0</b>	<b>-2</b>	<b>-42</b>
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>23</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>60</b>

Afin de garantir l'affectation obligatoire de moyens à l'accomplissement de la tâche publique, certains fonds, dont Energie des collectivités publiques, Prestations en cas de maladie (PCM) pour les chômeurs, et Gestion des déchets, sont gérés au bilan sans passage par le compte de résultat ou d'investissement de l'Etat selon l'approche bilan/bilan. La mise en œuvre de cette approche a été réalisée en 2016 par le biais d'un changement de méthode comptable. Le suivi détaillé de ces fonds est présenté dans la partie 4 du présent rapport sur les comptes.



## 10.20 Réserve conjoncturelle

	2016	2015
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>534</b>	<b>567</b>
Dotation	31	-
Utilisation	-	-33
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>565</b>	<b>534</b>

Au 31 décembre 2016, la réserve conjoncturelle est dotée à hauteur de 31 millions (2015 – utilisation à hauteur de 33 millions).

## 10.21 Réserve de réévaluation

	2016	2015
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>132</b>	<b>57</b>
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	59	74
Variation de juste valeur des autres titres cotés	0	0
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>191</b>	<b>132</b>

## 11 Passifs éventuels

	31.12.2016	31.12.2015
Litiges avec des tiers	90	58
Assainissement	14	23
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>	<b>103</b>	<b>81</b>

Les différents litiges avec des tiers, que l'Etat n'a pas jugé nécessaire de provisionner, sont présentés en passifs éventuels.

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. Lorsque l'estimation de ces coûts n'est pas fiable, elle est présentée en tant que passif éventuel.

## 12 Actifs éventuels

	31.12.2016	31.12.2015
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	180	214
Limitation de la déduction des frais de déplacement	37	
Divers	1	1
<b>ACTIFS EVENTUELS</b>	<b>217</b>	<b>214</b>

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon les cas. Le montant total correspondant est mentionné en actif éventuel à défaut de figurer dans les revenus.

La loi introduisant une limitation de la déduction des frais de déplacement (plafonnement à 500 francs) a été acceptée en votation populaire le 25 septembre 2016. Elle s'applique dès la période fiscale 2016. Un particulier a toutefois formé un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice contre cette nouvelle loi et a demandé l'effet suspensif. En décembre 2016, le Grand Conseil a adressé à la Cour un rejet de la demande d'effet suspensif. Néanmoins, le 27 janvier 2017, la Cour de justice a décidé de suspendre la taxation de la période fiscale 2016 pour les personnes concernées, dans l'attente de son jugement sur le fond, qui devrait pouvoir être rendu d'ici fin juin 2017. Les revenus attendus pour 2016, soit 37 millions n'ont pas été comptabilisés au 31 décembre 2016.

## 13 Garanties données

	31.12.2016	31.12.2015
Institutions de prévoyance de droit public	9'086	7'822
Rentes genevoises (RG)	1'662	1'554
Emprunts	780	772
Divers	11	8
Banque cantonale de Genève (BCGE)	-	1'983
<b>GARANTIES DONNEES</b>	<b>11'539</b>	<b>12'139</b>

### 13.1 Institutions de prévoyance de droit public

#### Engagements de prévoyance

Au 31 décembre 2016	CPEG	FPTPG	Total	CP
<b>Engagements nets de prévoyance</b>	<b>8'839</b>	<b>247</b>	<b>9'086</b>	aucun
<b>Capitaux de prévoyance et prov. tech.</b>	<b>20'662</b>	<b>653</b>	<b>21'315</b>	<b>1'530</b>
Capitaux de prévoyance des actifs	9'464	288	9'752	n/d
Capitaux de prévoyance des pensionnés	11'198	365	11'563	n/d
<b>Fortune de prévoyance</b>	<b>11'823</b>	<b>406</b>	<b>12'229</b>	<b>1'610</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>625</b>	<b>4</b>	<b>629</b>	<b>80</b>
Découvert des pensionnés	aucun	aucun		n/a
Taux technique	2.50%	2.75%		3.00%
Taux de couverture global (art.44 OPP 2)	57.20%	62.20%		105.20%
Taux de couverture initial	50.50%	56.80%		n/a
Taux de couverture des pensionnés	100.00%	100.00%		n/a
Tables actuarielles	VZ 2010 adapté 2017	LPP 2015		VZ 2015 adapté 2017

*n/a : non applicable - n/d : non disponible*

Au 31 décembre 2015	CPEG	FPTPG	Total	CP
<b>Engagements nets de prévoyance</b>	<b>7'572</b>	<b>250</b>	<b>7'822</b>	aucun
<b>Capitaux de prévoyance et prov. tech.</b>	<b>18'812</b>	<b>638</b>	<b>19'450</b>	<b>1'514</b>
Capitaux de prévoyance des actifs	8'194	288	8'482	n/d
Capitaux de prévoyance des pensionnés	10'617	350	10'968	n/d
<b>Fortune nette de prévoyance</b>	<b>11'240</b>	<b>388</b>	<b>11'628</b>	<b>1'560</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>623</b>	<b>12</b>	<b>635</b>	<b>46</b>
Découvert des pensionnés	aucun	aucun		n/a
Taux technique	3.00%	2.75%		3.25%
Taux de couverture global (art.44 OPP 2)	59.80%	60.80%		103.10%
Taux de couverture initial	50.50%	56.80%		n/a
Taux de couverture des pensionnés	100.00%	100.00%		n/a
Tables actuarielles	VZ 2010 adapté 2017	LPP 2010		VZ 2010 adapté 2012

*n/a : non applicable - n/d : non disponible*

La Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) et la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG) bénéficient de la garantie de l'Etat et sont autorisées à appliquer un système de capitalisation partielle.  
La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP) ne bénéficie pas de la garantie de l'Etat et fonctionne en capitalisation intégrale.

## Performance de la fortune

Au 31 décembre	CEPG		FPTPG		CP	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<b>Performance de la fortune</b>	<b>5.5%</b>	<b>-0.4%</b>	<b>4.7%</b>	<b>1.5%</b>	<b>5.4%</b>	<b>1.3%</b>
Actions	5.5%	-1.8%	5.2%	0.2%	4.7%	n/d
Obligations	4.0%	-4.1%	1.4%	-1.4%	0.9%	n/d
Immobiliers	8.6%	4.6%	5.7%	4.9%	12.1%	5.3%
<b>Allocation effective de la fortune</b>						
Actions	30.5%	31.4%	32.6%	33.1%	29.8%	29.2%
Obligations	28.6%	29.1%	16.6%	17.3%	20.1%	21.7%
Immobiliers	32.1%	31.5%	39.5%	38.1%	31.8%	30.0%
Liquidités et autres actifs	8.8%	8.0%	11.3%	11.5%	18.3%	19.2%

n/d : non disponible

## 13.2 Rentes genevoises

	31.12.2016	31.12.2015
Capitaux de prévoyance*	1'662	1'554
Placements	1'935	1'812
Taux de couverture	112.80%	112.40%
Taux technique moyen	0.80%	1.25%
<b>Performance de la fortune</b>	<b>3.4%</b>	<b>1.4%</b>
<i>Actions</i>	<i>4.7%</i>	<i>2.0%</i>
<i>Produits de taux</i>	<i>3.8%</i>	<i>0.9%</i>
<i>Biens immobiliers</i>	<i>5.4%</i>	<i>4.7%</i>
<i>Liquidités et autres actifs</i>	<i>-0.7%</i>	<i>-3.7%</i>
<b>Allocation de la fortune</b>		
<i>Actions</i>	<i>10.6%</i>	<i>12.0%</i>
<i>Produits de taux</i>	<i>46.4%</i>	<i>49.0%</i>
<i>Biens immobiliers</i>	<i>24.8%</i>	<i>26.7%</i>
<i>Liquidités et autres actifs</i>	<i>18.2%</i>	<i>12.2%</i>

\* y compris les provisions techniques

L'Etat garantit les rentes servies par les Rentes genevoises et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

## 13.3 Garanties d'emprunts

	31.12.2016	31.12.2015
Fondations HBM & HLM	184	169
Transports publics genevois	474	476
Fondation des parkings		8
Palexpo SA	32	32
HES-SO Genève	13	13
Fondation de l'Ecole Internationale de Genève	1	1
Maison de Vessy	55	52
EMS Béthel	7	7
Divers	13	13
<b>GARANTIES D'EMPRUNTS</b>	<b>780</b>	<b>772</b>

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux bailleurs de fonds de certaines entités publiques. Généralement, ces dernières rémunèrent l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti.

Les entités publiques au bénéfice d'une garantie d'emprunt étant subventionnées ou contrôlées par l'Etat, le risque de défaillance d'une entité qui pourrait conduire un bailleur à exercer la garantie est minime.

## 13.4 Garantie des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la garantie accordée par l'Etat à la BCGE a été supprimée. Au 31 décembre 2015, les engagements garantis par l'Etat s'élevaient à 1'983 millions.

## 14 Non-comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi (IPSAS 25)

	31.12.2016	31.12.2015
Valeur actuelle des obligations envers les actifs	9'477	9'253
Valeur actuelle des obligations envers les pensionnés	9'654	9'302
<b>Valeur actuelle des obligations</b>	<b>19'131</b>	<b>18'556</b>
Juste valeur de la fortune	-7'464	-7'191
<b>VALEUR ACTUELLE DES OBLIGATIONS NON COUVERTES</b>	<b>11'667</b>	<b>11'364</b>
<b>Dont valeur actuelle des obligations non couvertes : prestations CPEG</b>	<b>11'487</b>	<b>11'184</b>
<b>Dont valeur actuelle des obligations non couvertes : pont-retraite Etat</b>	<b>180</b>	<b>180</b>
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>11'364</b>	<b>n/d</b>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	433	n/d
Intérêts nets	101	n/d
<b>Composantes du coût en résultat net</b>	<b>533</b>	<b>n/d</b>
<b>Composantes du coût en fonds propres</b>	<b>-10</b>	<b>n/d</b>
<b>Cotisations de l'Etat employeur à la CPEG</b>	<b>-220</b>	<b>n/d</b>
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>11'667</b>	<b>n/d</b>
<b>Résultat net publié</b>	<b>61</b>	<b>-21</b>
Cotisations de l'Etat employeur à la CPEG	220	n/d
Composantes du coût en résultat net	-533	n/d
<b>Résultat net retraité</b>	<b>-252</b>	<b>n.d.</b>
<b>Fonds propres publiés</b>	<b>2'670</b>	<b>2'676</b>
Valeur actuelle des obligations non couvertes	11'667	11'364
Rente-pont retraite envers les pensionnés reconnue au passif du bilan	-22	-31
<b>Valeur actuelle des obligations non couvertes et non comptabilisées</b>	<b>11'644</b>	<b>11'334</b>
<b>Fonds propres retraités</b>	<b>-8'975</b>	<b>-8'658</b>

*n/d : non disponible*

### Champ d'application

Les avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 25. Ils sont mentionnés sur la base d'un calcul d'actuaire :

- cette évaluation porte uniquement sur les avantages accordés (i) au personnel de l'Etat affilié à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) et (ii) en cas de retraite anticipée (pont-retraite) ;
- cette évaluation ne porte donc pas sur les avantages accordés au personnel affilié à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP) et sur les autres avantages à la charge de l'Etat.

### Réserves dans l'évaluation des obligations

La valeur actuelle des obligations est surévaluée d'environ 0,5 milliard car les calculs prennent en compte des assurés d'entités pour lesquelles l'Etat effectue la paye (essentiellement des assurés de l'université de Genève (UNIGE)).

### Hypothèses actuarielles

	31.12.2016	31.12.2015
Actualisation	0.70%	0.90%
Hausse des salaires*	1.00%	2.00%
Augmentation rentes	0.00%	0.00%
Mortalité	VZ 2010 gén.	VZ2010 gén.

\* Le taux d'augmentation des salaires correspond à une progression de 4 annuités tous les 5 ans.

### Pont retraite de l'Etat

L'hypothèse relative à l'âge moyen de départ en retraite a été reportée compte tenu des modifications de prestations annoncées, des garanties en place pour une partie de la population, et des comportements que pourraient induire des modifications ultérieures du plan.

## 15 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n° 18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) sont présentés afin de permettre des comparaisons entre collectivités publiques.

Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage. L'Etat applique les dispositions relatives au frein aux dépenses et au frein à l'endettement.

	C 2016	B 2016	C 2015
Taux d'endettement net	195.2%	n.d.	200.7%
Degré d'autofinancement a)	137.6%	58.5%	132.9%
Part des charges d'intérêts	1.1%	1.5%	1.5%
Dette brute par rapport aux revenus b)	188.3%	n.d.	191.6%
Proportion des investissements	7.0%	9.7%	7.8%
Part du service de la dette	6.9%	7.1%	7.2%
Dette nette par habitant en francs b)	24'228	n.d.	24'741
Taux d'autofinancement a)	7.2%	5.7%	8.2%

*n.d. : non disponible car les indicateurs relatifs au budget ne portent que sur le compte de résultat*

*a) Le degré d'autofinancement intègre les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier.*

*b) Les dettes brutes et nettes sont utilisées pour la statistique financière et ne correspondent pas à l'endettement réel de l'Etat (emprunts courants et non courants).*

## 16 Corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables

De l'année 2015	Résultat net	Fonds propres
	31 déc	1er janv
<b>Soldes publiés</b>	<b>-21</b>	<b>2'621</b>
Immobilisations corporelles	-0	-6
Créances résultant de revenus fiscaux	-4	-53
Provisions non courantes	-1	-7
<b>Corrections d'erreurs</b>	<b>-5</b>	<b>-66</b>
Autres passifs financiers courants	-	-48
Fonds sous capitaux propres	-8	-
<b>Changements de méthode comptable</b>	<b>-8</b>	<b>-48</b>
<b>Soldes corrigés</b>	<b>-34</b>	<b>2'508</b>

### Corrections d'erreurs

En 2016, des corrections ont été comptabilisées de manière rétrospective en raison notamment :

- d'immobilisations corporelles mal évaluées ou non comptabilisées ;
- d'un calcul erroné des intérêts courus sur créances fiscales ;
- d'une erreur de calcul de la provision Pont LPP police, détectée par le nouvel actuaire de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison.

### Changement de méthodes comptables

Afin de garantir l'affectation obligatoire de moyens à l'accomplissement de la tâche publique, certains des fonds institués par des lois sont gérés au bilan sans passage par le compte de résultat ou d'investissement de l'Etat, selon l'approche bilan/bilan. Le suivi détaillé de ces fonds est présenté dans la partie 4 du présent rapport sur les comptes. La mise en œuvre de cette approche a été réalisée par le biais d'un changement de méthode comptable.

## 17 Instruments financiers

### 17.1 Actifs et passifs financiers par catégorie

<i>Au 31 décembre 2016</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur		Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total
	Prêts et créances					
<b>ACTIF COURANT</b>						
Trésorerie	-	45	-	-	-	45
Créances revenus fiscaux	-	2'101	-	-	-	2'101
Créances revenus non fiscaux	-	267	-	-	-	267
Autres actifs financiers	-	530	-	-	-	530
<b>ACTIF NON COURANT</b>						
Participations	-	-	-	1'411	-	1'411
Prêts	-	1'089	-	-	-	1'089
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	-	<b>4'032</b>	-	<b>1'411</b>	-	<b>5'443</b>
<b>PASSIF COURANT</b>						
Fournisseurs et créanciers	-	-	-	-	644	644
Emprunts courants	-	-	-	-	2'923	2'923
Autres passifs financiers	-	-	-	-	2'250	2'250
<b>PASSIF NON COURANT</b>						
Emprunts non courants	-	-	-	-	9'543	9'543
Autres passifs financiers	-	-	-	-	199	199
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	-	-	-	-	<b>15'558</b>	<b>15'558</b>

<i>Au 31 décembre 2015</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur		Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total
	Prêts et créances					
<b>ACTIF COURANT</b>						
Trésorerie	-	27	-	-	-	27
Créances revenus fiscaux	-	2'408	-	-	-	2'408
Créances revenus non fiscaux	-	268	-	-	-	268
Autres actifs financiers	-	480	-	-	-	480
<b>ACTIF NON COURANT</b>						
Participations	-	-	-	1'329	-	1'329
Prêts	-	864	-	-	-	864
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	-	<b>4'048</b>	-	<b>1'329</b>	-	<b>5'377</b>
<b>PASSIF COURANT</b>						
Fournisseurs et créanciers	-	-	-	-	695	695
Emprunts courants	-	-	-	-	2'933	2'933
Autres passifs financiers	-	-	-	-	2'260	2'260
<b>PASSIF NON COURANT</b>						
Emprunts non courants	-	-	-	-	9'737	9'737
Autres passifs financiers	-	-	-	-	219	219
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	-	-	-	-	<b>15'844</b>	<b>15'844</b>

## 17.2 Juste valeur des instruments financiers (par niveau)

31 décembre 2016	N1	N2	N3	Total
Participations	478	-	933	1'411
Autres actifs fin.	-	-	-	-
Autres passifs fin.	-	-	-	-

31 décembre 2015	N1	N2	N3	Total
Participations	427	-	902	1'329
Autres actifs fin.	-	-	-	-
Autres passifs fin.	-	-	-	-

N1 - niveau 1 : actifs et passifs financiers négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché (titres cotés).

N2 - niveau 2 : actifs et passifs financiers non négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé.

N3 - niveau 3 : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés (titres et capitaux de dotation évalués au coût).

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

## 18 Gestion des risques de taux d'intérêt, de taux de change, de crédit, de prix et de liquidité

### 18.1 Rôles et responsabilités

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, l'Etat est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt, de change et de prix sur ses titres cotés. L'Etat gère ces risques en :

- o optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- o diversifiant les contreparties ;
- o recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;
- o mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités ;
- o établissant un reporting régulier à l'intention du conseiller d'Etat chargé du département des finances.

L'Etat n'apporte en principe aucun financement durable aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement ou de dotations en capital. Dans le cas contraire, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès d'établissements bancaires et financiers suisses ou étrangers.

### 18.2 Risque de taux d'intérêt des flux de trésorerie

	31.12.2016		31.12.2015	
Emprunts à taux variables	1'810	14%	2'103	17%
<b>Sous-total - variable</b>	<b>1'810</b>	<b>14%</b>	<b>2'103</b>	<b>17%</b>
Emprunts LT - fixes	10'682	86%	10'597	83%
<b>Emprunts - valeur nom.</b>	<b>12'492</b>	<b>100%</b>	<b>12'700</b>	<b>100%</b>
Ajust. liés au coût amorti	-26		-30	
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>12'466</b>		<b>12'670</b>	

La part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 14% au 31 décembre 2016 (2015 - 17%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt à fin 2016 (2015 - idem).

Sensibilité du résultat aux variations de taux d'intérêt des emprunts à taux variable :

	31.12.2016	31.12.2015
Taux d'intérêt : -100 points	-	-
Taux d'intérêt : +100 points	-18	-21

Aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt actuels. En 2016, l'Etat a été rémunéré sur la quasi-totalité des prêts à court terme qui lui ont été accordés (emprunts à taux d'intérêt négatif). Les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas en l'absence de comptabilité de couverture.



## 18.3 Risque de taux de change

### 18.3.1 Risque de change sur les emprunts en devises

L'Etat n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2016 (2015 – idem).

### 18.3.2 Risque de change sur les autres dettes et créances en devises

Le bilan de l'Etat comprend également d'autres positions en devises étrangères (converties en CHF au taux de clôture) :

	31.12.2016	31.12.2015
Liquidités en EUR	-	2
Autres actifs financiers en EUR	7	7
<b>RISQUE NET</b>	<b>7</b>	<b>9</b>

Le risque de change est faible car l'essentiel des activités sont libellés en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives. Toutefois, l'Etat conserve des disponibilités en EUR pour couvrir le paiement d'engagements dans cette devise.

Sensibilité du résultat aux variations de taux de change EUR / CHF des liquidités, dettes (hors emprunts) et créances :

	31.12.2016	31.12.2015
Change EUR/CHF : -10%	-1	-1
Change EUR/CHF : +10%	1	1

Les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas au 31 décembre 2016 (2015 - idem).

## 18.4 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le risque de crédit concerne essentiellement les créances résultant de revenus fiscaux et non fiscaux, les liquidités et les transferts de fonds avec la Confédération et les communes.

Les créances résultant de revenus fiscaux sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

Les créances résultant de revenus non fiscaux sont perçues par l'Etat en contrepartie d'une prestation. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales.

L'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la BCGE. Le risque que la banque fasse défaut est considéré comme insignifiant dans la mesure où elle dispose d'une fortune supérieure à ses engagements.

Le risque de crédit lié à la Confédération et aux communes est également limité, car celles-ci disposent de fonctions régaliennes leur permettant d'accroître leurs ressources (impôts) pour faire face à leurs engagements.

L'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est donc pas importante. La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'Etat au risque de crédit.

## 18.5 Risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés, principalement sur les actions de la BCGE.

Sensibilité des fonds propres aux variations de prix des titres cotés :

	31.12.2016	31.12.2015
Cours actions : -10%	-48	-43
Cours actions : +10%	48	43

Le résultat de l'Etat ne serait pas touché, car les titres cotés sont classés dans la catégorie d'actifs disponibles à la vente et aucun titre coté n'a subi de pertes de valeur.



## 18.6 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Etat gère le risque de liquidité en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants.

Pour ce faire, il cherche à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement tant sur le court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) que sur le long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement tant à court terme qu'à long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

Par ailleurs, l'Etat mandate l'agence de notation Standard & Poor's afin d'obtenir une note de crédit pour ses émissions d'emprunts publics et ainsi améliorer sa visibilité et sa transparence financière auprès des investisseurs. L'agence attribue à l'Etat la note AA- depuis 2010. Néanmoins, en novembre 2016, l'agence a revu à la baisse la perspective de la note AA- de stable à négative.

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

<i>Au 31 décembre 2016</i>	<b>A moins d'un an</b>	<b>Entre 1 et 2 ans</b>	<b>Entre 2 et 5 ans</b>	<b>A plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Fournisseurs et autres créanciers	644	-	-	-	644
Emprunts courants	2'923	-	-	-	2'923
Emprunts non courants	-	1'571	2'526	6'957	11'054
Autres passifs financiers courants	2'250	-	-	-	2'250
Autres passifs financiers non courants	-	98	57	44	199
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>5'817</b>	<b>1'669</b>	<b>2'583</b>	<b>7'001</b>	<b>17'070</b>

<i>Au 31 décembre 2015</i>	<b>A moins d'un an</b>	<b>Entre 1 et 2 ans</b>	<b>Entre 2 et 5 ans</b>	<b>A plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Fournisseurs et autres créanciers	695	-	-	-	695
Emprunts courants	2'933	-	-	-	2'933
Emprunts non courants	-	2'119	2'487	6'742	11'349
Autres passifs financiers courants	2'260	-	-	-	2'260
Autres passifs financiers non courants	-	108	66	45	219
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>5'888</b>	<b>2'227</b>	<b>2'554</b>	<b>6'787</b>	<b>17'455</b>

## 19 Information relative aux parties liées

### 19.1 Information sur le contrôle de l'Etat

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle		Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle	
	2016	2015		2016	2015
Aéroport international de Genève	100%	100%	Hôpitaux universitaires de Genève	100%	100%
Banque cantonale de Genève (BCGE)	50% <sup>a</sup>	50% <sup>a</sup>	Hospice général	100%	100%
<sup>a</sup> Pourcentage des droits de vote	44% <sup>b</sup>	44% <sup>b</sup>	Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%
<sup>b</sup> Fraction du capital			Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de chômage	100%	100%	Maison de retraite du Petit-Saconnex	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC)	100%	100%	Maison de Vessy	100%	100%
Caisse d'allocation familiale des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%	Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%
Caisse d'allocation familiale pour personnes sans activités (CAFNA)	100%	100%	Office cantonal des assurances sociales	100%	100%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%	Palexpo SA	79%	79%
Cliniques genevoises de Joli-Mont et Montana*	100%	100%	Ports Francs et Entrepôts de Genève	87%	87%
EMS « La Vespérale »	100%	100%	Rentes genevoises	100%	100%
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%	Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises	100%	100%	Services Industriels de Genève	55%	55%
Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%	SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Fondation des parkings	100%	100%	Société genevoise de patronage (SGP)	100%	100%
Fondation du centre international de Genève	100%	100%	Transports publics genevois	100%	100%
Fondation Ecllosion	100%	100%	Université de Genève	100%	100%
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%			
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%			
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%			
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%			
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%			
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%			
Fondation pour les terrains industriels de Genève	100%	100%			
Fondation René et Kate Block	91%	91%			
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%			
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%			
Fonds de l'aide au sport	100%	100%			
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%			
Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%			
Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève (HES-SO Genève)	100%	100%			

\* fusionnées au sein des HUG au 1er juillet 2016

Entités contrôlées conjointement par l'Etat	% contrôle		Principaux copropriétaires
	2016	2015	
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Etat de Genève / Confédération / autres collectivités publiques et privées
Coopérative romande de cautionnement	8%	8%	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Fondation des Cinémas du Grütli	50%	50%	Ville de Genève
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	50%	50%	Confédération
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises
Fondation Neptune	29%	29%	
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	17%	17%	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Fondation romande de détention LMC	33%	33%	Vaud / Neuchâtel
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Fondation latine projets pilotes - addictions	17%	17%	Autres cantons romands
GLCT Transports Publics	38%	38%	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP)	40%	40%	Communes genevoises
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises
Haute école de théâtre de suisse romande (HETSR)	14%	14%	Cantons romands / Berne
Haute école spécialisée de suisse occidentale (HES-SO)	20%	20%	Cantons romands
Institut de hautes études internationales et du développement (HEID)	50%	50%	Confédération

Entités sous influence notable de l'Etat	% contrôle	
	2016	2015
Groupe CGN SA	15%	15%
Fondation franco-suisse pour la recherche technologique, en liquidation	10%	10%
Fondation Zoubov	33%	33%

#### Institutions de prévoyance de droit public

Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG)
La caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)
La fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)

## 19.2 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux.

### Rémunération

	2016	2015
Rémunération globale	15	15
Nombre de personnes (unité)	55	56
Equivalent temps plein (unité)	50	51

### Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

### Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

## 20 Déclaration de conformité

### Dispositions légales

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Selon la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) :

- les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats ;
- les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées.

### Dispositions réglementaires

Le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) précise les dérogations aux normes IPSAS (voir ci-après), ainsi que les dispositions particulières.

### Limitation dans l'application du référentiel comptable défini par la LGAF et le REEF

Les critères de classement entre immeubles d'exploitation et immeubles de placement n'ont pas été appliqués aux immeubles de la zone Praille-Acacias-Vernet (PAV) dans l'attente de leur transfert à la future Fondation PAV.

### Dérogations aux normes IPSAS

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 25.
- b) Une provision est comptabilisée dans la mesure de la capacité financière de l'Etat afin de couvrir le risque que les taux prévus par la lettre c, alinéa 2, des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982, ne soient pas atteints (IPSAS 19).
- c) Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante (IPSAS 1 et 23).
- d) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- e) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- f) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

### Dispositions particulières

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers).

Une liste de financements spéciaux et de fonds affectés sont gérés au bilan sans passage par le compte de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche dite bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte.

## 21 Principes et méthodes comptables

### 21.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

### 21.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, cinq nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- IPSAS 33 « Première adoption des normes IPSAS basées sur la comptabilité d'exercice » ;
- IPSAS 34 « Etats financiers individuels » ;
- IPSAS 35 « Etats financiers consolidés » ;
- IPSAS 36 « Participations dans les sociétés associées et les entreprises conjointes » ;
- IPSAS 37 « Accords conjoints » ;
- IPSAS 38 « Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités » ;
- IPSAS 39 « Avantages du personnel ».

L'Etat n'applique pas de manière anticipée ces normes.

### 21.3 Recours à des estimations

Certaines estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat, dans la mesure où des éléments ne peuvent être évalués avec précision. Ces estimations sont révisées en cas de changement de circonstances, de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont explicitées ci-après.

#### **Immeubles de placement de la zone Praille-Acacias-Vernets (PAV)**

Les biens immobiliers détenus dans la zone PAV ont été évalués par une approche globale selon la méthode des flux de trésorerie actualisés arrêtée en 2011. Cette évaluation reposait sur les hypothèses suivantes : rentes et loyers actuels actualisés sur une durée de 20 ans (indexés à 0.5%), taux d'actualisation de 4% et prise en compte d'une valeur terminale (CHF 542/m<sup>2</sup> pour le logement et CHF 1'000/m<sup>2</sup> pour le commercial par surface brute de plancher). Cette valeur n'a pas été modifiée dans la mesure où les hypothèses utilisées et le développement de la zone PAV n'ont pas évolué de manière significative.

#### **Revenus fiscaux et créances résultant de revenus fiscaux**

Les impôts périodiques de l'année sur les personnes physiques et morales ne sont pas disponibles au moment de la préparation des états financiers, car l'impôt de chaque contribuable est prélevé sur la base des revenus et de la fortune, ou des bénéfices et du capital de l'exercice en cours. Compte tenu des délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, les revenus réels d'impôts de l'année ne peuvent être déterminés ni sur la base des taxations effectives, ni sur la base des déclarations des contribuables (remises après la préparation des états financiers).

Dans ces conditions, les impôts périodiques sont comptabilisés sur la base d'estimations, dont les méthodes varient en fonction de l'impôt considéré.

#### *Impôt sur les revenus des personnes physiques au barème ordinaire*

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB. Ces hypothèses proviennent des dernières recommandations du Groupe de perspectives économiques (GPE) qui sont publiées tous les trimestres.

#### *Impôt sur la fortune des personnes physiques*

L'estimation est basée sur les éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur la valeur de la fortune mobilière.

#### *Impôt à la source*

L'estimation de l'impôt à la source est réalisée à partir de l'impôt perçu. En règle générale, l'impôt à la source d'une année fiscale est perçu dans le courant de l'année correspondante. Une taxation a ensuite lieu les années suivantes pour les dossiers demandant des rectifications. Ainsi, à la clôture des comptes, la perception de l'impôt à la source est connue. Néanmoins, les rectifications demandées par les contribuables sont estimées sur la base de celles observées dans le passé, en tenant compte des taux de croissance du PIB (comme pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire).

#### *Impôt des personnes morales*

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2017 par plus de 100 entreprises représentant plus de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée.



### *Hypothèses de croissance*

Les revenus fiscaux sont estimés sur la base des éléments de l'année précédente en appliquant notamment les hypothèses de croissance suivantes :

- le taux de croissance du PIB suisse réel retenu pour 2016 (2015) émane de la synthèse trimestrielle de décembre 2016 (décembre 2015) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 1,5% (2015 - positif de +0,8%) ;
- le taux de croissance de l'impôt sur la fortune est positif de 0,9% entre 2015 et 2016, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la Banque nationale suisse (+0,4% entre 2014 et 2015).

### *Analyse de sensibilité*

Une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 25 millions (2015 - 38 millions) pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire et à la source (impôt cantonal et part cantonale à l'impôt fédéral direct).

L'impôt des personnes morales n'est pas influencé par la croissance du PIB, car les taux de croissance utilisés pour déterminer l'impôt sur le bénéfice sont obtenus uniquement à l'aide du panel d'entreprises. Une variation du taux de croissance du bénéfice de 1% induirait une modification de l'impôt cantonal et de la part cantonale à l'impôt fédéral direct d'environ 13 millions (2015 - 11 millions)

## **21.4 Présentation des états financiers**

### **Le compte de résultat**

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée.

### **Le bilan**

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par l'Etat du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;

- les passifs sont des obligations actuelles de l'Etat résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

### **Le tableau des flux de trésorerie**

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie à la clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon les trois catégories suivantes :

- les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ;
- les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Les flux de trésorerie libres comprennent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.

### **Le tableau de mouvements de fonds propres**

Il met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les mouvements de fonds propres proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des affectations et utilisations des fonds sous capital propre ;
- des utilisations et attributions à la réserve conjoncturelle ;
- des mouvements de la réserve de réévaluation.

## 21.5 Opérations sans contrepartie directe

### Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : taxation durant l'année fiscale.

### Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

### Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

### Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront à l'Etat.

### Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

#### **Dérogation aux normes IPSAS**

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.



## 21.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunts n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

### **Dérogation aux normes IPSAS**

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

## 21.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier de l'Etat. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat. L'évaluation ultérieure diffère selon qu'il s'agisse d'un immeuble de rendement ou d'un immeuble disponible à la vente.

### **Immeubles de rendement**

Les immeubles de rendement comprennent tous les biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers à des conditions de marché ou pour valoriser le capital (immeubles de placement au sens de la norme IPSAS 16). Par la suite, ils sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

### **Immeubles disponibles à la vente**

Les immeubles disponibles à la vente comprennent tous les biens immobiliers qui sont détenus dans le seul but d'être vendus à des conditions de marché (stocks au sens de la norme IPSAS 12). Par la suite, ils sont évalués au plus faible de leur valeur nette comptable et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé). Les dépréciations sont comptabilisées en résultat dans la période au cours de laquelle elles se produisent.

## 21.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherches sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 4 et 8 ans.

## 21.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont en principe des actifs non générateurs de trésorerie.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

## 21.10 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels, générateurs de trésorerie, font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans l'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

## 21.11 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

## 21.12 Instruments financiers

### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs et passifs financiers sont classés dans la catégorie des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts reçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

### Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

### Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

### **Placements détenus jusqu'à leur échéance**

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminuée de toute perte de valeur. Les profits et pertes résultant des variations du coût amorti sont comptabilisés en résultat.

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Un actif disponible à la vente est un actif financier non dérivé qui est désigné comme tel, ou qui n'appartient pas à une des trois catégories précédentes. Ces actifs sont évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres. En revanche, les pertes de valeur et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont reconnus directement en résultat.

Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période.

Les dividendes sur les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

### **Passifs financiers évalués au coût amorti**

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

### **Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture**

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Bien que tous les instruments financiers dérivés soient acquis dans un but de couverture, aucun de ces instruments n'a été désigné comme tel. La comptabilité de couverture n'est pas appliquée compte tenu de son incidence mineure sur les états financiers, eu égard à la documentation requise pour décrire la relation de couverture.

### **Juste valeur**

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable (absence de marché actif, inadéquation des techniques d'évaluation), les instruments de capitaux propres (participations) sont évalués au coût.

### **Méthode du taux d'intérêt effectif**

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

### **Dépréciation des actifs financiers**

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du compte de résultat, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, classées comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

### **Décomptabilisation des actifs financiers**

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

## 21.13 Monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées en résultat.

## 21.14 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

### **Dérogation aux normes IPSAS**

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 25.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.
- une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation pour l'Etat d'effectuer un apport à une institution de prévoyance de droit public.

## 21.15 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

## 21.16 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

### **Dérogation aux normes IPSAS**

Le risque lié à la lettre c alinéa 2 des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, est provisionné selon la capacité financière de l'Etat.

## 21.17 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.



## 21.18 Fonds propres

### Fonds sous capital propre

Les affectations et utilisations des financements spéciaux et fonds affectés classés sous capital propre sont effectués après résultat par le biais des fonds propres libres.

### Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels.

### Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

## 21.19 Présentation de l'information budgétaire

### Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la Commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de loi approuvant les présents états financiers.

### Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de résultat et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Le budget est établi par prestations et par programmes selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programmes par le Grand Conseil. Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers.

Dans les présents états financiers, les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans le compte de résultat et les tableaux annexes correspondants. Les montants relatifs aux crédits accordés ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un graphique détaillant les principales charges du compte de résultat.

### Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre à la gestion financière des collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.



### 3. Rapport de l'organe de révision





Genève, le 17 mars 2017

## **Rapport de l'organe de révision** **au Grand Conseil**

### **Comptes individuels de l'Etat de Genève** **Exercice 2016**

#### **Opinion d'audit**

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels 2016 de l'Etat de Genève. Ces états financiers comprennent le compte de résultat, le bilan, le tableau de mouvements des fonds propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes relatives aux états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2016.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* (LGAF – D 1 05), «les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées». Le Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF - D 1 05 15) fixe les dérogations (présentées sous la note 20 des états financiers 2016) et les dispositions particulières d'application (articles 7 à 13D).

Selon notre appréciation, les comptes individuels de l'Etat de Genève arrêtés au 31 décembre 2016, présentant des fonds propres de F 2,670 milliards et un bénéfice de F 61 millions, sont conformes aux prescriptions de la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat*.

#### **Bases de l'opinion d'audit**

Nous avons effectué notre audit en conformité aux exigences de la *Loi sur la surveillance de l'Etat de Genève* (LSurv - D 1 09) et dans le respect des *Normes d'audit suisses* (NAS). Notre responsabilité selon ces dispositions et ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe du présent rapport intitulé «Responsabilité de l'organe de révision».

L'indépendance du Service d'audit interne est ancrée dans la *Loi sur la surveillance de l'Etat* et dans la *Constitution de la République et canton de Genève* (Cst-GE – A 2 00) et nous attestons qu'il n'existe aucun fait incompatible avec cette indépendance dans le cadre du contrôle des comptes en conformité avec les exigences de la profession. Nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Eléments clés de l'audit**

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers individuels de l'exercice. Nous avons examiné ces éléments et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

#### Revenus fiscaux et créances fiscales

Les revenus fiscaux représentent 84% des revenus de l'Etat. Le détail de ces revenus et des créances fiscales associées est présenté dans les notes 9.1 et 10.2 des états financiers. Une grande partie des revenus courants repose sur des estimations. Nous avons, d'une part, contrôlé que le processus d'élaboration des estimations est fiable, documenté et que les contrôles sont en place. Nous avons, d'autre part, réalisé des procédures d'audit analytiques afin d'évaluer sous un angle critique les écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent.

Notre contrôle a également consisté à vérifier que les extractions de l'application informatique à disposition de la comptabilité des impôts de l'Etat sont fiables et qu'elles conduisent à une juste comptabilisation des opérations fiscales.

Nous avons vérifié que les créances, acomptes et dettes sont présentés avec justesse dans les comptes et que l'estimation de la dépréciation des créances fiscales est fiable.

Nous nous sommes finalement assurés de la correcte comptabilisation des intérêts et des intérêts courus.

#### Avantages au personnel

Les engagements envers les caisses de pension et les engagements pour avantages au personnel font l'objet de provisions et de garanties (voir notes 10.16.1, 10.16.3 et 13). Ces provisions et garanties ont fait l'objet d'un contrôle particulier, notamment en raison des incertitudes qui y sont liées. Nous avons analysé les hypothèses qui ont servi à l'élaboration des modèles de calcul des provisions et garanties et vérifié la juste présentation des montants dans les comptes et les notes relatives aux états financiers.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles représentent 64% de l'actif du bilan (voir note 10.6).

Nous avons vérifié par sondages que toutes les transactions significatives de l'année (acquisitions, cessions) ont bien été enregistrées dans les comptes de l'Etat. Nous avons contrôlé la concordance entre les bases de données qui répertorient les actifs immobiliers de l'Etat et la comptabilité générale.

Nous nous sommes assurés que les amortissements et dépréciations sont correctement comptabilisés.

#### Comptes de l'office des poursuites

En raison du déploiement difficile d'une nouvelle application informatique, nous nous sommes assurés que les comptes de l'office des poursuites ne présentaient pas d'erreurs matérielles dans les comptes de l'Etat, notamment en ce qui concerne les émoluments facturés.

### Valeurs patrimoniales confisquées

Il est parfois difficile de déterminer le fait générateur qui amène à la comptabilisation en revenu de valeurs patrimoniales confisquées. Nous avons cherché à inventorier et analyser les principales opérations et nous nous sommes assurés que la manière de les comptabiliser n'avait pas d'impact significatif sur le résultat de l'Etat.

### **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note 20 des états financiers relative à la limitation de l'application effective des normes comptables. Cette limitation concerne les critères de classement entre immeubles d'exploitation et immeubles de placement qui n'ont pas été appliqués aux immeubles de la zone Praille-Acacias-Vernets (PAV) dans l'attente de leur potentiel transfert à la future Fondation PAV.

La note 20 indique par ailleurs que les consignations en devises sont présentées sous la rubrique «Autres actifs financiers courants». Selon le référentiel comptable de l'Etat, ces liquidités, dont le montant est de F 446 millions, doivent être présentées sous la rubrique «Trésorerie et équivalents de trésorerie».

Ces points ne remettent pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

### **Responsabilité du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat est responsable de l'établissement des états financiers individuels conformément aux exigences légales. Le Conseil d'Etat est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec les normes de la profession permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

**Nous recommandons d'approuver les comptes individuels de l'Etat de Genève au 31 décembre 2016.**



Charles Pict  
directeur



## 4. Fonds

### Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche bilan/bilan

selon l'article 13C du règlement sur l'établissement des  
états financiers (REEF) (D 1 05.15)



## Fonds affectés et financements spéciaux gérés au bilan de l'Etat ("Fonds")

	Note	31.12.2016	31.12.2015
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	1	1'222'424	-574'675
Fonds viti-vinicole	2	-241'350	-220'839
Fonds de promotion agricole	3	-865	11'776
Fonds de compensation des mesures d'aménagement	4	-	-
Fonds d'amélioration des conditions sociales des chauffeurs de taxi	5	194'514	234'514
Fonds prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)	6	23'860'868	18'920'311
Fonds énergie des collectivités publiques	7	32'887'136	30'098'952
<b>LIQUIDITÉS DES FONDS GÉRÉS AU BILAN *</b>		<b>57'922'727</b>	<b>48'470'038</b>

\* Créances et engagements envers des tiers non compris

### Les fonds sous l'angle juridique

La finalité d'une ressource affectée est de pouvoir garantir l'affectation des moyens au financement de la tâche à accomplir, tel que prévu par la loi.

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement de ces ressources.

- les financements spéciaux sont alimentés par des ressources autres que l'impôt général, telles que des taxes causales prélevées en application d'une loi et présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés sont des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le Parlement décide d'isoler afin de les affecter à une tâche particulière ; les fonds affectés constituent une dérogation au principe de non-affectation de l'impôt général prévu par la LGAF et doivent en conséquence être institués par une loi (principe du parallélisme des formes).

Vu le caractère hétérogène des fonds existants et des lois qui les ont institués au fil du temps, certains combinent les deux aspects.

### Les fonds sous l'angle comptable

Les notions de causalité et affectation – notions juridiques – n'existent pas dans les normes IPSAS. Ces normes font appel à d'autres critères permettant d'isoler certaines ressources, notamment leur caractère "restituable" ou non. C'est pourquoi l'article 13C du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) précise clairement quel traitement comptable est adéquat. Cet article permet ainsi l'articulation entre l'approche juridique et l'approche comptable.

### L'approche bilan/bilan

En raison de la variété des fonds et financements spéciaux, le traitement comptable le plus approprié pour l'Etat s'avère être l'approche "bilan/bilan" et ne peut être raisonnablement déterminé qu'au cas par cas, en fonction, notamment, du type de financement et de la nature de la tâche à accomplir. Il s'agit toutefois d'un mode de gestion financière particulier, puisque les flux propres aux fonds transitent par le bilan uniquement et non plus par le compte de résultat ou d'investissement.

L'article 13C et l'annexe IV du REEF formalisent par la voie réglementaire ce mode de gestion financière. L'alinéa 1 de l'article 13C institue en conséquence le principe selon lequel une liste constituant une nouvelle annexe IV du REEF recense les ressources affectées pouvant faire l'objet d'un traitement bilanciel sans passage par le budget ordinaire de l'Etat.

### L'obligation de transparence

Le fait de ne plus faire transiter les ressources et les dépenses par le compte de résultat et d'investissement est de nature à réduire la transparence financière. L'alinéa 2 de l'article 13C du REEF impose une obligation de transparence pour les fonds gérés selon une approche "bilan/bilan".

Le présent document vise à fournir une information financière appropriée en vue de répondre à cette obligation de transparence. Ainsi, pour chacun des fonds gérés selon l'approche "bilan/bilan", les informations fournies font état d'un compte de résultat et d'un bilan simplifié (liquidités, créances nettes des engagements, capital du fonds).

## 1. Fonds cantonal pour la gestion des déchets

Compte de résultat	C2016	C2015
Taxes d'incinération	5'403'945	5'428'681
Taxes de mise en décharge	596'811	200'701
<b>Revenus</b>	<b>6'000'756</b>	<b>5'629'382</b>
Gestion des espaces de récupération	4'219'353	4'095'399
Information, sensibilisation et formation	1'251'427	512'504
Coûts des infrastructures	273'825	273'825
Elimination des déchets spéciaux et autres déchets	196'983	200'155
Etudes pour le plan cantonal de gestion des déchets	67'031	187'713
Gestion du fonds par l'Etat	690	3'707
<b>Charges</b>	<b>6'009'309</b>	<b>5'273'304</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-8'553</b>	<b>356'078</b>
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	1'222'424	-574'675
Créances nettes des engagements	-10'926	1'794'727
<b>Capital du fonds</b>	<b>1'211'498</b>	<b>1'220'052</b>

### But du fonds et base légale

Créé par l'article 34 de la loi sur la gestion des déchets (LGD), ce fonds est alimenté par une redevance calculée en fonction de la quantité de déchets incinérés ou stockés en décharge contrôlée. Il sert à financer les coûts d'exploitation des espaces de récupération du canton, les activités d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que l'élimination des déchets ménagers spéciaux et autres déchets provenant de détenteurs inconnus ou insolvable. Il finance également des études pour le suivi et la mise à jour du plan cantonal de gestion des déchets ou pour leur réduction, ainsi que les projets dans le domaine de la valorisation des déchets.

### Activités 2016

Outre les activités récurrentes du fonds décrites dans la base légale, l'année 2016 a été consacrée au lancement de la campagne de communication "La petite poubelle verte". Cette campagne, qui pour la première fois est conjointe entre l'Etat et les communes genevoises, a pour but de doter 130'000 ménages genevois d'une poubelle aérée et d'un rouleau de 25 sacs compostables pour le tri des déchets de cuisine. Les résultats de cette campagne de communication ne sont pas encore connus dans le détail, mais révèlent un véritable engouement des communes et de la population.



## 2. Fonds viti-vinicole

Compte de résultat	C2016	C2015
Contributions viti-vinicoles	588'142	496'893
<b>Revenus</b>	<b>588'142</b>	<b>496'893</b>
Promotion et qualité des vins de Genève	485'861	483'952
Activité des organisations viti-vinicoles	60'402	51'543
Gestion du fonds par l'Etat	-	-
<b>Charges</b>	<b>546'263</b>	<b>535'495</b>
<b>Résultat net</b>	<b>41'879</b>	<b>-38'602</b>
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-241'350	-220'839
Créances nettes des engagements	205'479	143'089
<b>Capital du fonds</b>	<b>-35'871</b>	<b>-77'750</b>

### But du fonds et base légale

Institué par l'article 21 de la loi sur la viticulture (LVit), ce fonds est destiné à encourager notamment :

- la promotion des vins de Genève ;
- la production de vins de qualité ;
- l'activité des organisations viti-vinicoles.

### Activités 2016

Les contributions sont perçues selon les surfaces cultivées en vigne et le volume des vendanges encavées en 2016. L'accroissement des revenus est lié à une récolte supérieure à celle de 2015. La redistribution du fonds s'effectue sur la base d'une clé de répartition établie d'entente avec l'Interprofession viticole et selon le contrat de prestations conclu avec l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE).

## 3. Fonds de promotion agricole

Compte de résultat	C2016	C2015
Contributions des exploitants	170'105	169'448
<b>Revenus</b>	<b>170'105</b>	<b>169'448</b>
Promotion des produits agricoles de Genève	170'105	169'448
Gestion du fonds par l'Etat	-	-
<b>Charges</b>	<b>170'105</b>	<b>169'448</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-865	11'776
Créances nettes des engagements	865	-11'776
<b>Capital du fonds</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### But du fonds et base légale

Institué par l'article 29 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr), ce fonds est destiné à financer la promotion et la commercialisation des produits agricoles de Genève conformément au chapitre III de la loi.

### Activités 2016

Les contributions sont perçues auprès des exploitants agricoles en fonction de la surface agricole utile et du type de production issu du recensement de l'année 2015. Le fonds est intégralement redistribué en faveur de la promotion des produits agricoles et selon le contrat de prestations conclu avec l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE).

## 4. Fonds de compensation des mesures d'aménagements

Compte de résultat	C2016	C2015
Taxe sur la plus-value foncière	2'945'190	973'254
<b>Revenus</b>	<b>2'945'190</b>	<b>973'254</b>
Indemnités lors de mesures d'aménagement	-	-
Transfert au fonds de compensation agricole	1'472'595	486'627
Transfert pour les équipements communaux	1'472'595	486'627
<b>Charges</b>	<b>2'945'190</b>	<b>973'254</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-
Créances nettes des engagements	-	-
<b>Capital du fonds</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### But du fonds et base légale

Institué par l'article 30D de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), ce fonds enregistre le produit des taxes sur les plus-values foncières. Après paiement d'éventuelles indemnités de compensation lors d'inconvénients provoqués par une mesure d'aménagement et équivalant à une expropriation matérielle, ce fonds répartit le solde restant à raison de 50 % pour les équipements communaux et 50 % pour le fonds de compensation agricole créé par la loi sur la promotion de l'agriculture.

### Activités 2016

En 2016, le Grand Conseil a adopté 9 lois de modification de zone, concernant 81 parcelles, qui devraient conduire dans le futur au prélèvement de taxes de plus-value foncière. Les revenus 2016 sont basés sur la perception de taxes déclenchées lors de la vente ou de la valorisation de parcelles déclassées précédemment, ou lors du décès d'un propriétaire. Conformément à la loi, le produit des taxes perçues a été réparti entre les équipements communaux et le fonds de compensation agricole.

## 5. Fonds amélioration des conditions sociales des chauffeurs de taxi

Compte de résultat	C2016	C2015
Taxes uniques de permis de service public	2'080'000	560'000
<b>Revenus</b>	<b>2'080'000</b>	<b>560'000</b>
Montants compensatoires versés lors de la remise de permis	2'120'000	1'240'000
<b>Charges</b>	<b>2'120'000</b>	<b>1'240'000</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-40'000</b>	<b>-680'000</b>
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	194'514	234'514
Créances nettes des engagements	-	-
<b>Capital du fonds</b>	<b>194'514</b>	<b>234'514</b>

### But du fonds et base légale

Institué par l'article 21 alinéa 4 de la loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles) (LTaxis), ce fonds a pour but l'amélioration des conditions sociales de la profession de chauffeur de taxis.

### Activités 2016

Au cours de l'année 2016, 52 nouveaux permis ont été délivrés contre paiement de la taxe unique affectée au fonds (CHF 40'000) et 53 permis ont été restitués par les chauffeurs contre versement du montant compensatoire (CHF 40'000).

## 6. Fonds prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)

Compte de résultat	C2016	C2015
Cotisations assurance perte de gain	17'535'722	16'471'032
Remboursements assurance invalidité	159'467	177'261
Autres revenus	77'126	281'436
<b>Revenus</b>	<b>17'772'315</b>	<b>16'929'729</b>
Indemnités pour maladie ou accident	11'835'974	10'522'803
Frais de perception des Caisses	424'200	403'737
Médecins-conseils	69'485	62'453
Frais divers	26'758	29'919
Pertes sur débiteurs	3'761	60'095
Rattrapage des pertes sur débiteurs (2006-2014)	-	345'041
Gestion du fonds par l'Etat	689'606	690'902
<b>Charges</b>	<b>13'049'784</b>	<b>12'114'950</b>
<b>Résultat net</b>	<b>4'722'531</b>	<b>4'814'779</b>
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	23'860'868	18'920'311
Créances nettes des engagements	1'498'859	1'716'884
<b>Capital du fonds</b>	<b>25'359'727</b>	<b>20'637'195</b>

### But du fonds et base légale

La loi en matière de chômage (LMC) a institué une assurance perte de gain en cas de maladie ou d'accident des chômeurs, devenue obligatoire en février 2003. Le fonds "prestations cantonales en cas de maladie" (PCM) a été créé par un arrêté du Conseil d'Etat du 8 décembre 2008. Il est fondé sur les articles figurant dans le chapitre II de la LMC, ainsi que sur son règlement d'application. Ce fonds enregistre les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage par les caisses de chômage actives dans le canton et finance les prestations de perte de gain des chômeurs en incapacité totale ou partielle de travail pendant le délai-cadre d'indemnisation. Le département veille à l'équilibre financier à long terme et propose les adaptations nécessaires du taux de cotisation.

### Activités 2016

L'année 2016 a été marquée par le relèvement du maximum de gain assuré par l'assurance chômage de CHF 10'500 à CHF 12'350, entraînant mécaniquement une hausse du montant total des prestations versées (charges) et des cotisations perçues (revenus). Par ailleurs, l'exercice a révélé une augmentation non négligeable du nombre de dossiers reçus des caisses de chômage (+8%) sans que le nombre de chômeurs n'augmente de manière significative. L'évolution du marché du travail et le climat conjoncturel tendu expliquent en grande partie cette augmentation.

## 7. Fonds énergie des collectivités publiques

Compte de résultat	C2016	C2015
Contribution annuelle SIG	3'905'600	3'905'600
<b>Revenus</b>	<b>3'905'600</b>	<b>3'905'600</b>
Subventions à l'Etat de Genève	655'575	-
Subventions à la Ville de Genève	223'086	671'741
Subventions aux autres communes genevoises	236'909	840'143
Gestion du fonds par l'Etat	1'846	3'723
<b>Charges</b>	<b>1'117'416</b>	<b>1'515'607</b>
<b>Résultat net</b>	<b>2'788'184</b>	<b>2'389'993</b>
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	32'887'136	30'098'952
Créances nettes des engagements	3'905'600	3'905'600
<b>Capital du fonds</b>	<b>36'792'736</b>	<b>34'004'552</b>

### But du fonds et base légale

Créé par la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, ce fonds enregistre la contribution annuelle de SIG en application de l'article 31 al. 4 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG). Ce fonds soutient, par le biais de subventions, les projets des collectivités publiques genevoises, efficaces sur les plans énergétiques et financiers, ainsi que les projets d'intérêt pour la politique publique Q. L'examen technique des projets est instruit par une commission (CIME) formée de techniciens issus des collectivités, tandis que l'attribution des subventions est préavisée par une commission d'attribution nommée par le Conseil d'Etat. La décision finale de subvention appartient au département, qui, en principe, décide selon le préavis de la commission.

### Activités 2016

La contribution annuelle de SIG est fondée actuellement sur 10% du chiffre d'affaires de 1999 "Eau, gaz, électricité" réalisé auprès des collectivités publiques. La commission d'attribution s'est réunie à 6 reprises en 2016. 15 dossiers ont été instruits, dont 12 ont reçu un préavis favorable à l'octroi d'une subvention. 3 dossiers ont été renvoyés pour demande de compléments. En 2016, 20 dossiers ont été payés pour des projets d'assainissement de l'éclairage, de rénovation de bâtiments, d'installations solaires et de bois, d'opération éco-social et des réaudits du Label Cité de l'énergie.